



Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

biblioteca@consiglioveneto.it





BIBLIOTHÈQUE N°

MÉMOIRES
BIOGRAPHIQUES
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES
DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,
PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF

PRÉCÉDÉS D'UNE

ÉTUDE SUR MIRABEAU

PAR VICTOR HUGO.

—
Tome Huitième.

1064

—
Bruxelles.

J. P. NEUME, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

—
1836





MÉMOIRES
BIOGRAPHIQUES,
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES
DE MIRABEAU.

MEMOIRS
DE MIRABEAU

MÉMOIRES
BIOGRAPHIQUES,
LITTÉRAIRES ET POLITIQUES
DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,
PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF;

PRÉCÉDÉS D'UNE
ÉTUDE SUR MIRABEAU
PAR VICTOR HUGO.

—
Tome Huitième.

1061



Bruxelles.

J. P. MELINE, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

—
1836



MÉMOIRES

DE

LITTÉRATURE ET POLITIQUE

DE MIRABEAU

PAR M. DE LA HARPE

PAR M. DE LA HARPE, AVEC UN SUPPLÉMENT

PAR M. DE LA HARPE

ÉTUDE SUR MIRABEAU

PAR M. DE LA HARPE

Paris, chez la Citoyenne Lesclapart, Palais National, ci-devant des Arts, ci-devant de la Nation, ci-devant de la Liberté, ci-devant de la République, ci-devant de la Liberté, ci-devant de la République, ci-devant de la Liberté, ci-devant de la République.

1791



Bruxelles.

chez la Citoyenne Lesclapart, Palais National, ci-devant des Arts, ci-devant de la Nation, ci-devant de la Liberté, ci-devant de la République, ci-devant de la Liberté, ci-devant de la République.

1791



LIVRE XI.

LIVRE XI

XI.

Depuis quatre mois Mirabeau n'avait cessé d'acquiescer , dans l'Assemblée , une influence toujours croissante , et chaque jour il tendait avec plus de vigueur au but de toute sa vie. Il nous explique lui-même la position qu'il avait atteinte à l'époque où nous sommes parvenu.

« La nature de mes affaires , de mes projets et de mes perspectives est devenue telle qu'il est absolument impossible que je m'en explique par écrit. Il faudra un voyage et un voyage d'affidé pour cela. Vous saurez alors que j'ai mis plus de suite qu'un autre mortel quelconque , peut-être , à vouloir opérer , améliorer et étendre une révolution qui , plus qu'aucune autre ,

avancera l'espèce humaine. Vous verrez aussi que ce qui n'a dû vous paraître long-temps que les aperçus électriques d'une tête très active, était la combinaison d'un énergique philanthrope, qui a su tourner à son but toutes les chances, toutes les circonstances, tous les hasards d'une vie singulièrement étrange, et féconde en bizarreries et en singularités ¹. »

Mais, outre les difficultés générales, le rôle de Mirabeau en présentait une de plus à cet homme dont l'esprit était aussi méthodique que puissant, et qui voulait dans les travaux de la constitution la progression raisonnée et l'opportunité, non moins que la sagesse et le patriotisme.

Cette difficulté résultait du désordre des délibérations, désordre dont tout à l'heure nous avons vu Mirabeau se plaindre ; elle est plus vivement, et avec des détails piquans et développés, peinte dans le passage suivant du *Courrier de Provence*.

« L'Assemblée, réduite par le malheur des circonstances à tout faire, tout régler, tout organiser, se trouve souvent embarrassée dans l'ordre de son travail. Souvent elle perd le temps d'agir en vaines disputes sur le choix des objets, et sur l'ordre de ses différentes opérations : s'il lui était possible de former un plan des matières qu'elle doit traiter, et de ne s'en écarter jamais sans la nécessité la plus absolue, elle trouverait bientôt dans cette régularité des ressources, des moyens, une économie de temps, et une grande diminution de controverses futiles et fati-

¹ Lettres à Mauvillon, page 476.

gantes. Mais ne s'assujétir à aucune distribution ; passer des articles de constitution à des lois particulières ; de celles-ci à des objets de finances , à des détails d'administration ; se laisser entraîner ici et là par tous les événemens ; se mêler de tous les départemens , varier sans cesse l'ordre du jour , c'est évidemment s'exposer à tous les inconvéniens d'un défaut total de plan et de système ; c'est multiplier les scènes épisodiques et détachées ; c'est sacrifier l'objet principal à de vains accessoires.

Les têtes les plus sages , emportées sans cesse d'une idée à l'autre , ne s'appliquant jamais avec la même force à des opérations décousues , contractent je ne sais quoi de vague , d'incertain qui se communique à leurs pensées , à leurs discours , à leurs projets. L'intérêt des questions les plus importantes se divise et s'affaiblit ; l'inquiétude de l'Assemblée , suite de la mobilité du public , réagit à son tour sur la masse de la nation ; et le pire mal c'est un incurable dégoût qui empoisonne bientôt des fonctions pénibles dont on n'aperçoit pas le terme , et des travaux dont on sent toute l'amertume sans jouir du sentiment de leurs progrès.

« Si les ministres n'avaient pas été suspendus de fait ; si , avec une confiance qui aurait été d'autant moins dangereuse qu'ils étaient devenus responsables , on leur avait abandonné tout ce qui n'était que provisoire , tout ce qui tenait à l'exécution des lois , qui est leur véritable ressort , l'Assemblée aurait pu suivre invariablement la route qu'elle s'était tracée , et se livrer sans distraction aux travaux les plus difficiles

et les plus importans dont aucune société d'hommes ait jamais été chargée. »

Nous avons rapporté ces judicieuses observations pour faire connaître, par un témoignage irrécusable, l'état où d'habitude était l'Assemblée dont les actes furent si souvent, au fond, influencés par les formes et par les circonstances; du reste, nous ne mentionnerons pas quelques incidens sans intérêt, parsemés dans l'intervalle du 1^{er} au 15 septembre; et nous passerons tout de suite à un débat accidentel, mais grave, dans lequel Mirabeau dédaigneux, trop dédaigneux peut-être des injures et des calomnies, prouva de nouveau la sagacité de ses vues, et la fermeté de ses principes.

Il s'agissait, le 15 septembre, de prononcer sur l'inviolabilité du Roi, sur l'hérédité du trône, sur l'ordre de succession, etc.

Deux députés s'avisèrent de demander si, en cas d'extinction de la branche aînée des Bourbons, ceux de la branche cadette, régnante en Espagne, c'est-à-dire les descendans de Philippe V, pourraient régner en France, nonobstant les renonciations expressément stipulées dans le traité d'Utrecht.

Plusieurs membres, et Mirabeau comme eux, pensaient, et disaient que la question était impolitique et intempestive; et il suffit de considérer quelles étaient les circonstances, pour approuver cette prudente réserve qui, au surplus, était commune à des opinions bien différentes; car, tandis que Mirabeau voulait écarter le débat, parce que, ont dit ses ennemis, il voyait les esprits mal disposés pour le duc d'Orléans

que l'exclusion de la branche cadette appelait éventuellement au trône, on entendait le même vœu d'ajournement exprimé par des députés du côté droit, amis passionnés de la Cour; et, par conséquent, antagonistes déclarés du duc d'Orléans, et de son partisan prétendu.

L'ajournement fut prononcé. Mais l'opposition que la majorité du côté droit y avait mise indiquait une arrière pensée en faveur de la branche espagnole; persuadé que son retour, à quelque époque et dans quelques conjonctures qu'il pût avoir lieu, occasionerait de terribles commotions en France et en Europe, et mettant alors ce danger au-dessus des inconvénients d'une discussion prématurée, Mirabeau demanda qu'il fût déclaré que *nul ne pourrait exercer la régence, qu'un homme né en France*. Un long débat s'ensuivit, mais la question fut éludée dans le décret qui, déclarant « comme principe fondamental de la monarchie française, que la personne du roi est inviolable et sacrée, que le trône est indivisible, que la couronne est héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendants, » fut terminé par cette phrase évasive : « sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations. »

Ce décret fut rendu à la majorité de 541 voix contre 438. Mais hâtons-nous de remarquer, dans l'intérêt de la vérité, et pour l'honneur de l'Assemblée nationale, que ce n'est pas dans la principale question, mais dans la question occasionnelle qu'il faut chercher la cause du grand dissentiment signalé par

le résultat du scrutin. Évidemment, les 541 votans de la majorité, sans croire aucunement au droit de successibilité des Bourbons d'Espagne, voulaient protester, aussi explicitement que possible, contre l'avènement éventuel de la branche d'Orléans. Évidemment, les 438 voix opposantes s'attachaient au seul refus d'exclusion nominative de la branche espagnole. C'est ainsi qu'il arrive souvent, dans une assemblée politique, que la détermination écrite ne dit pas tout ce qu'on a voulu dire, et que la décision littérale n'est point parfaitement conforme à la décision réelle.

Revenons au décret et à Mirabeau. Ce ne fut pas sans la plus vive opposition de sa part que l'Assemblée éluda une solution qu'il fallait prononcer. « Il me paraît, disait-il, indigne de l'Assemblée, de biaiser sur une question de cette importance... Il importe, au contraire, qu'elle soit jugée, non sur des diplômes, des renonciations, des traités, mais d'après l'intérêt national.

« En effet, si l'on pouvait s'abaisser à considérer cette cause en droit positif, on verrait bientôt que le procureur le plus renommé par sa mauvaise foi n'oserait pas la soutenir contre la branche de France, ni vous en refuser le jugement, que le monarque le plus asiatique qui ait régné sur la France vous a renvoyé lui-même. »

Interrompu avec violence, l'orateur s'écria : « Je ne sais comment nous concilierons ce tendre respect que nous portons au monarque honoré parmi nous du titre de *restaurateur de la liberté*, avec cette superstitieuse idolâtrie pour le gouvernement de

Louis XIV qui en fut le principal destructeur... Je déclare que je suis prêt à traiter la question au fond, à l'instant même; à montrer que si toute nation a intérêt à ce que son chef se conforme à ses mœurs, à ses convenances locales; a intérêt à ce qu'il soit sans propriétés ni affections étrangères, cela est plus vrai des Français que d'aucun autre peuple; que, si le sacerdoce veut de l'inquisition, et le patriciat de la grandesse, la nation ne veut qu'un prince français; que les craintes par lesquelles on cherche à détourner notre décision sont puériles ou mal fondées; mais que l'Europe et l'Espagne, surtout, n'ont point dit avec Louis XIV, *il n'y a plus de Pyrénées*; et enfin qu'en laissant maintenant la question indécise, s'il y a une question, on risque de répandre des germes nombreux de guerres intestines. »

A cette occasion, Mirabeau écrivit, ou fit écrire dans le *Courrier de Provence*, une partie des développemens qu'il n'avait pu présenter à l'Assemblée. En rappelant l'initiative tout-à-fait imprévue qu'avait prise un membre étranger au côté gauche (Arnoult), il écarta la supposition favorite du côté droit, qui affectait d'attribuer le débat aux vues ambitieuses du duc d'Orléans, intéressé dans la question, ainsi qu'aux criminels complots de ses partisans; Mirabeau démontra que le sens précis des termes du projet de décret, ces mots de *mâle en mâle*, SELON L'ORDRE DE PRIMOGÉNITURE, auraient, *ipso facto*, anéanti les renonciations; que si l'on ne voulait pas s'en tenir à cette interprétation toute naturelle, il eût été plus sensé de chercher à établir, par une discussion, leur existence

et leur validité, plutôt que de les réputer anéanties ou invalides, en ne les discutant pas; il insista sur la solennité des renonciations de Philippe V, faites en présence des états espagnols, et avec leur approbation, reconnues par toute l'Europe et par le traité d'Utrecht; répondant à cette objection, que les renonciations de Philippe V ne pouvaient pas lier ses successeurs, ne pouvaient pas priver la France du droit de les appeler, d'exiger leurs services, il montra qu'un tel système conduirait à prétendre que la couronne de France est *élective*; qu'elle n'est « plus héréditaire, ou plutôt qu'elle n'est ni élective ni héréditaire, mais un mélange de l'un et de l'autre, une composition monstrueuse, une monarchie neutre qui réunit tous les vices d'une monarchie élective, et d'une monarchie héréditaire. Ce serait une monarchie élective, où le peuple n'aurait le choix qu'entre deux individus; ce serait une monarchie héréditaire, et cependant livrée à tous les maux d'une succession disputée: vous auriez donc monarchie héréditaire, sans le grand avantage qui compense tous les inconvéniens de ce gouvernement, le droit incontestable du successeur: vous auriez monarchie élective, sans le seul avantage de cette constitution, la faculté d'élever sur le trône un homme distingué par ses vertus, ses services, et son éducation due à la seule école des princes, l'école de l'adversité.

« Non, le privilège de choisir entre deux princes, ne vaut pas la peine d'être acheté à si haut prix que celui des risques d'une succession disputée. » D'ailleurs, comment espérer un bon gouvernement de la

part d'un Roi qui ne connaîtrait pas notre caractère , nos institutions , nos principes , nos lois ? Est-ce au moment où la nation s'est montrée jalouse du pouvoir exécutif jusqu'à l'excès , que nous verrions d'un œil indifférent l'avènement d'un prince qui pourrait puiser dans les ressources qu'il aurait au dehors de quoi détruire nos libertés ?

« Mais, dit-on, on ne permettrait pas au roi d'Espagne de régner sur les deux États , et il serait forcé de choisir entre l'Espagne et la France. » Soit ; mais nous serions donc gouvernés par un roi qui , violant l'ancien contrat politique , aurait abandonné sa nation ; où serait pour nous la garantie de son affection et de sa fidélité pour la nôtre ? et si , à sa place , il envoyait un de ses fils , où nous mènerait un nouveau *pacte de famille* , dans un temps où il ne doit plus y avoir que des pactes de *nations* ? et faudrait-il gaspiller de nouveau , dans des guerres extérieures , entièrement étrangères à tout intérêt vraiment national , nos trésors qui ne doivent plus servir « qu'à l'encouragement de notre industrie et au maintien de notre liberté ¹ ? »

¹ C'est dans la soirée qui suivit cette séance , que des dépositions de la procédure à la suite des 5 et 6 octobre ont placé une prétendue conversation entre M. de Virieux et Mirabeau , qui y aurait considéré l'émigration menaçante ou plutôt hostile du comte d'Artois , comme pouvant le rendre inhabile à succéder à la couronne , le cas échéant.

Comme il ne nous semble pas qu'il y ait , dans cette version , rien d'antipathique aux principes de Mirabeau , il nous paraît inutile d'examiner s'il est , en effet , vraisemblable qu'il ait fait une telle confiance à un député qui n'était pas

Le 18 septembre un débat eut lieu sur la question infiniment grave de savoir si la sanction royale , déjà trop malheureusement restreinte , comme nous l'avons vu , dans son action , le serait aussi dans sa portée , et si cette sanction serait nécessaire à la totalité , ou seulement à une partie des décrets de l'Assemblée.

de son opinion , qui l'avait insulté , en pleine assemblée , dans la séance du 9 septembre 1789 , à propos de la question d'unité ou de division du corps législatif en deux chambres ; d'un député qui était l'ami des ennemis politiques de Mirabeau ; qui , malgré quelques oscillations que les deux partis opposés lui ont reprochées , conservait assez d'illusions , ou plutôt d'enthousiasme impolitiquement chevaleresque , pour déclarer devant l'Assemblée que le fatal banquet des gardes du corps , du 1^{er} octobre , était *une fête patriotique* ; qui enfin eut depuis assez de défaveur dans l'Assemblée pour avoir été , malgré une résistance noble et ferme , forcé , en quelque sorte , d'abandonner la présidence , le 27 avril 1790.

Cependant comme il nous importe d'établir la vérité des faits , nous rapporterons le peu de mots qui concernent M. de Virieu dans la hautaine apologie que Mirabeau prononça le 2 octobre 1790 : « Qu'importe à présent que je discute ou que je dédaigne cette foule de ouï-dire contradictoires , de fables absurdes , de rapprochemens insidieux que renferme encore la procédure ? qu'importe , par exemple , que j'explique cette série de confidences que M. Virieu suppose avoir reçues de moi , et qu'il révèle avec tant de loyauté ? il est étrange ce monsieur Virieu : mais fut-il donc jamais un zélateur si fervent de la révolution actuelle ? s'est-il , en aucun temps , montré l'ami si sincère de la constitution , qu'un homme dont on a tout dit , excepté qu'il soit une bête , l'ait pris ainsi pour son confident. »

Selon la logique d'une rigoureuse théorie proposée par Mirabeau lui-même ¹, la royauté n'étant que l'œuvre de la constitution, et celle-ci la précédant comme la cause précède l'effet ², il fallait distinguer entre les décrets proprement constitutionnels, qui étaient des principes indépendans du Roi, antérieurs au Roi, supérieurs au Roi, et les décrets proprement régulateurs, qui n'étant que des actes réglementaires et de simple législation n'étaient plus empreints du même caractère de souveraineté nationale préexistante et dominante; et, au contraire, avaient besoin du concours et de la sanction du monarque centre, chef, et agent suprême des applications de la loi.

L'occasion d'aborder cette thèse délicate s'était rencontrée une seconde fois le 14 septembre, et Mirabeau avait dit alors : « Il n'est pas nécessaire de mettre en question si les arrêtés du 4 août doivent être sanctionnés, certainement ce point-là est jugé; il fallait sans doute les promulguer plus tôt, et ce n'était pas compliquer le travail de la constitution, c'était, au contraire, le rendre moins difficile; il paraît, dans ce moment, impossible d'en suspendre plus long-temps la promulgation; tous les esprits ne sont que trop inflammables et trop enflammés. Les arrêtés du 4 août sont rédigés par le pouvoir consti-

¹ Le 1^{er} septembre. Voir tome 7, page 283.

² Mounier avait dit : « Le Roi n'a pas de consentement à donner à la constitution : elle est antérieure à la monarchie. » (*Moniteur*, n^o 55, 8 à 12 septembre 1789, page 228.)

tuant ; dès lors ils ne peuvent être soumis à la sanction ; et , permettez-moi de vous le dire , vous n'auriez jamais dû décider d'autres questions sans juger celle-ci ; vous n'auriez pas dû songer à élever un édifice sans déblayer le terrain sur lequel vous voulez construire ¹. »

Quatre jours après , une discussion s'ouvrit au sujet des mêmes résolutions de la nuit du 4 août , présentées à la sanction du Roi qui , de son côté , n'y voyant que des bases de lois , et non des lois , envoyait à l'Assemblée , au lieu de la sanction qu'elle attendait , un simple avis consigné dans un Mémoire.

Des députés demandaient que l'Assemblée s'occupât tout de suite de la forme et des termes de cette sanction , sans désespérer , jusqu'à ce que la promulgation des décrets du 4 août fût obtenue. Mirabeau appuya cet avis. L'Assemblée , dit-il , peut se rendre ce témoignage que depuis qu'elle traite les grandes questions constitutionnelles , elle s'est soigneusement appliquée à ne rien hasarder qui pût ajouter à la fermentation des esprits , même par l'énonciation de quelques principes évidens de leur nature , mais nouveaux pour des Français dans leur application ; tellement que les considérant comme des axiomes , elle a cru pouvoir se dispenser de les consacrer explicitement. Mais il ne faut pas que l'on abuse de cette réserve , contre les principes mêmes ; ainsi donc , on a pu penser que l'examen du pouvoir constituant , dans ses rapports avec le prince , pour-

¹ *Moniteur*, n° 56 , 12 à 14 septembre 1789 , page 231.

rait être , actuellement , superflu au fond , et dange-reux à cause de la circonstance ; mais si ce pouvoir est contesté , la discussion en devient nécessaire , et l'indécision serait un pire danger. Ainsi , « nous avons un gouvernement préexistant , un Roi préexis-tant , des préjugés préexistans ; il faut , autant qu'il est possible , assortir toutes ces choses à la révolution , et sauver la soudaineté du passage ; il le faut jusqu'à ce que de cette tolérance résulte une violation pra-tique des principes de la liberté , une dissonance absolue dans l'ordre social ; mais , si l'ancien ordre de choses et le nouveau laissent une lacune , il faut franchir le pas , lever le voile , et marcher.

« Aucun de nous , sans doute , ne veut allumer l'in-cendie dont les matériaux sont si notoirement prêts d'une extrémité du royaume à l'autre ; mais , parlons clairement : posons et discutons nos prétentions et nos doutes , osons nous dire mutuellement : *Je veux aller jusque là , je n'irai pas plus loin ; vous n'avez droit que d'aller jusqu'ici , et je ne souffrirai pas que vous outrepassiez votre droit ;* ayons la bonne foi de tenir ce langage , et nous serons bientôt d'accord : débattons , sinon fraternellement , du moins paisible-ment ; ne nous défions pas de l'empire de la vérité et de la raison , elles finiront par dompter , ou ce qui vaut mieux , par modérer l'espèce humaine , et gou-vernerv tous les gouvernemens de la terre.

« Mais , si nous substituons l'irascibilité de l'amour-propre à l'énergie du patriotisme , les méfiances à la discussion , de petites passions haineuses , des rémi-niscences rancunières à des débats réguliers , faits

pour nous éclairer, nous ne sommes que d'égoïstes prévaricateurs ; c'est vers la dissolution , et non vers la constitution que nous conduisons la monarchie , dont les intérêts suprêmes nous ont été confiés. »

Mirabeau convient sans peine , car il l'avait dit depuis long-temps , que la brusque exécution des décrets précipités du 4 août aurait eu de grands inconvéniens ; mais l'Assemblée elle-même les a sentis , puisqu'elle a mis des réserves à cette exécution , en la subordonnant à des lois de détail. Le Roi ne peut donc pas appuyer son refus de sanction sur le sujet de ces réserves déjà posées. D'ailleurs , en abolissant certains offices , l'Assemblée en a prévu et assuré le remboursement ; en supprimant les dîmes , elle a autrement assuré le service public auquel pourvoyaient ces dîmes. Du reste , quand l'Assemblée abolit , en principe , la vénalité des charges , nulle opposition , pas même celle du Roi , ne peut s'élever contre une telle maxime ; quand , mettant la dépense du culte au compte direct de l'État , elle rejette l'impôt qui accablait l'agriculture , sous prétexte de doter les autels , le Roi ne peut nier cette vérité , ni en arrêter la promulgation.

Ces observations , ajoute Mirabeau , s'appliquent à tous les arrêtés du 4 août. « Encore une fois , on aurait pu ne pas demander au Roi de les sanctionner ; mais puisqu'on l'a fait , puisque les imaginations , permettez-moi de m'exprimer ainsi , sont en jouissance de ces arrêtés ; puisque , s'ils étaient contestés aujourd'hui , les méfiances publiques , les mécontentemens presque universels en seraient très aggravés ;

puisque le Clergé, qui perdrait le remplacement des dîmes, n'en aurait pas moins perdu les dîmes de fait ¹; puisque la Noblesse, qui pourrait refuser de transiger sur les droits féodaux, ne se les verrait pas moins ravir par l'insurrection de l'opinion; nous sommes tous intéressés à ce que la sanction pure et simple de ces arrêtés, retardée par l'effet de nos propres réserves, rétablisse l'harmonie et la concorde. Alors nous arriverons paisiblement à la promulgation des lois, dans la confection desquelles nous prendrons en très respectueuse considération les observations du Roi, et où nous mesurerons mûrement les localités, et les autres difficultés de détail, plus nécessaires à considérer dans l'application des maximes constitutionnelles que dans leur énonciation.

« J'appuie donc la motion; et je demande que notre président reçoive l'ordre de se retirer de nouveau auprès du Roi pour lui déclarer que nous attendons, séance tenante, la promulgation de nos arrêtés. »

Le décret fut rendu dans ce sens.

Le 19 septembre, une proposition avait été faite à l'Assemblée par un de ses membres (Volney), afin qu'elle fixât le nombre des députés, les conditions requises pour être électeur, sans désormais aucune distinction d'Ordre ²; le mode à suivre dans les élec-

¹ Le peuple, en effet, refusait partout de les payer.

² Il n'est pas de notre sujet d'expliquer que dès lors l'abolition des *Ordres* était si parfaitement consommée, en fait comme en droit, qu'il ne pouvait plus être question d'élec-

tions ; et pour qu'elle décidât ensuite qu'elle ne continuerait ses travaux que jusqu'au moment de la formation d'une autre Assemblée, élue aussitôt après l'émission de la nouvelle loi. L'auteur de cette proposition ne s'attendait pas, sans doute, à l'accueil que lui firent des hommes très diversement exagérés ; par exemple, parmi les journalistes, Loustalot ainsi que Marat, et, dans l'Assemblée, les aristocrates les plus fougneux ; évidemment Volney, sans songer aux premiers, avait l'espoir que l'adoption de son projet écarterait d'une nouvelle chambre toute opposition contre-révolutionnaire ; et il dut être assez étonné de se voir appuyé par le côté droit, à qui ses illusions accoutumées suggéraient une espérance toute contraire, que l'événement démentit par la suite, en même temps qu'il justifia celle des démagogues. Le vicomte de Mirabeau avait en outre demandé que les députés actuels ne pussent pas être réélus, même que l'accès des lieux d'élection leur fût interdit ; Mirabeau allant, selon son habitude, droit au plus sûr moyen de solution, invoqua, tout d'abord, l'engagement pris par l'Assemblée, dans la célèbre séance du Jeu-de-Paume, « de ne pas quitter l'ouvrage de la constitution, qu'il ne fût consommé. Est-il prudent de convoquer les provinces, pour leur demander de nous envoyer des successeurs, parce que nous som-

tions que par *tous les citoyens réunis*. Nous nous bornerons à dire que telle fut la base des décrets du 15 octobre 1789, des 15 et 26 octobre et 5 novembre, relatifs aux *suppléans*, etc.

mes discords et inaccordables ? est-ce bien là le langage que nous devons tenir ? est-ce là ce que nous devons croire ? est-ce là ce que nous devons être ? Nous avouerions donc que notre amour-propre nous est plus cher que notre mission , notre orgueil plus sacré que la patrie , notre opiniâtreté plus forte que la raison , et totalement exclusive de la paix , de la concorde , de la liberté. Ah ! si telle était la vérité , nous ne serions pas même dignes de la dire , nous n'en aurions pas le courage ; et ceux qui provoquent de telles déclarations , prouvent , par cela même , que leurs discours sont de simples jeux d'esprit , où ils nous prêtent fort injustement des sentimens tout-à-fait indignes de nous.

« C'est donc précisément parce que demander des successeurs , serait nous déclarer *discords et inaccordables* , que nous ne porterions pas un tel décret , quand même un serment solennel , base de la constitution et *palladium* de la liberté française , ne nous l'interdirait pas. A Dieu ne plaise que nous regardions comme impraticable *d'opérer le bien par la diversité de nos opinions et de nos moyens* ! il était impossible que dans les premiers temps d'une première assemblée nationale , tant d'esprits si opposés , tant d'intérêts si contradictoires , tout en tendant au même but , ne perdissent beaucoup de temps et beaucoup de leurs forces à se combattre ; mais ces jours de dissensions finissent pour nous ; les esprits , même en se heurtant , se sont pénétrés ; ils ont appris à se connaître et à s'entendre. Nous touchons à la paix ; et si nous mettions à notre place d'autres députés , ce pre-

mier moment serait peut-être encore pour eux celui de la guerre. Restons donc à nos postes ; mettons à profit jusqu'à nos fautes , et recueillons les fruits de notre expérience. »

« Mais , dit-on , l'approbation générale qu'a reçue la motion de M. de Volney n'est-elle pas une preuve invincible que chacun de nous a reconnu dans la véritable situation de cette assemblée , cet état *de discordance inaccordable* qui appelle nos successeurs ? Non sans doute ; je ne trouve dans ce succès que l'effet naturel qu'a tout sentiment généreux sur les hommes assemblés. Tous les députés de la nation ont senti à la fois que leurs places devaient être aux plus dignes ; tous ont senti que lorsqu'un des plus estimables d'entre nos collègues provoquait sur lui-même le contrôle de l'opinion , il était naturel d'anticiper sur les décrets de la nation , et que nous aurions bonne grâce à préjuger contre nous. Mais cet élan de modestie et de désintéressement doit faire place aux réflexions et aux combinaisons de la prudence. »

L'orateur examine les deux propositions additionnelles ; quant à l'exclusion des députés actuels , « nous voilà donc , » dit-il , « donnant des ordres à la nation ! il y aurait donc , désormais , dans les élections , une autre loi que la confiance ! Eh ! n'oublions jamais que nous devons consulter , et non dominer l'opinion publique ; n'oublions jamais que nous ne sommes que les représentans du souverain , mais que nous ne sommes pas le souverain. »

Quant à l'ostracisme proposé contre les députés qui seraient exclus même des lieux d'élection , Mira-

beau, sans discuter une proposition qui ne pouvait être sérieuse, se borne à cet énergique résumé : « Ainsi pour prix d'un dévouement illimité, de tant de sacrifices, de tant de périls bravés, soutenus, provoqués avec une intrépidité qui vous a valu quelque gloire; d'une continuité de travaux, mêlés sans doute de tous les défauts des premiers essais, mais auxquels la nation devra sa liberté, et le royaume sa régénération, nous serions privés de la prérogative la plus précieuse, du droit de cité ! Exclus du corps législatif, nous serions encore exilés dans notre propre patrie ! nous qui réclamerions, s'il était possible, un droit plus particulier de chérir, de servir, de défendre la constitution que nous aurons fondée, nous n'aurions pas même l'honneur de pouvoir désigner des sujets plus dignes que nous de la confiance publique ! nous perdriens enfin le droit qu'un citoyen ne peut jamais perdre, sans que la liberté de la nation soit violée, celui de participer à la représentation, d'être électeur ou éligible ! »

Ces propositions furent rejetées alors par l'Assemblée, et depuis, le 17 février 1790, quand Cazalès les renouvela; mais nous verrons bientôt que de justes défiances, et une véritable exagération de désintéressement et de délicatesse, la firent malheureusement changer de système.

Avant de passer à d'autres questions, nous ferons connaître, à propos de celle-ci, l'opinion que Mirabeau professait (quoiqu'il n'ait pas eu occasion de l'exposer à la tribune), sur une doctrine long-temps contestée, même après lui, et qui n'est entrée que

fort tard dans nos lois ; opinion que nous devons d'autant plus signaler à nos lecteurs , qu'elle prouve combien il y avait de principes arrêtés et de vues lointaines dans la tête de Mirabeau , en qui l'homme politique était encore au-dessus de l'orateur.

Nous voulons parler de la nécessité d'une réélection pour les députés promus à des fonctions publiques , pendant la durée de leur mandat.

Voici comment Mirabeau s'expliqua à ce sujet :

« Un député était-il pourvu par le pouvoir exécutif de quelque emploi , de quelque commission , quand il s'est offert aux suffrages ? nul inconvénient , en thèse générale , à ce qu'il le conserve en entrant dans l'Assemblée ; — nous disons *en thèse générale* , parce qu'il nous paraît que des considérations de bien public peuvent engager le législateur à rendre certains offices incompatibles avec la qualité de représentant de la nation.

« Si , au contraire , le député était , lors de son élection , parfaitement indépendant du pouvoir , et que , dès lors , il en obtienne quelque emploi , quelque commission , sa situation , changée par rapport au pouvoir exécutif , n'est plus la même à l'égard de ceux qu'il représente ; car , qui sait si dans le cas où , lors de l'élection , il eût déjà été pourvu d'un office , ses commettans lui eussent accordé leur confiance ? De là dérive , pour le député qui se trouve dans un cas pareil , la nécessité de retourner à ses commettans eux-mêmes , afin qu'ils déclarent si , malgré le changement survenu dans ses rapports avec eux , ils lui continuent leur confiance. C'est ainsi qu'en Angleterre

tout membre des communes qui reçoit du roi un emploi ou une commission , laisse une place vacante dans le parlement , mais il peut être élu de nouveau ¹. »

Rien n'était plus sage qu'une telle proposition ; mais nos lecteurs savent que les idées de Mirabeau marchaient bien en avant de son époque , remarque que nous pourrions répéter à chaque phase , pour ainsi dire , de sa vie législative ; une telle combinaison ne pouvait suffire aux esprits défiants , hâtifs , absolus , dont il était entouré ; un décret du 26 janvier 1790 décida qu'aucun membre de l'Assemblée ne pourrait « accepter du gouvernement aucune place , emploi , don , gratification , même en donnant sa démission ; » et Mirabeau , qui comptait sur l'avenir , se contenta d'imprimer à ce sujet les simples et brèves observations que voici : « Nous écarterons un grand nombre de réflexions que ce décret fait naître. Nous ne le regarderons point comme *constitutionnel* , puisqu'on n'a pas même touché les grandes questions qu'il faudrait approfondir , avant de décider si les ministres ne doivent pas être membres de l'Assemblée nationale , si leur présence n'est pas d'une absolue nécessité , si elle n'est pas le lien naturel des deux pouvoirs ; on n'a pas examiné si , pour d'autres emplois , la confiance de la nation exclut celle du Roi ; s'il n'est pas des moyens faciles de concilier l'indépendance d'un membre de la législature , avec la place qu'il tient du gouvernement ; si ce n'est pas au peuple seul à prononcer à

¹ *Courrier de Provence* , n° 82 , page 8.

cet égard... mais considérez les circonstances actuelles : une première Assemblée , une convention nationale chargée de tout réformer , de faire une constitution ; environnée de pièges , divisée en deux partis fortement prononcés , dont les forces se balancent quelquefois , considérez l'importance de l'opinion publique , et vous applaudirez au décret , noble et généreux , qui met les députés à l'abri du soupçon de songer à leurs intérêts particuliers ¹. »

La crise financière devenait de plus en plus difficile ; les emprunts n'avaient pas eu de succès ; le recouvrement des impôts manquait presque partout , et ne pouvait plus être rétabli que quand l'Assemblée en aurait rajeuni et régénéré les sources ; mais elle ne donnait pas assez de temps et de suite à cette matière importante ; et, déjà, le 19 septembre , à propos d'une proposition incidente , Mirabeau avait dit : « Il est certain que si nous ne consacrons jamais aux affaires de finances que des soirées remplies de rapports ², occupées par des hommes rendus de fatigue , et privés du temps nécessaire pour méditer et s'instruire, nous serons assaillis au dépourvu par les plus tristes événemens. Il est certain que le premier ministre des finances viendra nous déclarer incessamment qu'il est forcé de nous rendre respon-

¹ *Courrier de Provence*, n° 97, page 27.

² Et aussi de lectures d'adresses venues du dehors , lesquelles , en vertu du décret du 28 septembre , étaient le plus souvent présentées le soir , et absorbaient des séances entières.

sables de la banqueroute, peut-être, certainement de la suspension des paiemens, et des suites incalculables qu'elle peut avoir. Il est certain que la constitution ne peut plus marcher sans les finances, ni les finances sans la constitution.

« Oui, c'est en vain que nous ferions une bonne constitution et des lois sages. Si la clef de la voûte sociale manque, si les perceptions ne se réalisent pas, si l'autorité tutélaire reste sans moyen et sans ressort, si l'État désorganisé ne présente aux Français que l'arène famélique et sanglante de l'anarchie, nos travaux sont bien inutiles, et nos efforts impuissans; car le gouvernement abdique qui ne peut plus nourrir la société qu'il régit, et la société est dissoute qui ne peut plus travailler et jouir en paix sous le pavois de l'autorité tutélaire. Consacrons donc au moins deux jours par semaine aux finances, et surtout le recueillement de l'attention et la ferveur d'un patriotisme également infatigable et incorruptible. »

Le 24 septembre, Necker, pour remédier à la situation désastreuse des finances, avait proposé d'imposer une *contribution patriotique* du quart des revenus; d'autoriser les directeurs des monnaies à recevoir la vaisselle d'argent au prix de 54 livres le marc, et même de 58 livres, de la part des personnes qui voudraient placer le produit dans l'emprunt national; de nombreuses opinions s'élevaient contre ce plan, mais le comité rapporteur de l'Assemblée en proposait l'adoption. Mirabeau parla dans le même sens, et son talent s'éleva à une hauteur qu'il n'avait peut-être pas encore atteinte.

« Telle est ici, dit-il, la fatalité de nos circonstances, que nous avons d'autant moins le temps et les moyens nécessaires pour délibérer, que la résolution à prendre est plus importante et décisive. Les revenus de l'État sont anéantis, le trésor est vide, la force publique est sans ressort; et c'est demain, c'est aujourd'hui, c'est à cet instant même, qu'il faut prendre un parti. »

On ne peut ni offrir un plan au ministre, ni discuter le sien. Il ne serait pas sage de se rendre responsable de l'événement, soit en rejetant, soit en innovant des propositions, sans avoir le temps de les bien apprécier les unes et les autres; fions-nous donc au ministre à qui se fie la nation dont il est aimé; s'il réussit, ses succès enorgueilliront notre confiance, réjouiront notre patriotisme: s'il échoue, notre crédit moral n'en sera pas ébranlé, et conservera ses ressources, qui seront celles de la nation.

Un consentement sec était proposé; Mirabeau en désirait un qui parlât aux imaginations inquiètes, à l'esprit public découragé; il présenta une rédaction qui lui fut demandée en ce sens; de violentes attaques lui répondirent; entre autres imputations contradictoires, on lui reprocha de vouloir, selon les uns, flatter, selon les autres, compromettre le ministre:

« Il me semble, dit-il, que j'ai été rarement accusé de flagornerie; je n'ai point point l'honneur d'être l'ami du premier ministre des finances; mais je serais son ami le plus tendre, que, citoyen avant tout, et représentant de la nation, je n'hésiterais pas un instant à le compromettre plutôt qu'à l'Assemblée nationale. Ainsi

l'on m'a deviné, ou plutôt on m'a entendu, car je n'ai jamais prétendu me cacher; je ne crois pas, en effet, que le crédit de l'Assemblée nationale doive être mis en balance avec celui du premier ministre des finances; je ne crois pas que le salut de la monarchie doive être attaché à la tête d'un mortel quelconque; je ne crois pas que le royaume fût en péril, quand M. Necker se serait trompé¹; et je crois que le salut

¹ « On ne manqua pas de soupçonner que Mirabeau ne soutenait le plan de Necker que pour lui en laisser la responsabilité tout entière, et lui en attribuer le mauvais succès. » On n'a d'ordinaire de *soupçon* que quant aux choses incertaines ou cachées : dès lors il semblerait que ces mots ont été écrits par un homme qui n'a pas lu le discours de Mirabeau, lequel avouant son dessein, hautement et à la tribune, ne laissait à personne la peine de le *soupçonner*; et cependant la phrase que nous venons de rapporter est sortie de la plume d'Étienne Dumont (*Souvenirs*, page 189) qui se dit partout l'ami, le confident, le coloriste habituel de Mirabeau.

D'un autre côté, Mme de Staël dit que Mirabeau défendit *astucieusement* le projet du ministre (*Considérations*, etc., tome 1^{er}, page 315); à son tour, Alex. de Lameth dit (tome 1^{er}, page 144) que Mirabeau fit *malignement* adopter de confiance le plan de Necker. La *malignité*, du moins, n'était ni cachée, ni timide.

Enfin, un des plus modernes historiens de la révolution, M. P.-F. Tissot (tome 2, page 89) parle de l'ART PERFIDE avec lequel Mirabeau *imposait la responsabilité de l'avenir au chef des finances*.

Expliquera qui pourra ces mots de *soupçon*, d'*astuce*, de *malignité*, de *perfidie*, tracés par des écrivains d'opinions si

public serait très compromis si une ressource vraiment nationale avait avorté, si l'Assemblée avait perdu son crédit, et manqué une opération décisive.

« Il faut donc, à mon avis, que nous autorisions une mesure profondément nécessaire, à laquelle nous n'avons, quant à présent, rien à substituer; il ne faut pas que nous l'épousions, que nous en fassions notre œuvre propre, quand nous n'avons pas le temps de la juger. »

Que l'Assemblée ne se rende pas responsable des succès du ministre, c'est son devoir, car c'est l'intérêt de la nation; cependant elle ne doit pas moins le seconder. « Peut-être, s'il était possible, s'il était opportun de juger son plan, aurais-je de grandes objections à lui opposer; mais, puisque les circonstances nous enlèvent passagèrement la ressource du crédit, ce n'est qu'à une contribution forcée qu'on peut recourir. »

La diversité des opinions prolongeait l'incertitude de l'Assemblée; Mirabeau monta pour la troisième fois à la tribune: il présenta sous une face nouvelle les argumens qu'il avait déjà développés; il démontra la double impossibilité soit d'improviser, soit d'attendre un plan, dont l'examen et la discussion pussent être faciles et rapides, dont l'évidence pût, dans l'Assemblée, réunir tant d'esprits dissidens, au de-

différentes, à propos de l'acte parlementaire d'un député qui dit hautement ce qu'il veut, et qui veut ce qu'il doit vouloir, c'est-à-dire compromettre un ministre, pour ne pas compromettre l'Assemblée nationale et la nation.

hors , calmer les défiances , dissiper les inquiétudes , saisir les imaginations ; il en inféra la nécessité de revenir et de s'en tenir au projet du ministre , quelque imparfait qu'il pût être : « Et moi non plus je ne crois pas les moyens de M. Necker les meilleurs possibles ; mais le ciel me préserve , dans une situation si critique , d'opposer les miens aux siens. Vainement je les tiendrais pour préférables ; on ne rivalise pas en un instant une popularité prodigieuse , conquise par des services éclatans ; une longue expérience ; la réputation du premier talent de financier connu ; et , s'il faut tout dire , des hasards , une destinée telle qu'elle n'échut en partage à aucun autre mortel.

« Il faut donc en revenir au plan de M. Necker.

« Mais avons-nous le temps de l'examiner , de sonder ses bases , de vérifier ses calculs ?.... Non , non , mille fois non : d'insignifiantes questions , des conjectures hasardées , des tâtonnemens infidèles , voilà tout ce qui , dans ce moment , est en notre pouvoir ; qu'allons-nous donc faire par l'ajournement de la délibération ? manquer le moment décisif : acharner notre amour-propre à changer quelque chose à un ensemble que nous n'avons pas même conçu , et diminuer , par notre intervention indiscreète , l'influence d'un ministre dont le renom financier est et doit être plus grand que le nôtre..... certainement il n'y a là ni sagesse , ni prévoyance..... mais du moins y a-t-il de la bonne foi ?

« Oh ! si des déclarations solennelles ne garantis-
saient pas notre respect pour la foi publique , notre horreur pour l'*infâme mot de banqueroute* , j'oserais

scruter les motifs secrets , et peut-être , hélas ! ignorés de nous-mêmes , qui nous font si imprudemment reculer au moment de proclamer l'acte d'un grand dévouement , certainement inefficace s'il n'est pas rapide , et vraiment abandonné. Je dirais à ceux qui se familiarisent peut-être avec l'idée de manquer aux engagements publics , par la crainte de l'excès des sacrifices , par la terreur de l'impôt..... je leur dirais : qu'est-ce donc que la banqueroute , si ce n'est le plus cruel , le plus inique , le plus inégal , le plus désastreux des impôts?..... Mes amis , écoutez un mot : un seul mot.

« Deux siècles de déprédations et de brigandages ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir ; il faut le combler , ce gouffre effroyable. Eh bien ! voici la liste des propriétaires français : choisissez parmi les plus riches , afin de sacrifier moins de citoyens , mais choisissez ; car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple ? Allons , ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit ; ramenez l'ordre dans vos finances , la paix et la prospérité dans le royaume , frappez , immolez sans pitié ces tristes victimes , précipitez-les dans l'abyme ; il va se refermer..... Vous reculez d'horreur..... hommes inconséquens ! hommes pusillanimes ! Eh ! ne voyez-vous donc pas qu'en décrétant la banqueroute , ou , ce qui est plus odieux encore , en la rendant inévitable sans la décréter , vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel , et , chose inconcevable ! gratuitement criminel ; car enfin , cet horrible sacrifice ferait du moins disparaître le *déficit*.

Mais croyez-vous , parce que vous n'aurez pas payé , que vous ne devrez plus rien ? croyez-vous que les milliers , les millions d'hommes qui perdront en un instant , par l'explosion terrible , ou par ses contre-coups , tout ce qui faisait la consolation de leur vie , et peut-être leur unique moyen de la sustenter , vous laisseront paisiblement jouir de votre crime ? contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France ; impassibles égoïstes qui pensez que ces convulsions du désespoir et de la misère passeront comme tant d'autres , et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes , êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets dont vous n'aurez voulu diminuer ni le nombre , ni la délicatesse ?... non , vous périrez , et dans la conflagration universelle que vous ne frémissiez pas d'allumer , la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances.

« Voilà où nous marchons..... J'entends parler de patriotisme , d'élangs du patriotisme , d'invocations au patriotisme. Ah ! ne prostituez pas ces mots de patrie et de patriotisme. Il est donc bien magnanime l'effort de donner une portion de son revenu pour sauver tout ce qu'on possède ! Eh ! ce n'est là que de la simple arithmétique , et celui qui hésitera ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer sa stupidité. Oui , c'est la prudence la plus ordinaire , la sagesse la plus triviale , c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque. Je ne vous dis plus , comme autrefois : donnerez-vous les premiers aux nations le

spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique ? je ne vous dis plus : eh ! quels titres avez-vous à la liberté , quels moyens vous resteront pour la maintenir , si dès votre premier pas vous surpassez les turpitudes des gouvernemens les plus corrompus ? si le besoin de votre concours et de votre surveillance n'est pas le garant de votre constitution ?..... je vous dis : vous serez tous entraînés dans la ruine universelle , et les premiers intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande , c'est vous-mêmes.

« Votez donc ce subside extraordinaire , puisse-t-il être suffisant ! Votez-le , parce que , si vous avez des doutes sur les moyens (doutes vagues et non éclaircis) , vous n'en avez pas sur sa nécessité , et sur notre impuissance à le remplacer , immédiatement du moins. Votez-le , parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun retard , et que nous serions comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps , le malheur n'en accorde jamais..... Eh ! messieurs , à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal , d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'importance que dans les imaginations faibles , ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi , vous avez entendu naguère ces mots forcés : *Catilina est aux portes de Rome* ¹ , et l'on délibère. Et certes , il n'y avait autour de nous ni Catilina , ni périls , ni factions , ni Rome... Mais aujourd'hui la banque-

¹ Allusion à une exclamation proférée le 31 août 1789 par le député Goupil de Préfelin , à l'occasion de la question du veto.

route, la hideuse banqueroute est là ; elle menace de consumer, vous, vos propriétés, votre honneur.... et vous délibérez ! »

Commander l'attention d'une assemblée défiante et tumultueuse ; la ramener au point d'où mille incidens l'éloignaient ; lui présenter, lui imposer un plan dont la discussion lui est défendue, et dont les imperfections sont hautement avouées ; la contraindre à l'adopter ; voilà certes un des plus difficiles succès de tribune que l'éloquence et le génie puissent tenter.... telle fut la victoire que remporta cette magnifique improvisation de Mirabeau. ¹

¹ Qu'on juge de l'effet qu'il produisit par deux témoignages également dignes de foi.

L'un est celui d'Étienne Dumont qui s'est fait le contempteur du caractère et même du talent de son illustre ami, qui s'est attribué sans crainte de démenti *prouvé* plusieurs des principaux discours écrits de Mirabeau, et qui est cependant ici forcé d'en parler comme l'histoire : « Depuis ce jour Mirabeau fut considéré comme un être unique ; il n'eut plus de rival ; il y avait d'autres orateurs, lui seul était éloquent ; et l'impression fut d'autant plus vive que ce discours était une réponse soudaine, qui ne pouvait pas être préparée, et qu'il devait toute à lui-même, dans le moment où il se montra supérieur à tout ce qu'on avait fait pour lui. » (*Souvenirs, etc.*, page 311.)

L'autre témoignage est celui de Ferrières, un des plus éclairés et des plus impartiaux parmi les historiens de la révolution, mais un de ceux qui, d'ailleurs, ont le plus méconnu et maltraité Mirabeau :

« Il parlait avec cet enthousiasme qui maîtrise le jugement et les volontés. Le silence du recueillement semblait lier

Peu après, Necker, pour développer son plan, proposa le 1^{er} octobre un projet de décret qui traitait des économies possibles, de la contribution patriotique, et de l'emploi à faire des métaux (vaisselles et bijoux) qui avaient été ou seraient déposés à la Monnaie ¹.

Tout en présentant quelques observations sur la rédaction du projet du décret, Mirabeau déclara que l'initiative des réformes était essentiellement dans les droits et les devoirs de l'Assemblée, organe direct de la nation. « En fait » dit-il « de retranchemens, d'économies, de réductions, le caractère et la fermeté les plus inflexibles d'un seul homme ne rivaliseront jamais avec la puissance d'une assemblée nationale ;

« toutes les pensées à des vérités grandes et terribles. Le
 « premier sentiment fit place à un sentiment plus impérieux ;
 « et comme si chaque député se fût empressé de rejeter de
 « sur sa tête cette responsabilité redoutable dont le mena-
 « çait Mirabeau, et qu'il eût vu tout à coup devant lui l'abyme
 « du déficit appelant ses victimes, l'Assemblée se leva tout
 « entière, demanda d'aller aux voix, et rendit à l'unanimité
 « le décret. Mais la défiance toujours existante entre le gou-
 « vernement et l'Assemblée fit ajouter que le plan du minis-
 « tre des finances ne serait définitivement adopté qu'après
 « que la déclaration des droits de l'homme, et les articles
 « additionnels, décrétés jusqu'à ce jour, auraient été accep-
 « tés par le Roi. »

¹ Mirabeau s'occupa, incidemment, de *papier-monnaie*, et d'assignats, dans cette même séance du 1^{er} octobre ; mais nous n'insisterons sur cet article que quand l'ordre chronologique l'amènera, comme question principale au débat de laquelle Mirabeau eut grande part.

en un mot , ce qu'il faut avant tout pour régénérer une nation , c'est une nation. »

Le 26 septembre , il avait exposé la nécessité de publier une adresse aux commettans , pour protéger l'exécution du plan de Necker ; à cette occasion Mirabeau disait à l'Assemblée : « Montrez-leur ce qu'ils doivent à la chose publique ; l'évidente nécessité de leur secours , et leur irrésistible efficacité ! la superbe perspective de la France , l'ensemble de ses besoins , de ses ressources , de ses droits , de ses espérances ; ce que vous avez fait , ce qui vous reste à faire , et la certitude où vous êtes que tout est possible , que tout est facile à l'honneur , à l'enthousiasme français..... composez , publiez cette adresse , j'en fais la motion spéciale ; c'est , j'en suis sûr , un grand ressort , un grand mobile de succès pour le chef de vos finances. Mais avant tout , donnez-lui des bases positives , donnez-lui celles qu'il vous demande par une adhésion de confiance à ses propositions ; et que , par votre fait du moins , il ne rencontre plus d'obstacles à ses plans de liquidation et de prospérité. »

La première rédaction présentée par Mirabeau , le 1^{er} octobre , avait été accueillie par les acclamations de l'Assemblée , qui voulait la voter séance tenante : il avait résisté , en déclarant qu'il lui fallait du temps pour corriger et améliorer son travail ; il le rapporta , le 5 , digne de l'orateur et du sujet , de l'Assemblée et de la circonstance.

« Les députés à l'Assemblée nationale suspendent quelques instans leurs travaux pour exposer à leurs commettans les besoins de l'État , et inviter leur

patriotisme à seconder des mesures réclamées au nom de la patrie en péril.

« Nous vous trahirions si nous pouvions le dissimuler : la nation va s'élever à ses glorieuses destinées, ou se précipiter dans un gouffre d'infortunes.

« Une grande révolution dont le projet nous eût paru chimérique il y a peu de mois, s'est opérée au milieu de nous ; mais accélérée par des circonstances incalculables, elle a entraîné la subversion soudaine de l'ancien système, et sans nous donner le temps d'étayer ce qu'il faut conserver encore, de remplacer ce qu'il fallait détruire, elle nous a tout à coup environnés de ruines.

« En vain nos efforts ont soutenu le gouvernement, il touche à une fatale inertie ; les revenus publics ont disparu, le crédit n'a pu naître dans un moment où les craintes semblaient encore égaler les espérances. En se détendant, ce ressort de la force sociale a tout relâché, les hommes et les choses, la résolution, le courage, et jusqu'aux vertus. Si votre concours ne se hâtait de rendre au corps politique le mouvement et la vie, la plus belle révolution serait perdue aussitôt qu'espérée ; elle rentrerait dans le chaos.....

« Depuis que vos députés ont déposé dans une réunion juste et nécessaire toutes les rivalités, toutes les divisions d'intérêts, l'Assemblée nationale n'a cessé de travailler à l'établissement des lois qui, semblables pour tous, seront la sauvegarde de tous ; elle a réparé de grandes erreurs ; elle a brisé les liens d'une foule de servitudes qui dégradèrent l'humanité ; elle a porté la joie et l'espérance dans le cœur des habitans de la

campagne , ces créanciers de la terre et de la nature , si long-temps flétris et découragés ; elle a rétabli l'égalité des Français trop méconnue , leur droit commun à servir l'État , à jouir de sa protection , à mériter ses faveurs ; enfin , d'après vos instructions , elle élève graduellement sur la base immuable des droits imprescriptibles de l'homme , une constitution aussi douce que la nature , aussi durable que la justice , et dont les imperfections , suite de l'inexpérience de ses auteurs , seront facilement réparées.

« Nous avons eu à combattre des préjugés invétérés depuis des siècles ; et mille incertitudes accompagnent les grands changemens. Nos successeurs seront éclairés par l'expérience , et c'est à la seule lueur des principes qu'il nous a fallu tracer une route nouvelle ; ils travailleront paisiblement , et nous avons essuyé de grands orages ; ils connaîtront leurs droits et les limites de tous les pouvoirs ; nous avons recouvré les uns et fixé les autres. Ils consolideront notre ouvrage ; ils nous surpasseront , et voilà notre récompense : qui oserait maintenant assigner à la France le terme de sa grandeur ? qui n'élèverait ses espérances ? qui ne se réjouirait d'être citoyen de cet empire ?

« Cependant telle est la crise de nos finances , que l'État est menacé de tomber en dissolution , avant que ce bel ordre ait pu s'affermir. La cessation des revenus fait disparaître le numéraire ; mille circonstances le précipitent au dehors du royaume , toutes les sources du crédit sont taries , la circulation universelle menace de s'arrêter ; et si le patriotisme ne s'avance au secours du gouvernement et de l'admini-

stration des finances, qui embrasse tout, notre armée, notre flotte, nos subsistances, nos arts, notre commerce, notre agriculture, notre dette nationale, la France se voit rapidement entraînée vers la catastrophe où elle ne recevra plus de lois que des désordres de l'anarchie... La liberté n'aurait lui un instant à nos yeux que pour s'éloigner en nous laissant le sentiment amer que nous ne sommes pas dignes de la posséder ! à notre honte et aux yeux de l'univers, nous ne pourrions attribuer nos maux qu'à nous-mêmes ! avec un sol si fertile, avec une industrie si féconde, avec un commerce tel que le nôtre, et tant de moyens de prospérité, qu'est-ce donc que l'embaras de nos finances ? tous nos besoins du moment sont à peine les fonds d'une campagne de guerre : notre propre liberté ne vaut-elle pas ces luttes insensées où les victoires mêmes nous ont été funestes ?

« Ce moment une fois passé, loin de surcharger les peuples, il sera facile d'améliorer leur sort. Des réductions qui n'atteignent pas encore le luxe et l'opulence, des réformes qui ne feront point d'infortunés, des conversions faciles d'impôts, une égale répartition, établiront avec l'équilibre des revenus et des dépenses un ordre permanent, qui, toujours surveillé, sera inaltérable, et cette consolante perspective est assise sur des supputations exactes, sur des objets réels et connus. Ici, les espérances sont susceptibles d'être démontrées, l'imagination est subordonnée au calcul. »

Le ministre nous a proposé comme moyen principal une contribution proportionnée aux revenus des ci-

toyens ; dans l'impossibilité où nous mettaient les conjonctures de discuter cette proposition , nous l'avons acceptée de confiance. « L'attachement universel de la nation pour l'auteur du plan nous a paru le gage de sa réussite , et nous avons embrassé sa longue expérience comme un guide plus sûr que de nouvelles spéculations.

« L'évaluation des revenus est laissée à la conscience des citoyens ; ainsi l'effet de cette mesure dépend de leur patriotisme , il nous est donc permis , il nous est ordonné de ne pas douter du succès. »

En effet, craindrions-nous les étroits calculs de l'égoïsme ? la tranquillité du royaume n'est-elle pas l'intérêt de tous ? les dangers et les désastres n'atteindraient-ils pas les imprudens qui auraient refusé d'y remédier ?

Que ne devons-nous pas attendre d'ailleurs de l'esprit public qui rend tous les succès si faciles ! « Avec quelle rapidité se sont formées ces milices nationales , ces légions de citoyens armés pour la défense de l'État , le maintien de la paix , la conservation des lois ! » Avec quel dévouement les villes , les communautés n'ont-elles pas dépouillé leurs privilèges , pour enrichir la patrie !

« Surtout depuis la crise de nos finances les dons patriotiques se sont multipliés ; c'est du trône dont un prince bienfaisant relève la majesté par ses vertus , que sont partis les plus grands exemples. O vous si justement aimé de vos peuples ! Roi honnête homme , et bon citoyen ! vous avez jeté un coup d'œil sur la magnificence qui vous environne ; vous avez voulu ,

et des métaux d'ostentation sont devenus des ressources nationales ; vous avez frappé sur des objets de luxe , mais votre dignité suprême en a reçu un nouvel éclat ; et pendant que l'amour des Français pour votre personne sacrée murmure de vos privations , leur sensibilité applaudit à votre noble courage , et leur générosité vous rendra vos bienfaits , comme vous désirez qu'on vous les rende , en imitant vos vertus , et en vous donnant la joie d'avoir guidé toute votre nation dans la carrière du bien public ¹.....

« Ah ! qui se refuserait à de si touchans exemples ! Quel moment pour déployer nos ressources , et pour invoquer les secours de toutes les parties de l'empire ! Prévenez l'opprobre qu'imprimerait à la liberté naissante la violation des engagemens les plus sacrés ; prévenez ces secousses terribles qui , en bouleversant les établissemens les plus solides , ébranleraient au loin toutes les fortunes , et ne présenteraient bientôt dans la France entière que les tristes débris d'un

¹ Allusion aux immenses aumônes du Roi et de la Reine et au sacrifice qu'ils firent obstinément de leur vaisselle , malgré les représentations de l'Assemblée , et son décret du 22 septembre 1789.

Les offrandes publiques , insuffisantes pour de si grands besoins , furent cependant considérables. Le tableau nominatif composant le supplément du *Journal de Paris* du 8 janvier 1791 résume ainsi les dépôts faits à l'Hôtel des Monnaies, du 22 septembre 1789 au 31 juillet 1790 : 739 marcs d'or, et 219,428 marcs d'argent dont la valeur dépassait 12 millions , au taux forcé qui avait été fixé par décret du 6 octobre pour stimuler les déposans.

honteux naufrage. Combien ils s'abusent ceux qui , à une certaine distance de la capitale , n'envisagent la foi publique , ni dans ses immenses rapports avec la prospérité nationale , ni comme la première condition du contrat qui nous lie ! Ceux qui osent prononcer l'infâme mot de banqueroute , veulent-ils donc une société d'animaux féroces , et non d'hommes justes et libres ? quel est le Français qui oserait envisager un de ses concitoyens malheureux , quand il pourrait se dire à soi-même : *J'ai contribué pour ma part à empoisonner l'existence de plusieurs millions de mes semblables ? serions-nous cette nation à qui ses ennemis mêmes accordent la fierté de l'honneur , si les étrangers pouvaient nous flétrir du titre de NATION BANQUEROUTIÈRE , et nous accuser de n'avoir repris notre liberté et nos forces , que pour commettre des attentats dont le despotisme avait horreur ?*

« Peu importerait de protester que nous n'avons jamais prémédité ce forfait exécrable. Ah ! les cris des victimes dont nous aurions rempli l'Europe , protesteraient plus haut contre nous ! Il faut agir , il faut des mesures promptes , efficaces , certaines : il faut qu'il disparaisse enfin ce nuage trop long-temps suspendu sur nos têtes , qui , d'une extrémité de l'Europe à l'autre , jette l'effroi parmi les créanciers de la France , et peut devenir plus funeste à nos ressources nationales , que les fléaux terribles qui ont ravagé nos campagnes.

« Que de courage vous nous rendrez pour les fonctions que vous nous avez confiées ! comment travaillerions-nous avec sécurité à la constitution d'un

état dont l'existence serait compromise? nous nous étions promis, nous avons juré de sauver la patrie; jugez de nos angoisses, quand nous craignons de la voir périr dans nos mains. Il ne faut qu'un sacrifice d'un moment, offert véritablement au bien public, et non pas aux déprédations de la cupidité. Eh bien! cette légère expiation pour les erreurs et les fautes d'un temps marqué par notre servitude politique, est-elle donc au-dessus de notre courage? songeons au prix qu'a coûté la liberté à tous les peuples qui s'en sont montrés dignes; des flots de sang ont coulé pour elle; de longs malheurs, d'affreuses guerres civiles ont partout marqué sa naissance!..... Elle ne nous demande que des sacrifices d'argent, et cette offrande vulgaire n'est pas un don qui nous appauvrisse; elle revient nous enrichir, et retombe sur nos cités, sur nos campagnes, pour en augmenter la gloire et la prospérité¹. »

¹ Étienne Dumont (*Souvenirs*, page 193) s'attribue la rédaction de cette adresse. Sans admettre ni rejeter le fait, nous croyons possible qu'il ait, cette fois comme d'autres, paraphrasé des idées arrêtées par Mirabeau dans des conférences préparatoires et même dans des sommaires ou argumens tracés de sa propre main. Ainsi, nous en avons sur presque tous ses travaux politiques; nous possédons aussi beaucoup de variantes dont nous nous abstenons presque toujours de faire usage, parce que ce ne sont, en général, que des morceaux détachés, et qui n'ont guère d'importance. Cependant, nous dérogerons, cette fois, à notre coutume, parce que nous avons en manuscrit, entièrement autographe, un projet qui, probablement, a été la première pensée, même

Cette adresse éloquente n'était pas seulement destinée aux contribuables ; elle avait aussi pour but de calmer les défiances publiques , d'apaiser l'effervescence populaire qui s'irritait des moindres actes de l'autorité , et qui lui imputait à crime ce qu'elle faisait et ne faisait pas , ce qu'on lui voyait permettre , ce qu'on lui voyait empêcher ; ce qui était de sa compétence , ce qui était hors de son pouvoir ; tout , en un mot , jusqu'à ses hésitations même.

Par exemple , le Roi avait tardivement signifié son accession sèche , et par cela même suspecte , quant à plusieurs décrets constitutionnels , et il gardait le silence sur la *déclaration des droits* ; Mirabeau , en continuant de voter l'ajournement de celle-ci , insistait pour que le monarque fût prié « d'interpréter l'accession qu'il venait d'accorder , de donner enfin des explications qui pussent rassurer la nation.

« La réponse du roi » disait-il « n'est pas contre-signée d'un ministre , et devrait l'être , car , sans cela , la loi salubre de la responsabilité sera toujours éludée ¹. La personne du Roi est inviolable , la loi doit

l'ébauche de l'Adresse dont on vient de lire une grande partie. Celle-ci est plus oratoire quoique bien plus mesurée , mais l'autre morceau , où il y a plus de métaphysique et un ton plus révolutionnaire , nous paraît , toutefois , digne d'être conservé , et nous nous décidons , en conséquence , à le donner en appendice , à la fin du présent volume.

¹ Il y a là un de ces principes constitutionnels que Mirabeau ne cessa de créer ou de protéger ; il eut occasion d'en faire plus tard le développement que nous extrairons ici , parce qu'il fut amené par un incident épisodique sur lequel

l'être aussi, et quand elle est violée, les coupables ne peuvent être que les ministres. »

nous n'aurons pas à nous arrêter, obligé que nous sommes de nous attacher aux seules questions qui avaient alors ou depuis ont en une véritable importance. Le 26 mars 1790, le Roi avait écrit à l'Assemblée pour l'inviter à discuter la question de savoir s'il serait établi *un bureau de trésorerie composé de membres pris dans l'Assemblée nationale*; Mirabeau à ce sujet avait dit qu'il convenait de demander au Roi « que nulle proposition de sa part ne pût être présentée « sans le contre-seing d'un ministre, la forme contraire « étant destructive de la responsabilité ministérielle. » Un député (Garat l'aîné) avait craint que la proposition ne tendit à *détruire la confiance qui devait exister entre le Roi et l'Assemblée*. Mirabeau dit à cette occasion : « Je demande si « le Roi jouit de la faveur purement idéale de l'inviolabilité « individuelle; si un garant de ses propositions ne doit pas « toujours apparaître au conseil? je demande, enfin, ce qu'a « voulu dire le préopinant, lorsqu'il a dit que le Roi pouvait « être trompé, et que, sous ce rapport, il pouvait être in- « téressant de recevoir ses lettres, sans le contre-seing d'un « ministre. Si l'on suppose cette obsession ministérielle, si « l'on en suppose, dis-je, l'existence et la possibilité, cette « obsession n'interceptera-t-elle pas les billets? et puis, s'il « arrive qu'une fois, *une seule fois*, le Roi vous écrive d'a- « près lui-même, combien de fois aussi les ministres ne se- « ront-ils pas les sollicitateurs, les instigateurs, les auteurs de « ses lettres? sans doute, il est commode pour ceux qui se « sont engagés dans un labyrinthe de difficultés, qu'on leur « montre le fil pour en sortir; mais c'est à eux de nous le « montrer, s'ils le connaissent; et qu'ils ne croient pas qu'on « le leur tendra, pour leur intérêt particulier. Je conclus à « ce que M. le président soit chargé de représenter directe-

Le débat solennel du décret sur l'impôt du quart des revenus, et la proclamation pathétique par laquelle l'Assemblée l'avait recommandé au patriotisme des Français, commençaient à produire des effets utiles; et, à Paris, toutes les classes à l'envi présentaient des souscriptions considérables.

Mais une terrible catastrophe se préparait, au moment même où, par l'organe de Mirabeau, l'Assemblée s'adressait ainsi directement à ses mandataires, pour leur exposer la situation de l'État, et les conquêtes déjà réalisées au profit d'une sage liberté; pour leur en annoncer le complément prochain, pour les conjurer, en attestant leurs intérêts les plus chers, en invoquant les vertus du Roi, de faciliter par la confiance et l'ordre, par la paix et le respect des lois, l'œuvre de la régénération publique; et les passions hostiles, qui ne pouvaient empêcher cette œuvre sublime, allaient essayer encore de la retarder et de la compromettre.

C'est en vain que la plus grande publicité avait été donnée à l'*Adresse aux Français* que nous venons de rapporter, et dont, à notre avis, la proposition et la rédaction sont la preuve la plus démonstrative des intentions véritables de Mirabeau dont le but était une constitution libérale et monarchique, comme son

« ment au Roi que cette forme est anti-constitutionnelle, et
 « absolument contraire à tous les décrets de l'Assemblée
 « nationale. »

Cette sage conclusion fut, comme la proposition du Roi, écartée par l'ordre du jour.

rôle révolutionnaire était le moyen d'y parvenir.

C'est en vain que l'Assemblée, au milieu de la crise la plus difficile et de l'irritation la plus inquiétante, avait entouré d'une imposante solennité cet acte pacificateur, qui était et qui est encore mal apprécié¹. L'immense population de la capitale était en proie à des privations poignantes, et plus encore à d'insupportables inquiétudes sur les subsistances; inutilement le maire Bailly et le corps municipal tâchaient d'y pourvoir par de prodigieux efforts de travail, de dévouement et de courage odieusement méconnus et calomniés devant le peuple, par la presse anarchique; on n'obtenait que des arrivages insuffisans et précaires, non que la récolte eût été mauvaise, mais parce que les convois de blés et farines étaient journellement arrêtés sur les routes, et souvent pillés ou détruits par les communautés défiantes, au préjudice, à la fois, de la capitale et du commerce découragé.

D'un autre côté, tous les esprits, d'ailleurs travaillés par une multitude d'agens de désordres,

¹ Qu'on en juge par cette phrase imprimée naguère dans la plus récente des histoires de la révolution : « Les députés qui, du lieu de leurs séances, entendaient ce vacarme, parurent d'abord ne pas s'en inquiéter; ils s'occupèrent d'une adresse à leurs commettans, et d'autres objets d'un faible intérêt. » (*Histoire monarchique et constitutionnelle de la révolution française*, par M. Eugène Labaume. Paris, 1835. Anselin, tome 3, page 486.) Ainsi une solennelle adjuration au peuple de respecter la loi et le monarque était, le lendemain du repas des gardes du corps à Versailles, un objet d'un faible intérêt!

étaient préoccupés des projets désespérés de la Cour , et de ses alliés naturels , c'est-à-dire des quatre grands corps subsistans quoique désassemblés , du Clergé , de la Noblesse , des parlemens , de la finance , tous blessés dans leurs intérêts et dans leur orgueil , tous dépouillés de leurs privilèges , de leurs profits , de leur puissance. L'opinion publique s'irritait du refus dans lequel le Roi s'opiniâtrait , sinon en paroles , du moins en fait , d'accorder la promulgation des déclarations du 4 août , et des décrets qui en contenaient le développement ¹ ; nous disons la promulgation , car

¹ Mirabeau qui considérait ce refus comme imprudent et dangereux , en tirait un argument favorable à la thèse qu'il soutint toujours , c'est-à-dire à la nécessité de faire assister les ministres aux délibérations de l'Assemblée. « Si les ministres y eussent siégé quand on demanda au Roi l'*acceptation* des décrets du 4 août , ils auraient eux-mêmes exposé dans l'Assemblée les remarques contenues dans la réponse du Roi du 18 septembre ; l'Assemblée n'aurait pas pris des raisonnemens pour des leçons , et l'on aurait épargné au Roi une réforme désagréable de la réponse qu'il venait de faire.

« Si les ministres eussent assisté à l'Assemblée , ils l'auraient mieux entendue , quand elle fit porter à l'*acceptation* du Roi , le 1^{er} octobre , les articles décrétés de la constitution et la déclaration des droits qui lui sert de base. Ils auraient senti ce que l'urgence de l'instant exigeait de net et de décidé. La réponse du Roi n'eût pas été une suite d'avis , de réserves , de conditions , et un prompt renvoi auprès de sa majesté n'eût pas été nécessaire pour obtenir d'elle une *acceptation* non équivoque. » (*Courrier de Provence* , n^o 63 , pages 47 et 48.)

on a déjà vu que l'Assemblée ne demandait pas autre chose, ne pensant point que ces décrets eussent besoin de la sanction royale; enfin incessamment excitées par les déclamations incendiaires des districts et des clubs, et par les journaux de Marat, de Loustalot, de Carra, etc., les passions populaires s'exaltaient principalement devant la supposition d'ailleurs autorisée et probable, d'une prochaine évasion du Roi qui, disait-on, devait fuir à Metz ¹, d'où l'on s'at-

¹ Mille documens prouvent, sinon le fondement des craintes populaires, du moins leur réalité; nous ne citerons ici que les fameuses lettres du comte d'Estaing à la Reine, notamment celle du 7 octobre 1789.

M. Ch. Lacretelle (tome 7, page 191), dit que *le Roi ne pensait point à fuir vers Metz*; et la seule raison que l'historien trouve pour corroborer cette assertion, c'est que *la pénurie du trésor interdisait au roi jusqu'au moyen de cette fuite*. Il nous semble qu'un pareil démenti opposé à la conviction publique qui subsiste encore, aux aveux des confidens mêmes, et aux probabilités trop certaines que justifie le subséquent et fatal voyage de Varennes, aurait dû être appuyé sur une argumentation plus sérieuse, et un fondement plus solide; surtout par un écrivain qui affirme ailleurs, contre toute vérité (tome 8, page 111), « que Mirabeau « recevait de la Cour un traitement considérable. D'abord « il toucha une première somme de six cent mille francs « pour payer ses dettes. Plus, il recevait la somme de cin- « quante mille francs par mois, avec des gratifications « suivant l'importance et le succès des services qu'il avait « rendus. »

Nous reviendrons plus tard sur ces assertions, et sur celles qui les ont précédées et suivies.

tendait à le voir revenir escorté d'armées étrangères, soulevées par l'émigration contre la patrie, par le despotisme contre la liberté; invasion si odieuse en elle-même, et dont la menace excitait d'autant plus de terreur et d'horreur, que les esprits étaient frappés des exemples récents et voisins de la Hollande, où les patriotes avaient été écrasés par les troupes de Frédéric-Guillaume II.

Enfin, la Cour, toujours aveuglée par les mêmes illusions, et de plus enhardie par les manœuvres et les promesses de l'émigration, la Cour, loin de craindre les soulèvemens populaires, les désirait peut-être, comme elle les avait naguère provoqués, croyant les dominer par la force ¹.

Des hommes bien choisis avaient été appelés pour augmenter la garde du Roi; un nouveau régiment était arrivé à Versailles avec des munitions de guerre ²;

¹ « Si j'avais appartenu à une faction anti-patriotique, si
 « j'avais été appelé à concerter l'enlèvement du Roi et la
 « guerre civile, j'aurais pu désirer le soulèvement de la ca-
 « pitale; j'aurais pu susciter des inquiétudes sur les subsis-
 « tances; j'aurais pu provoquer des distributions de cocardes
 « odieuses; j'aurais pu semer des bruits inquiétans; j'aurais
 « pu employer tous les moyens de produire des alarmes; et
 « je me serais dit, c'est au milieu du trouble qui va naître
 « qu'il sera aisé de tromper le Roi, de le ravir à son peuple,
 « d'étouffer la liberté naissante, ou de la faire acheter en-
 « core par des flots de sang. » (Rapport de Chabroud à l'As-
 « semblée nationale, sur la procédure du Châtelet, du 30 sep-
 « tembre 1790.)

² D'après des menaces faites par les *gardes françaises* de

ces indices si remarquables étaient fortifiés par la présence inaccoutumée, les conciliabules, et les propos publics d'une foule de partisans exaltés de la contre-révolution; les folles jactances des courtisans éclataient de toutes parts; et, pour que rien ne manquât à l'évidence, le jeudi 1^{er} octobre, un grand banquet public¹, dont les officiers étaient les convives, les soldats les spectateurs, et où le Roi² et la Reine portant dans ses bras le Dauphin, parurent imprudem-

venir reprendre leur service à Versailles, on avait décidé la municipalité elle-même à requérir un secours de mille hommes de troupes réglées; et lorsque ce réquisitoire fut lu à l'Assemblée le 21 septembre, Mirabeau s'y opposa vivement. Comment, s'il avait été, comme on l'a dit, un des auteurs des attentats qui suivirent, aurait-il d'avance manœuvré pour enlever à ses complices leur principal prétexte?

¹ Le choix même du local était une imprudence. « On choisit pour le lieu du festin la grande salle des spectacles, exclusivement destinée aux fêtes les plus solennelles de la Cour, et qui, depuis celle du mariage du comte d'Artois, ne s'était ouverte que pour l'empereur Joseph II. (Montgaillard, tome 2, page 145.)

² La présence du Roi a été niée par plusieurs historiens et elle n'est pas mentionnée dans la seule relation qu'on puisse attribuer à Mirabeau. (*Courrier de Provence*, n^o 50, p. 4.) Elle n'est pas indiquée non plus par Marat dans *l'Ami du peuple*, n^o du 5 octobre.

Elle est affirmée, au contraire, par des écrivains dont les intentions ne sont pas suspectes, tels que Mounier (pages 72 et 119 de *l'Appel au tribunal de l'opinion publique*. Genève, 1791); Ferrières (tome 1, page 281); Mme de Campan (*Mémoires*, Paris, Baudouin, 1822-1823, tome 2, page 71.)

ment, avait fini par de romanesques démonstrations, des invocations impies, des menaces délirantes, des outrages directs contre l'Assemblée, contre le peuple, contre la cocarde nationale ¹.

Tant de folies racontées, exagérées, envenimées à Paris par d'atroces folliculaires, principalement par Gorsas et Loustalot ², qui supposaient à la Cour le projet de faire en octobre avec un régiment ce qu'elle n'avait pas osé ou pu en juillet avec trente, avaient exaspéré au dernier point la population, d'ailleurs désœuvrée et affamée, de la capitale; l'événement qu'appelaient, d'un vœu commun, tant de passions contraires, ne pouvait pas beaucoup tarder ³; aussi,

¹ Cette fatale imprudence fut renouvelée le surlendemain, samedi 3 octobre. N'était-ce pas déjà chose étrange et périlleuse que l'affectation qu'on avait mise jusqu'alors à laisser la cocarde blanche aux gardes du corps. (*Voir, entre autres, Mounier. Appel, etc., page 73*), c'est-à-dire à la seule troupe attachée à la personne de ce même Roi qui, dès le lendemain de la prise de la Bastille, avait arboré, à l'Hôtel-de-Ville, les trois couleurs? mais comment s'étonnerait-on que les gardes du corps ne les portassent pas à la fin de septembre 1789, quand on songe que treize mois après, le 21 octobre 1790, la nécessité de substituer le pavillon tricolore au pavillon blanc, à bord des vaisseaux de l'État, fut l'occasion d'un violent débat dans l'Assemblée qui n'a guère vu de scène plus orageuse?

² Le premier rédigeait le *Courrier de Versailles*, et le second les *Révolutions de Paris*.

³ « Un mouvement convenait au peuple et à la Cour: au peuple, pour s'emparer du Roi; à la Cour, pour que l'effroi l'entraînât à Metz. (M. A. Thiers, tome 1, page 168.)

tout à coup, le lundi, des milliers de femmes, sorties des faubourgs, s'étaient ruées sur l'Hôtel-de-Ville, en demandant du pain et des armes; s'étaient après dirigées sur Versailles, afin d'en ramener le Roi, que l'aristocratie, disaient-elles, voulait enlever pour le mettre à la tête de la contre-révolution; le Roi, sans qui Paris, disaient-elles encore, serait détruit par la famine; et aussi l'Assemblée, qui était là isolée, et que les préventions populaires supposaient en danger au milieu de ses ennemis, contre qui la capitale saurait défendre les députés par une garde de 60,000 partisans enthousiastes; à la suite de cette irruption, sinistre et grotesque à la fois, de femmes exaltées par la faim, par la misère, surtout par les angoisses maternelles, avait apparu une bande d'hommes d'exécution, d'hommes inconnus et patibulaires, toujours réunis dans les jours de crime, toujours dispersés et invisibles le lendemain, espèce de réserve mystérieuse autant que formidable, dont les divers partis se reprochaient réciproquement l'exécrable emploi, sans qu'on ait jamais pu le prouver de part ou d'autre. Après eux, enfin, et malheureusement à quelques heures d'intervalle, marchaient, en toute hâte, 15,000 gardes nationaux, sous la conduite de leur digne chef, qui avait fait des efforts surnaturels, non pour les réunir, mais pour les organiser d'une manière légale, surtout pour calmer leur propre irritation, et qui, n'ayant pu songer à refouler l'immense débordement populaire, voulait du moins le surveiller, le contenir, empêcher, s'il était encore possible, des malheurs qui, en effet, auraient été sans mesure et sans terme,

si cette puissante intervention avait manqué à sa mission glorieuse et libératrice.

Nous n'offrirons pas à nos lecteurs le lamentable récit des scènes des 5 et 6 octobre, qui ont été tant de fois décrites dans des ouvrages spéciaux; on le sait trop : à son arrivée à Versailles, la cohue des femmes venues de Paris se partagea entre le château, où elles reçurent des paroles consolantes, et l'Assemblée, où Mirabeau, qu'on a voulu supposer fauteur, ou du moins complice des révoltés, ne craignit pas de leur imposer silence, de leur commander plusieurs fois le respect dû à la législature; une animosité profonde, et de barbares suggestions firent naître, le soir, quelques collisions partielles entre la populace, des gardes nationaux de Versailles et des gardes du corps; le sang coula, sans qu'on ait jamais pu établir, d'une manière certaine, de quel côté vint l'agression; vers minuit, l'arrivée du général Lafayette et de sa troupe rétablit l'ordre, et sembla le consolider. A l'approche du jour, en l'absence du général, qui était occupé à écrire à la municipalité pour lui rendre compte des événements ¹, ou qui, selon d'autres relations, avait un moment cédé à l'accablement des fatigues physiques et des tortures morales, renouvelées depuis vingt-quatre heures, des brigands forcèrent une grille du château, égorgèrent deux sentinelles qui n'essayaient pas même de se défendre ², pénétrèrent dans l'intérieur, d'où une étiquette stu-

¹ Rabaut-de-Saint-Étienne, page 232.

² M^l. de Varicourt et Deshottes, gardes-du-corps.

pide, sinon une ingrate défiance, avait écarté la garde nationale, assaillirent et blessèrent grièvement quelques gardes du corps, dont la présence d'esprit et le dévoûment héroïque¹ donnèrent à la Reine le temps de se réfugier auprès du Roi. Lafayette enfin averti accourut pour sauver la famille royale et peut-être l'Assemblée elle-même; pour empêcher, au péril de sa vie, l'extermination totale des gardes-du-corps; pour opérer une éclatante réconciliation par une médiation également habile et prudente, surtout par la toute-puissance de sa popularité inouïe; Louis XVI, cédant à la nécessité, prit la résolution de transporter sa résidence à Paris, et il y fut suivi par l'Assemblée nationale, qui, assez incertaine et molle, il faut le dire, dans les premiers momens du danger, avait toutefois envoyé une députation au Roi, et ensuite, sur la proposition de Mirabeau, s'était déclarée inséparable du monarque.

Ajoutons que Mirabeau s'expliqua publiquement

¹ MM. Durepaire et Miomandre de Sainte-Marie, etc.

² On a reproché à Mirabeau d'avoir combattu la proposition faite à l'Assemblée d'aller tenir séance dans le palais même du Roi; et cette opposition est attestée par plusieurs témoignages tout-à-fait concordans, tels que celui de Mounier (*Appel*, etc., pages 193 et 315), et ceux de trois des personnes qui ont déposé dans la procédure faite par le Châtelet, à la suite des événemens des 5 et 6 octobre. (*Voir les dépositions de F. X. Veytard, n° 91; du marquis de Blacons, n° 122, et celle de Deschamps, n° 154; tous trois députés.*)

Nous ne nierons ni n'excuserons cette opposition, dont il semble que Mirabeau lui-même a voulu effacer le souvenir,

sur ce qu'il y avait de sagesse et de courage dans cette résolution de Louis XVI, résolution qui pouvait avoir pour lui les conséquences les plus heureuses ; car , comme l'a judicieusement remarqué un écrivain : « le contraire de tout ce qui avait été préparé arriva ; le séjour du Roi à Paris changea tous les esprits , déjoua tous les complots. Jamais il ne fut plus en mesure de reprendre de l'autorité et de regagner la confiance publique. Les Parisiens , charmés de voir le Roi dans leur ville , l'accueillirent avec des transports d'allégresse ; tout fut oublié , et toutes les fautes passées pouvaient être réparées , si le même esprit qui les avait fait commettre n'eût présidé à la conduite et au système de ceux qui agissaient au nom du Roi , croyant agir pour lui ¹. »

si l'on en juge par le silence du *Courrier de Provence*, qu'on peut supposer avoué , du moins pendant les premiers temps , par l'orateur qui était le patron de ce journal ; et c'est là seulement qu'on peut trouver ces sortes d'aveux , puisque les autres recueils de discours n'ont été imprimés qu'après sa mort.

Quelque jugement que l'histoire porte sur cette opposition , il est permis de demander si , dans la journée du 5 octobre , elle n'était pas à certains égards motivée par le danger d'enfermer l'Assemblée dans un palais qu'on pouvait supposer entouré de moyens de défense et peut-être d'agression , et par cet autre danger , bien plus probable , d'inspirer des soupçons contre l'Assemblée elle-même , et de faire considérer son transfèrement au château comme une trahison , soupçons qui pouvaient entraîner des conséquences incalculables ; le premier de ces motifs est celui que le *Moniteur* (n^o 68 , 5 et 8 octobre 1789 , page 278) attribue à Mirabeau.)

¹ Emm. Toulangeon , tome 1^{er}, page 90.

Nous devrions peut-être nous réduire à cette esquisse narrative d'un grand fait dont les causes sont encore incertaines et mal définies après quarante-six ans ; et dont tous les incidens même ne sont pas bien connus , quoique toutes les histoires spéciales en aient approfondi le récit.

Mais les passions politiques qui se sont si constamment et si furieusement acharnées sur Mirabeau , ont trop essayé de l'y compromettre pour que nous ne nous attachions pas ici à discuter des accusations incessamment renouvelées , quoique la haine ou la prévention qui les répètent aujourd'hui encore ¹ n'aient jamais pu les appuyer d'aucune preuve ; et nous devons d'autant plus insister que cette calomnie est véritablement , parmi tant d'autres , la seule dont ait jamais été atteint le cœur de Mirabeau qui , au rapport de ses amis , se montra stupéfait , désespéré , hors de lui-même , lorsqu'il l'entendit proférer pour la première fois ².

¹ Témoin un écrivain de très bonne foi , M. E. Labaume , qui , surtout dans le récit des scènes d'octobre , parle de Mirabeau , en 1835 , comme Royou , Peltier , Rivarol , Montjoie et Mallet du Pan , en 1789 ; c'est-à-dire selon les passions contemporaines qui se passent de preuves , tandis qu'après un demi-siècle , l'histoire en exige avant de condamner. Remarquons qu'il ne s'agit ici que de prévention et non de haine , car M. E. Labaume a écrit en tête de son livre : *Sine irâ et studio* , épigraphe d'ailleurs justifiée par l'ouvrage.

² Dans la notice inédite que nous avons citée , notamment page 196 du précédent volume , feu le prince Auguste d'Aren-

Il est vrai que cette discussion a été soutenue par Mirabeau d'une manière solennelle et victorieuse, en présence de ses témoins et de ses juges naturels, lors du rapport fait à l'Assemblée sur les catastrophes des 5 et 6 octobre. Mais l'ordre chronologique dont nous ne pouvons plus nous écarter, n'amènera ce sujet qu'à une assez grande distance de la présente division de notre travail; et le sentiment qui nous domine ne nous permet pas d'attendre jusque là pour nous expliquer, non quant aux détails, mais quant aux généralités, sur la plus odieuse des imputations dont l'esprit de parti a chargé la mémoire de Mirabeau.

On a dit que les événemens des 5 et 6 octobre avaient été le résultat d'un complot formé depuis long-temps. Comme « les partis mettent toujours les hommes à la place des circonstances, afin de pouvoir s'en prendre à quelqu'un des maux qui leur arrivent¹, » on a supposé qu'à la tête de cette sourde conjuration était ce Mirabeau qui parut toujours en dehors et au grand jour, qui toujours s'entoura de bruit et de solennité, qui, s'il conspira en effet, montra partout un caractère trop audacieux, des vues trop hautes, des principes trop monarchiques, enfin

berg s'exprime en ces termes : « L'idée de se trouver sous le poids d'une pareille imputation l'accablait. Quand je lui appris que la Reine le comprenait dans ses soupçons, il devint jaune, vert, affreux, effrayant, et se montra vraiment désespéré d'une telle supposition. »

¹ M. A. Thiers, tome 2, page 81.

une franchise, nous dirons même une jactance trop indiscreète, trop étourdie¹, pour qu'il fût possible de l'impliquer dans ce qu'on veut supposer un complot ténébreux et profond, tandis que l'étude des faits ne présente à l'examineur attentif qu'une entreprise tout accidentelle et toute spontanée, dont les meneurs, s'il en était, n'avaient qu'un seul but, le pillage, qu'un seul moyen, l'assassinat.

Il est vrai qu'on n'a pas affirmé que Mirabeau tendit à détruire la royauté; et l'imputation aurait été trop absurde, car tous ses travaux de publiciste et de législateur auraient bien péremptoirement démenti une pareille accusation. Mais on a prétendu que voulant, par un grand pouvoir politique, parvenir à une grande fortune, et désespérant, à cause de ses antécédens, d'obtenir l'une et l'autre de la dynastie régnante, il s'était efforcé de la renverser pour la remplacer par le duc d'Orléans, investi de la royauté, ou seulement, faute de mieux, de la régence.

Comme pour faire d'un homme un roi, il faut qu'il aspire à l'être, ou tout au moins qu'il y consente, la

¹ Voilà ce que dit un de ses ennemis politiques les plus déclarés : « Ceux qui connaissent le comte de Mirabeau ignorent-ils qu'il n'est pas en son pouvoir de taire ses projets? cette indiscretion qui le trahit sans cesse est un défaut pour lui; elle est peut-être pour les autres un bienfait de la Providence. Elle semble l'avoir doué de l'indiscretion comme; suivant quelques observateurs, elle fait croître à côté de certaines plantes vénéneuses celles qui doivent leur servir d'antidote. » (Mounier, *Appel*, etc., page 290.)

première question à résoudre serait celle de savoir si des projets bien directs et bien prononcés d'usurpation, soit définitive du trône, soit provisoire d'une *lieutenance générale du royaume*, occupaient, en effet, le duc d'Orléans; et l'examineur de bonne foi reconnaîtrait tout d'abord que les propos et les actes antérieurs de ce prince, que ses mécontentemens avoués, que ses richesses et ses prodigalités, que sa popularité acquise à la fois par des libéralités tantôt d'ostentation, tantôt de bienfaisance, et par des actes d'opposition politique, que, surtout et enfin, sa qualité de chef de la branche cadette, et d'héritier présomptif, en cas d'extinction de l'ainée, auraient nécessairement signalé le duc d'Orléans aux passions soulevées par une révolution imminente, alors même qu'il aurait eu le dessein le plus sincère et le plus ferme de n'y prendre aucune part ¹.

¹ Cette frappante vérité est avouée par Montjoie lui-même, l'historien (nous devrions dire le romancier) de la révolution qui a montré le plus de partialité, ou plutôt de haine personnelle contre le duc d'Orléans : « L'expérience prouve qu'en
 « tout pays et en tout temps, dès qu'il se frame une insur-
 « rection, les premières espérances des conjurés se portent
 « sur la famille qui suit immédiatement celle où le pouvoir
 « suprême est héréditaire. Il faut convenir d'un autre côté
 « que les membres de cette famille sont dans la nécessité de
 « mettre beaucoup de ménagement dans toutes leurs actions,
 « parce qu'ils doivent s'attendre à être observés de près, et
 « à ce que chacune de leurs démarches aura son interpréta-
 « tion. » (*Histoire de la conjuration de L.-Ph. J. d'Orléans*, etc. Paris, 1796, tome 1, page 6.)

Nous devrions donc rechercher d'abord si le duc d'Orléans aspirait véritablement au trône : mais cet examen d'une question encore très confuse et très incertaine, nous ne l'entreprendrons pas, d'un côté, parce que notre cadre et notre but nous obligent à passer rapidement sur un débat dont la solution n'est ni à notre portée, ni au nombre des devoirs que nous avons à remplir; d'un autre côté, parce que, si nous soutenions la négative, on pourrait nous imputer l'intention d'une apologie calculée dans des intérêts actuels que nous n'avons pas à défendre, intention qui est bien loin de notre pensée.

Nous remarquerons seulement qu'on ne s'est pas, à notre avis, assez appliqué à chercher le mot de cette grande et fatale énigme historique partout où l'on peut le trouver, et qu'il est des documens que, peut-être, on ne compulse pas avec une attention suffisante.

Ainsi, par exemple, nous croyons que pour s'aider dans la discussion des suppositions innombrables, jusqu'à présent dépourvues de preuves positives, qui ont attribué au duc d'Orléans la provocation directe, et la plupart des crimes de la révolution, on pourrait s'éclairer en consultant davantage les hommes qui, dans ce cas, ont dû être ses témoins, bien plus ses complices et ses agens.

Or ces hommes ont beaucoup écrit, et en voici un, entre autres, dont l'énergie et l'influence révolutionnaires sont bien connues; un qui se glorifiait de cette influence et de cette énergie, d'autant qu'il les invoquait pour sauver sa tête; un qui était devenu l'en-

nemi déclaré du prince et de son parti ; un qui l'accusait de vouloir reconstruire et usurper le trône renversé ; un, enfin, qui parle à une époque où le duc d'Orléans était enfermé dans la prison, d'où il ne sortit que pour marcher à la mort.

Ce témoin, c'est Camille Desmoulin, l'orateur du Palais-Royal, au 12 juillet 1789, l'homme qui, décoré de la première cocarde, armé de pistolets, le feu dans les yeux, l'invective à la bouche, prit, en haranguant le peuple, la terrible initiative de ces journées..... Nous allons voir s'il reconnaît dans le duc d'Orléans l'instigateur et le chef de la révolution ; « le prince qui, à l'époque de la prise de la Bastille, devait entrer dans le conseil, offrir d'employer son influence à calmer le peuple, et demander le poste de *lieutenant général* pour prix de sa médiation ¹. »

Voici les propres termes de Camille Desmoulin : « Il serait fort singulier que Philippe d'Orléans ne fût pas de la faction d'Orléans ; mais la chose n'est pas impossible. Depuis quatre années dans l'Assemblée constituante, dans la Convention où je l'ai bien suivi, je ne crois pas qu'il lui soit arrivé une seule fois d'opiner autrement qu'avec le sommet de la Montagne ; en sorte que je l'appelais *un Robespierre par assis et levé*. Aimable en société, nul en politique, aussi libertin, mais plus paresseux que le régent, et incapable de la tenue qu'aurait exigée cette continuité de conspiration pendant quatre années, il a pu

¹ Mounier, *Appel*, etc., page 17.

être un moment embarqué par Sillery, son cardinal Dubois, dans une intrigue d'ambition, comme il s'étais embarqué dans un aérostat. Mais, dans cette intrigue, comme dans son ballon, il me semble voir Philippe, à peine ayant perdu la terre, et au sein des orages, tourner le bouton pour se faire descendre bien vite 1. »

Sans étendre cet aperçu que nous livrons à la sagacité de nos lecteurs, sans croire ni à la parfaite innocence ni à la profonde criminalité du duc d'Orléans, sans penser ni qu'il soit resté étranger à tous les excès révolutionnaires, ni qu'il ait comploté, préparé, soudoyé tous les crimes qui pouvaient servir d'autres fauteurs que lui, d'autres vues que les siennes, nous reconnaissons comme un fait constant, que, soit qu'il consentît, soit qu'il résistât, soit qu'il se laissât aller au cours des choses, sans acquiescement et sans opposition, il avait un parti considérable et puissant; nous tenons donc pour suffisamment avérée l'existence de ce parti, et nous recherchons si Mirabeau en était ou le chef, ou un des principaux affiliés, comme on l'a dit mille fois.

Il est tout simple que cet homme dont le talent et le courage étaient depuis quinze ans connus par une opposition publique, par des ouvrages hardis, par des pamphlets violens; que Mirabeau qui naguère

1 Fragmens de l'*Histoire secrète de la révolution*, par Camille Desmoulins, page 27. On sait que le duc d'Orléans, accompagné des frères Robert, monta, le 12 juillet 1784, à Saint-Cloud, dans un ballon qu'il fit descendre peu après.

s'était signalé d'une manière encore plus éclatante à Aix et à Marseille, ait été, dès son début à l'Assemblée, considéré comme un des principaux auxiliaires de la révolution. Il est certain que tous les chefs du parti réformateur essayèrent de le lier à eux, de se lier à lui. Il est plus que probable qu'il forma, en effet, beaucoup de relations politiques, plus ou moins serrées; que, par exemple, il put avoir quelques rapports temporaires avec le duc d'Orléans, dont des amis communs, le duc de Lauzun et le comte de la Marck, l'avaient un moment rapproché.

Mais, jusqu'où allèrent les résultats de ce rapprochement accidentel? jugeons-en par le témoignage du prince Auguste d'Arenberg, alors comte de la Marck, un des hommes les plus dévoués à la reine Marie-Antoinette, qui lui accordait une pleine confiance, et une véritable amitié, dont la date remontait à la première enfance de tous deux.

Voici, à propos des prétendus rapports du duc d'Orléans et de Mirabeau, deux phrases brèves, mais décisives, qui se trouvent dans une notice inédite que nous avons déjà citée, et que le loyal et noble auteur écrivit à une époque où ses souvenirs, ses sentimens et ses opinions du passé étaient assurément aigris, ou plutôt irrités par le sort affreux de la famille royale; tellement qu'il serait devenu l'inexorable accusateur de Mirabeau, si celui-ci avait le moins du monde contribué aux exécutions populaires des 5 et 6 octobre 1789, préludes naturels des deux assassinats politiques du 21 janvier et du 16 octobre 1795: « Toutes les fois que le duc d'Orléans venait à Versailles dîner chez moi,

où se trouvait Mirabeau, je vis clairement que le premier se conduisait envers celui-ci avec une extrême réserve qui excluait toute supposition d'une intelligence secrète..... Mirabeau avait un souverain mépris pour le duc d'Orléans..... La Reine me demanda si Mirabeau n'avait pas trempé dans les horreurs des 5 et 6 octobre; il me fut d'autant plus facile de la rassurer, que j'avais passé la journée du 5 presque entièrement avec lui ¹. »

Du reste, en niant toute réalité, même toute idée d'une sérieuse association politique entre le duc d'Orléans et Mirabeau, nous ne nions pas que de ce côté-là, comme de plusieurs autres, il ait pu recevoir et faire quelques confidences, indiquer quelques directions, entretenir des correspondances, nouer et suivre des intrigues, exercer de l'influence sur les *électeurs*, sur les districts, sur les clubs, et par ces entremises, sur les masses.

Mais, pour y trouver des complots directs, il faudrait les prouver, ce qu'on n'a jamais pu faire; et en attendant cette preuve, nous affirmerons et l'on reconnaîtra avec nous que des liaisons, tant publiques que secrètes, des démarches, des intrigues même, étaient les nécessités de la position de Mirabeau; qu'elles étaient indispensables au développement de son rôle politique; que les manœuvres de la Cour ne pouvaient être combattues que par des manœuvres

¹ Mirabeau déclara ce fait dans son discours apologétique du 2 octobre 1770. (Voir à la page 195 du tome 4 du *Recueil des discours*. Paris, Devaux, 1791—1792.)

opposées ; qu'il importait d'armer la révolution d'autant d'audace et d'activité , d'habileté et de persévérance qu'en montrait la contre-révolution ; qu'il fallait se servir du peuple pour défendre le peuple, s'en emparer pour que d'autres n'en abusassent pas , le diriger pour le retenir.

Cependant, quelle qu'ait été la part de Mirabeau dans ces influences générales qui furent exercées par bien d'autres que lui , autrement que lui , malgré lui , contre lui , on ne le vit jamais , nous le répétons , l'allié , le courtisan , l'ami du duc d'Orléans ; jamais Mirabeau qui , s'il méditait beaucoup de combinaisons , ne s'imposait guère de réserve , qui était peu exigeant , peu formaliste , et tout au contraire prévenant , courtois , affectueux , même caressant , prompt à contracter des liaisons familières , et prompt à les afficher jusqu'à compromettre la dignité de son nom et de sa naissance , de son talent et de sa position , jamais Mirabeau n'eut que des rapports très froids et très passagers avec le duc d'Orléans , quoique celui-ci , par caractère ou par calcul , n'eût rien de la morgue de son haut rang , et traitât d'égal à égal avec une foule de députés. Enfin , Mirabeau était trop éclairé pour ne pas voir que la volonté générale embrassait dans un même vœu la réforme des abus , et le maintien de la royauté ; l'abolition des privilèges et la perpétuité de la dynastie ; qu'entre la nation et le Roi , ce même Roi que Mirabeau venait de louer solennellement , avec tant de noblesse et d'onction ¹ , le lendemain et

¹ Dans l'*Adresse aux commettans* , pour protéger le plan

le jour même des deux fatales orgies, la surveillance de l'irruption armée; qu'entre la nation et le Roi, disons-nous, non seulement il n'y avait pas de chances de succès, mais qu'il n'y avait pas la moindre place pour l'usurpation¹; aussi, lorsque Barnave, dans la séance du 22 mars 1791 parla, à propos de la régence, « de deux ou trois hommes qui, avec l'ame et les talens d'un Cromwell, » eussent pu, « à l'aide d'une immense faveur publique, établir l'éligibilité du trône, » Mirabeau lui répondit-il: « qu'ils n'en auraient été qu'un peu plus vite, un peu plus sûrement à la potence. »

Le courageux tribun ne tendit donc qu'à la réformation des abus, par une constitution forte, et non au renversement du trône, à la proscription du monarque; on put lui reprocher des menaces, des fanfaronnades, des indiscretions, des propos dangereux, des exagérations d'une démagogie moins naturelle que calculée (et souvent calculée dans des vues tout-à-fait contraires

de finances; adresse rédigée par Mirabeau, et lue, le 2 octobre, comme on l'a vu tout à l'heure, à l'Assemblée qui l'adopta par acclamation.

¹ C'est ce que l'on disait encore un an plus tard à une époque où les fautes du gouvernement, et les terribles progrès de l'esprit d'anarchie, avaient beaucoup affaibli le sentiment monarchique de l'immense majorité de 1789.

« Je vois bien que l'on n'assigne aucun terme aux projets
« que l'on suppose à M. d'Orléans, et à la faction dont on dit
« qu'il fut l'ame; mais je tiens qu'à la face de tout le royaume
« armé, cette ambition n'eût été qu'une inutile extravagance;
« et que l'on ne tente pas ce qui est impossible. » (Rapport de Chabroud, etc.)

à celles des vrais démagogues) ¹ ; mais il est impossible de motiver solidement contre lui une accusation de faits positifs et caractérisés, d'actes vraiment coupables ; faits ou actes qu'un homme dont la figure était aussi connue que le nom, qu'un homme si surveillé, si redouté, si haï, n'aurait jamais pu cacher entièrement, s'ils avaient eu de la réalité. Ajoutons que c'est Mirabeau lui-même qui nous fournit cet argument. « Si ce n'était pas à vous que j'écris, mon très cher oncle, je ne répondrais même pas sur ces calomnies qui, tour à tour, partent d'ici pour la Provence, ou reviennent de la Provence ici. Tout homme de sens doit voir qu'il serait peut-être permis à beaucoup d'intrigans, obscurs ou ignorés, d'être long-temps coupables, et d'échapper

¹ Dans le passage suivant, on trouve cette vérité mêlée à l'expression énergique d'une admiration involontaire, dans un jugement d'ailleurs formulé par la haine :

« On ne pourrait s'empêcher d'avoir pitié de la contrainte
 « imposée à sa supériorité naturelle. Sans cesse, dans le même
 « discours, il faisait la part de la popularité et celle de la
 « raison. Il essayait d'obtenir de l'Assemblée un décret mo-
 « narchique avec des phrases démagogiques ; et souvent il
 « exerçait son amertume contre le parti des royalistes, alors
 « même qu'il voulait faire passer quelques-unes de leurs
 « opinions ; enfin on voyait manifestement qu'il se débattait
 « toujours entre son jugement et son besoin de succès.....
 « Mais trop d'intérêts personnels entravaient son génie,
 « pour qu'il pût s'en servir librement. Ses passions l'enve-
 « loppaient de toutes parts, comme les serpens de Laocoon,
 « et l'on voyait sa force dans la lutte, sans pouvoir espérer
 « son triomphe. » (M^{me} de Staël, *Considérations*, etc.,
 tome I, page 353.)

aux poursuites ; mais qu'il serait impossible au comte de Mirabeau , toujours environné d'implacables ennemis , de faire impunément une seule faute ¹. »

Après une longue révolution où l'animosité des attaques , les besoins de la défense , et l'intempérance inouïe de la presse , ont publié tous les documens imaginables , les seuls qui inculpent directement Mirabeau sont deux dépositions ¹ que lui-même a réfutées , comme on le verra plus tard ; et un récit au-

¹ Lettre inédite de Mirabeau à son oncle le bailli , du 15 octobre 1789.

La même observation vient d'être faite naguère en faveur du duc d'Orléans , et s'applique tout aussi bien à Mirabeau : « N'est-il pas certain que si un personnage aussi connu s'était « mis à la tête d'un mouvement populaire , aucun déguise-
« ment n'aurait pu le cacher ? mille voix auraient à l'instant
« signalé sa présence , et le fait aurait été si notoire , si avéré ,
« qu'il eût été superflu de recourir à une enquête pour pou-
« voir le constater. » (M. E. Labaume , tome 5 , page 536.)

¹ Deux , pas davantage , quoique Montgaillard dise *plusieurs centaines de témoins*. (Tome 2 , page 162.)

Il parle aussi , même page , de « l'empressement que , pen-
« dant une année entière , Mirabeau mit à prévenir , émous-
« ser , détourner l'instruction judiciaire , » et le véridique écrivain feint d'oublier que le contraire , précisément , est prouvé non seulement par vingt passages du *Courrier de Provence* , mais encore par les *Recueils des discours de Mirabeau* , qui ne cessa de défier hautement les accusateurs , de provoquer le réquisitoire du tribunal , le rapport du comité , la décision de l'Assemblée. Nous ne citerons à ce sujet que les séances des 13 février , 11 mars , 7 juin , 23 , 28 et 31 août , 11 septembre 1790 , etc.

quel nous nous attacherons un seul moment, c'est-à-dire la transcription d'une conversation prétendue que rapportent Mounier ¹ et Bergasse ²; or, que prouve-

¹ *Appel*, etc., page 14.

Cet ouvrage, composé tout exprès par Mounier, pour démontrer que les événemens des 5 et 6 octobre étaient le résultat d'un complot ourdi et dirigé par le duc d'Orléans et par Mirabeau, ne prouve absolument rien à cet égard; ou, pour mieux dire, par l'absence complète des preuves cherchées avec tant de soin et de haine, il est la justification la plus concluante des deux accusés.

Une remarque est suggérée par la lecture de ce livre, peu digne du talent et du caractère de l'auteur, c'est que cet accusateur si explicite et si violent quand il imprime, n'avait parlé de Mirabeau qu'en termes fort insignifiants quand il fit sa déposition à Genève, le 10 juillet 1790, dans l'instruction rogatoire; et par exemple n'avait pas dit un mot de la conversation si incriminée. La raison en est simple; c'est que, devant la justice, il devait peser ses paroles dont il aurait eu à porter la responsabilité, tandis que, devant ses lecteurs, il ne craignait tout au plus qu'une réponse, que Mirabeau, pour son compte, ne daigna pas lui accorder.

Ce qu'il y a de piquant, c'est que Mounier disait dans ce même livre (page 87): « *Je n'examine pas ici le degré de foi qu'on peut ajouter à des déclarations extra-judiciaires, qui n'ont pas été faites sous la foi du serment, et qui sont même la violation d'un serment antérieur.* »

Il est vrai que Mounier promettait de s'expliquer davantage, dans le cas où l'on ferait un supplément d'instruction. Mais cette fois encore, il se mettait à son aise, car quand il publia son livre (1^{er} janvier 1791), l'Assemblée nationale avait décrété depuis trois mois qu'il n'y avait pas lieu à accusation.

² Déposition (n^o 4) de Nicolas Bergasse, dans la procédure

rait cette conversation? que Mirabeau, supposant possible un cas de minorité, aurait dit que le duc d'Orléans pourrait être *lieutenant général du royaume*, AU MOINS, c'est-à-dire, sans doute, ou régent ou roi? Mais, d'un côté, où est la vraisemblance que Mirabeau ait tenu un pareil propos à des hommes tels que Mounier, Bergasse et Duport, le premier, ami et confident des ministres, le second, royaliste exalté, le troisième enfin, chef du parti de l'extrême démocratie, tous trois ennemis personnels et politiques de Mirabeau qui, apparemment, n'espérait pas se les associer, qui, sans doute, n'aurait pas voulu les mettre en garde contre un dessein qui ne pouvait que leur être diversement odieux? D'un autre côté, qu'est-ce qu'un propos tenu, à huis-clos, entre quatre personnes? et quelle distance n'y a-t-il pas d'une simple hypothèse à un vœu, et d'un vœu à un acte coupable? et qu'y a-t-il dans la prétendue conversation, si ce n'est un vague aperçu sans commentaire? où sont les faits, même les moindres tentatives, où sont les preuves¹?

Des écrivains haineux, ou légers, ou ignorans, ont

faite par le Châtelet, à la suite des événemens des 5 et 6 octobre.

¹ Mallet du Pan lui-même a écrit, onze années après l'événement, « qu'après avoir cherché très long-temps à approfondir le mystère du 6 octobre, après avoir comparé les rapports de toute espèce et recueilli des autorités suffisantes, il s'était convaincu que Mirabeau ne participa ni à la méditation, ni à l'exécution de ce crime, dont les ressorts peu uniformes ne furent jamais bien connus. » (*Mercuré britannique*, n^o 33, 25 janvier 1800.)

parlé encore des agens connus , des coryphées d'anarchie dont Mirabeau se serait servi pour ébranler le pouvoir royal , pour lui enlever l'affection publique , pour soulever le peuple ; et ils n'ont pas réfléchi qu'un des plus terribles orages populaires , que , peut-être , le point de départ des haines les plus furieuses , date de la question où la conviction politique de Mirabeau le mit en opposition ouverte avec les préjugés passionnés du peuple , à qui l'on faisait voir des actes d'apostasie , et une contre-révolution dans la concession du *veto* de la *sanction royale*, etc. ¹.

Entre autres factieux , agens prétendus de Mirabeau , on a cité Camille Desmoulins ², et l'on a tiré de

Il faut remarquer que Mallet du Pan , le rédacteur passionné de la partie politique du *Mercur de France* , l'écrivain le plus habile et le plus courageux , mais aussi le plus amer et le plus intolérant de son parti , est peut-être celui des journalistes de cette opinion qui a le plus maltraité Mirabeau ; et cela se conçoit d'autant mieux que ce dernier , comme on le verra , avait voulu tenter une action solennelle contre le journaliste ; et que Mirabeau , d'ailleurs , était l'adversaire politique non seulement de Necker , mais encore de Mounier , Malouet et Lally-Tolendal , les seuls députés , à peu près , que Mallet du Pan ait jamais loués.

¹ Sur bien d'autres questions , Mirabeau fut en opposition ouverte avec les districts , le Palais-Royal , les clubs ; mais nous ne citons que celles-là parce qu'elles sont antérieures aux événemens des 5 et 6 octobre.

² Voir notamment la déposition de Jean Peltier * dans la

* Le fougueux rédacteur des *Actes des apôtres* , d'un pamphlet alors fameux intitulé : *Domine , salvum fac Regem* , etc.

fausses inductions de l'accueil que Mirabeau lui fit pendant quelques jours, comme à tant d'autres courtisans de sa popularité, jeunes enthousiastes, alors loyaux et généreux, depuis insensés ou criminels.

Mais on n'a pas assez remarqué qu'un tel patron et de tels cliens se séparèrent aussitôt qu'ils se connurent; que, par exemple, Camille Desmoulins est au nombre des écrivains qui, même avant de calomnier et proscrire Mirabeau, l'ont le plus tôt et le plus méconnu; qu'il y avait une absurde inconséquence à supposer des liens politiques véritables, et de quelque durée, entre l'homme d'État qui défendait le *veto* royal contre le Roi lui-même, et le clubiste forcené qui menaçait du pillage et de l'incendie les châteaux des députés partisans du *veto* indéfini¹; entre le journaliste démagogue

procédure du Châtelet, et les déclarations déjà citées de Mounier, Bergasse, etc.

¹ On a souvent cité la lettre qui fut adressée à Clermont-Tonnerre et à bien d'autres: « L'assemblée potriotique du « Palais-Royal a l'honneur de vous annoncer que si le parti « de l'aristocratie, formé par une partie du Clergé, par une « partie de la Noblesse, et cent vingt membres des Commu- « nes, ignorans ou corrompus, continue de troubler l'har- « monie, et veut encore LA SANCTION ABSOLUE, 15,000 hom- « mes sont prêts à éclairer leurs châteaux, et le vôtre « particulièrement, monsieur le comte. »

D'autres députés, tels que Chasset et Mirabeau reçurent, de divers côtés, des lettres qui n'étaient pas des *circulaires* (nous rapporterons tout à l'heure une partie de celle qui échet à Mirabeau), et les faits parurent assez graves pour motiver un débat public dans lequel Clermont-Tonnerre

qui évoquait l'émeute pour obtenir la sanction de la *déclaration des droits*, et l'opiniâtre opposant qui, en vain rappelé à l'ordre par Barnave, la qualifiait de nouveau dans la séance même du 5 octobre « un ouvrage philosophique, vicieux dans quelques-unes de ses parties, très incomplet, et qui ne pouvait atteindre le degré de perfection dont il était susceptible que quand la constitution serait achevée » ; « qu'aucune alliance n'était possible entre l'homme qui prêchait hautement l'anarchie, et l'orateur qui, le 26 septembre, la terrassait en foudroyant la banqueroute, qui, le 2 octobre, du haut de la tribune, enseignait aux peuples

proposa de supplier le Roi de *transférer l'Assemblée nationale* ; et ensuite de *mander le maire et le commandant de la ville à la barre, pour savoir s'ils répondent de la tranquillité de la capitale, et de la sûreté personnelle des députés*, propositions qui furent combattues par plusieurs opinions, et écartées par un ordre du jour.

Voici la lettre dont nous avons annoncé la transcription :
 « Mirabeau ! infâme scélérat ! ton projet ne réussira pas :
 « nous aurons toujours un Roi et même une monarchie.
 « Nous aurons toujours une religion catholique, et tu seras
 « puni de tes crimes, que tu ne cesses d'accumuler. Je te
 « déclare que si ton ambition infernale réussit, je vengerai
 « moi-même la patrie, le Roi, la religion et la nature ; ta
 « conspiration est connue ; elle le sera bientôt assez pour ne
 « plus la craindre et pour te punir de tes forfaits. » (A défaut de signature, on avait dessiné au bas de la lettre une coupe, un poignard, un pistolet, une corde et une potence.)

Voilà ce que Camille Desmoulins appelait *des lettres comminatoires, des lettres qui n'ont pas été inutiles.*

1 *Courrier de Provence*, n° 50, page 17.

le besoin de l'ordre et l'amour du Roi ; qu'enfin il y avait au fond une irréconciliable incompatibilité politique entre le constant apôtre de la légalité , et le *procureur général de la lanterne* ¹.

On a encore argumenté de la présence supposée

¹ Il ne faudrait pas que des lecteurs , peu familiers avec le langage délirant de l'époque , supposassent d'après cette qualification prise par Camille Desmoulins lui-même qu'il conseillait directement les exécutions populaires. La vérité est que , au contraire , il en démontra plusieurs fois les dangers et l'atrocité. Mais il en parlait avec une légèreté sinon cruelle , du moins coupable ; mais s'il n'invoquait pas *la lanterne* , quoiqu'il la qualifiât *la loi martiale du peuple* , il invoquait *la guillotine* , dont il appela l'instrument le *rasoir national* , et les œuvres les *amputations du tribunal révolutionnaire*. (Voir les pages 54 et 71 de la brochure intitulée *Fragment de l'histoire secrète de la révolution*.)

Comme nous n'avons rien plus à cœur que de démentir l'espèce de solidarité politique qu'on a supposée entre Camille Desmoulins et Mirabeau , on nous pardonnera d'insister quelque peu sur cette question , et d'établir la complète et profonde séparation qu'il y avait entre ces deux hommes si différens.

Camille Desmoulins , à notre avis , est un écrivain dont on a fort exagéré le talent et le courage , mais dont la plume était facile , la verve spirituelle , et dont on ne saurait nier sans injustice le dévouement et la bonne foi.

On sait qu'après avoir , autant et peut-être plus que tout autre , contribué à renverser la monarchie , il périt de la main de ses complices , lorsqu'il s'avisa de leur reprocher des crimes qu'il avait commis ou provoqués comme eux ; et de leur vanter la pureté des anciennes républiques , pureté sitôt ternie , même à l'origine des sociétés , et qui n'était

de Mirabeau dans les districts, présence qu'il motivait à la tribune le 1^{er} août 1789, dans l'intérêt sur-

qu'une impraticable chimère au milieu d'une civilisation corrompue et décrépète.

Mais, si Camille Desmoulin fut proscrit pour avoir osé parler de clémence aux hommes qui faisaient de la liberté une implacable furie, il ne faudrait pas conclure de ce retour inconséquent et dangereux, que le terrible montagnard qui ne cessa qu'à la mort de dénoncer et persécuter constitutionnels*, feuillans, girondins, brissotins, etc.**, fût, en présence du terrorisme, et quelque horreur qu'il en ressentit, redevenu le partisan, l'élève de Mirabeau, c'est-à-dire de l'homme de l'ordre public et de la loi.

Les preuves du contraire sont dans le *Vieux Cordelier* qui a perdu Camille Desmoulin, et qui est le titre qu'on a tant essayé de faire valoir depuis pour honorer sa mémoire.

On a dit qu'il y rétracta ses erreurs, mais il y préconise continuellement Marat, qu'il qualifie deux fois DIVIN (p. 58 et 98 de l'édition de 1825. Paris, Baudouin), ce Marat qui, dès août 1789, avait demandé la tête de Mirabeau, avant de demander 300,000 têtes; ailleurs (page 48) il invoque l'au-

* Qui ne sait que dès septembre 1789, il ne cessa d'insulter les chefs les plus purs du parti constitutionnel, et à leur tête Lafayette et Bailly? Il comparait ce dernier au satrape Pharnabaze!

** Si l'aveuglement de l'esprit de parti n'expliquait pas tout, on ne pourrait pas comprendre que Camille Desmoulin, qui sentait tout le bonheur de l'union conjugale, qui adorait sa femme dont il était adoré, qui partout en parle avec enthousiasme, qui se soulève (Lettre à Arthur Dillon, page 46) contre une insinuation qui la touche injustement, que Camille Desmoulin, disons-nous, en haine des brissotins, outrage par d'inflâmes suppositions, sans preuves ni prétextes, M^{me} Roland (*Fragments de l'histoire secrète de la révolution*, pages 54 et 61), c'est-à-dire une femme qui par ses vertus privées, non moins que par ses talens et son courage sublime, a mérité les respects des contemporains, et obtiendra ceux de l'histoire.

tout du principe , car il ne les fréquenta jamais assidument ; on n'en a pas moins dit qu'il y préparait

*torité sacrée de ce même Marat ; il répète , d'après lui , qu'outrer la révolution avait moins de péril et valait mieux encore que de rester en deçà ; que dans la route que tenait le vaisseau , il fallait encore plutôt s'approcher de l'exagération que du banc de sable du modérantisme (page 76) ; il se vante d'avoir été le premier à dresser l'acte d'accusation des Bailly, Lafayette, Malouet, Mirabeau (pages 83 et 152) * ; il déclare qu'il a été brigand et qu'il s'en fait gloire (page 102).*

On vante Camille Desmoulins d'avoir tardivement , mais hautement recommandé la clémence ; mais il faut voir quelle était cette clémence dont on lui fait une vertu , parce qu'on lui en fit un crime. Revenant sur son éloquente et célèbre nomenclature des *suspects* , il déclare que *lui aussi voulait des maisons de suspicion ; et ne différait que sur le signalement des suspects (page 91) ; il dit que pour établir la liberté , il suffirait , si on voulait , de la liberté de la presse et d'une guillotine économique qui frappât tous les chefs , et tranchât les complots sans tomber sur les erreurs (p. 115) ; c'est , dit-il ailleurs , un comité de justice que je voulais dire lorsque j'ai dit un comité de clémence. — Certes si j'avais été envoyé commissaire de la Convention , moi aussi j'aurais été un André Dumont et un Laplanche (page 116).*

En résumé nous ne pouvons reconnaître dans Camille Desmoulins un élève de Mirabeau qui , comme nous , aurait

* « Ils ont été » dit-il « les vases impurs d'Amasis , avec lesquels a été fondue , dans la matrice des Jacobins , la statue d'or de la république ; et au lieu qu'on avait pensé , jusqu'à nos jours , qu'il n'était possible de fonder une république qu'avec des vertus , comme les anciens législateurs , la gloire immortelle de cette société est d'avoir créé la république avec des vices. » (*Fragments de l'histoire secrète de la révolution*, page 13.)

les tempêtes qui éclataient ensuite dans la ville, et l'on ne s'est pas souvenu que l'opinion et l'influence de ces mêmes districts lui avaient été souvent contraires, notamment lors du grand débat du *veto* que nous citons tout à l'heure, lors de la *loi martiale*, lors de l'attribution du *droit de paix et de guerre*, et de bien d'autres questions constitutionnelles.

On a dit encore que sans s'abuser sur la popularité alors acquise à toute opposition violente, Mirabeau n'était constamment occupé à conserver son empire sur le peuple en le flattant, que pour le jeter, au

eu horreur de tout ce que ce jeune et malheureux fanatique dit et fit, même dans sa résipiscence, comme on vient de le voir; nous ne pouvons considérer le *Vieux Cordelier* ni comme une rétractation, ni comme un acte d'humanité, mélangé qu'il est de tant d'invocations et de déclarations furieuses; ni comme une preuve de véritable courage, alors que l'écrivain s'effraie lui-même de la hardiesse de son n° 3, où il avait appelé Tacite et Salluste à son secours, pour flétrir indirectement les atrocités du terrorisme (page 64); alors qu'il dit : *Dès que la comité de salut public, le comité SAUVEUR* (page 111) *a imprimé mon n° 3, je ne serai point un ambitieux hérésiarque, et je me soumetts à sa décision comme Fénelon à celle de l'église* (page 106); alors qu'il flatte et loue en toute occasion Robespierre, qu'il appelle son *Aristide*. Nous trouvons partout dans cet écrit célèbre un bizarre mélange de férocité naturelle et de clémence affectée; en un mot, nous ne voyons dans le *Vieux Cordelier* que ce que l'histoire a vu dans la journée du 9 thermidor, la révolte de la peur, et non le patriotisme vertueux qu'on voudrait inculquer aux jeunes générations par les enseignemens de l'école du crime.

besoin, dans les séditions. Mais Mirabeau le flattait-il quand le 50 août il apostrophait avec véhémence les factieux du Palais-Royal qui menaçaient l'Assemblée¹? le flattait-il quand, méprisant cette popularité qu'il ne préféra jamais à un principe, quoiqu'il ne pût la risquer sans perdre sa force d'action, et compromettre sa sûreté, quand au milieu d'une assemblée non pas effrayée comme on l'a dit injustement², mais stupéfaite et indignée de voir attenter à la liberté et à la dignité de ses délibérations, il s'élançait trois fois à la tribune, dans la nuit du 5 octobre, pour imposer silence au peuple révolté et en armes, au peuple qu'intimidait sa parole réprobatrice, et qui répondit par des applaudissemens à une leçon à la fois si juste, si courageuse et si dure³?

¹ *Courrier de Provence*, n° 34, page 19.

² Il est bon de remarquer que cette imputation a été prononcée par ceux-là mêmes qui, peu embarrassés de se contredire, accusaient en même temps la majorité de l'Assemblée d'avoir provoqué l'événement des 5 et 6 octobre; de sorte qu'elle aurait pâli devant son propre ouvrage, subi les insultes de ses propres agens, et redouté leurs fureurs.

Un des membres de l'Assemblée constituante, Alex. de Lameth, lui a noblement rendu justice dans ce peu de mots dont personne de bonne foi ne contestera la vérité : « Il n'y avait
« point de lâches alors ; chacun dans l'Assemblée marchait
« la visière levée et abordait franchement l'ennemi, ou com-
« battait à outrance sans penser aux dangers qu'on pouvait
« courir ; l'énergie était la même dans les deux partis. »
(*Histoire*, etc., tome I, Avertissement, page 22.)

³ Un des écrivains royalistes qui ont toujours été le plus

Nous n'insisterons pas davantage sur ces réflexions que rendait peut-être superflues une opinion généralement formée dans tous les esprits impartiaux. Nous renvoyons à l'ordre des dates ce qui est resté du discours que Mirabeau prononça le 2 octobre 1790, immédiatement après le rapport fait à l'Assemblée à

défavorables à Mirabeau, quand ils ne pouvaient pas trouver de quoi l'accuser directement, Ferrières raconte ainsi cette scène singulière : « Le député Deschamps fut bientôt interrompu par des cris répétés : *du pain! du pain! pas tant de longs discours!* Mais le comte de Mirabeau se levant avec un visage sévère : *Je voudrais bien savoir pourquoi l'on s'avise de venir troubler nos séances.* » Toutes les femmes se mirent à crier *bravo!* et à battre des mains. » (Tome I, page 323.)

Voici une autre version donnée par Emm. Toulangeon, tome I, page 83 : « Mirabeau alors prenant la parole avec cet empire du caractère et du talent, peut-être aussi avec l'assurance que lui donnait l'état connu des événemens, gourmanda durement l'assistance, et leur dit que *lorsque les représentans du peuple avaient l'indulgence de permettre aux citoyens d'assister à leurs délibérations, le respect et le silence étaient le premier devoir des citoyens.* Son geste, son air, sa voix déjà connus en imposèrent, et le reste de la séance fut respecté. »

Le même fait est raconté tout diversement par plusieurs des dépositions faites devant le Châtelet, dans la procédure relative aux événemens des 5 et 6 octobre. Voir les dire d'Élisabeth Gérard, n° 90, de Pierre-Victor Malouet, n° 91, de Pierre-Suzanne Deschamps, n° 154; et l'ouvrage de Mounier, *Appel au tribunal*, etc., page 312, etc.

Mirabeau n'en parle qu'en termes purement narratifs et fort simples, dans le n° 50 du *Courrier de Provence*, p. 19.

propos de la procédure instruite après et sur les événemens des 5 et 6 octobre 1789, discours recueilli tant bien que mal de la bouche de Mirabeau qui l'improvisa, car il n'avait rien écrit, nous l'apprenons par l'extrait suivant d'une correspondance très peu connue, à laquelle nous empruntons ce passage, parce qu'il contient quelques détails intéressans. « Vos angoisses sur ma position et vos inquiétudes sur mon avenir, ne pouvaient pas être mieux éclaircies que par l'événement lui-même, qui, du moins quant à la procédure du Châtelet, allait être consommé. Il l'a été à la très grande confusion de mes ennemis. Le courrier qui vous porte ceci, vous fait passer, par Salzmann, et cette infâme procédure, et ce que l'on a recueilli de mon discours le jour du jugement, car, non seulement je n'écrivis pas, mais je dédaignai de me préparer. Le parti populaire, depuis long-temps divisé par de très vils machinateurs, se réunit ce jour-là, et les faux amis de la révolution, qui avaient résolu de la désertir ouvertement, ne l'osèrent pas. Au reste, tout au travers des nuages de la distance et de la disette des anecdotes, vous démêlerez mieux notre situation politique intérieure dans cette esquisse de discours, que dans tout autre écrit du moment ¹. »

Nous continuerons à présent le compte rendu des travaux législatifs, réservant pour l'époque où fut présenté le rapport sur la procédure, le peu d'explications et de réfutations que nous accorderons encore à des calomnies si absurdes, que les ennemis

¹ *Lettres à Mauvillon*, page 523.

de Mirabeau les ont abandonnées, et que l'histoire dédaignera d'en admettre la discussion.

Nous réduirons à peu de mots la mention de quelques incidens des séances suivantes ; le 7 octobre, il reparla de l'injustice projetée d'imposer les rentes ¹, et le même jour, de deux propositions faites, qui tendaient à distinguer deux sortes d'impôts ; les uns immuables, pour servir de gage à la dette publique et à la liste civile ² ; les autres variables et seulement annuels, pour subvenir aux dépenses du gouvernement ; le 8, il proposa de conserver dans la formule de promulgation des lois, ces expressions, par *la grâce de Dieu* ; car, dit-il, ces mots sont un hommage à la religion, hommage qui est dû par tous les peuples du monde, et les termes en sont précieux à conserver comme point de ralliement entre les hommes ³. » Le

¹ Nous y reviendrons en rendant compte de la séance du 4 décembre 1790.

² Citant l'exemple de l'Angleterre qui a mis hors de discussion et la dette, et la liste civile fixée pour toute la durée de chaque règne, Mirabeau disait : « Que serait un roi obligé chaque année de demander à ses peuples les sommes nécessaires pour sa subsistance, pour son entretien, et comme particulier et comme roi ? Si le pouvoir exécutif n'est qu'un meuble d'ostentation, il est trop cher ; si ce pouvoir est nécessaire au maintien de l'ordre, à la protection des citoyens, à la stabilité de la constitution, craignons de l'énerver par des précautions qui décèlent plus de pusillanimité que de prudence. Si les fonds de la liste civile ne sont pas fixés, le métier de roi est trop dangereux.

³ L'assemblée se décida pour la formule : « par la

même jour, s'opposant à une motion du député Salicetti, qui proposait de qualifier Louis XVI *roi de Corse*, Mirabeau recommandait « l'unité monarchique, qui est un principe essentiel, et sans laquelle le pays serait toujours mal constitué ¹. »

Les scènes des 5 et 6 octobre avaient fortement agi sur une multitude d'individus qui, cédant à des sentimens, les uns de faiblesse et de terreur, les autres de haine et de vengeance, avaient pris le parti de sortir du royaume, la plupart pour aller se réunir à l'émigration, commencée dès le 14 juillet. Trois cents passe-ports avaient déjà été demandés au président; Mirabeau, dans cette occasion, ne déserta pas sa doctrine sur la liberté que chacun doit avoir de voyager ou résider à son gré, et sur la nécessité de réserver au pouvoir exécutif la police des passe-ports, en attendant que la loi eût statué sur le principe même; mais il considéra, d'un côté, que les circonstances pouvaient suffire pour motiver quelque dérogation temporaire à cet égard; d'un autre côté, que la doctrine appliquée déjà, notamment en matière d'accusation, donnait à l'Assemblée, à l'égard de ses propres membres, une juridiction qu'elle n'avait pas sur les autres citoyens restés dans le droit commun; en conséquence il provoqua et fit rendre, le 9 octobre, un décret portant qu'à l'avenir il ne serait accordé de passe-ports à des députés que sur des motifs dont l'Assemblée prendrait connaissance.

^a grâce de Dieu, et la loi constitutionnelle de l'État, *Roi des Français*. (Décret du 7 novembre 1789.)

¹ *Moniteur*, n^o 72, 12 octobre 1789, page 296.

Le 10 octobre, des députés impopulaires ayant été insultés, on demandait un nouveau décret d'inviolabilité; Mirabeau s'y opposa; pourquoi, dit-il, renouveler un décret qui subsiste, et qui suffit, si la force publique vous soutient? « Ne multipliez pas de vaines déclarations; ravivez le pouvoir exécutif, sachez le maintenir, étayez-le de tous les secours des bons citoyens, autrement la société tombe en dissolution, et rien ne peut nous préserver de l'anarchie..... L'inviolabilité de notre caractère ne tient pas à nos décrets; j'entends beaucoup de gens qui parlent de cette inviolabilité, comme si elle était la tête de Méduse qui doit tout pétrifier: cependant tous les citoyens ont un droit égal à la protection de la loi; la liberté même, dans son acception la plus pure, est l'inviolabilité de chaque individu; le privilège de la vôtre n'est relatif qu'aux poursuites judiciaires, et aux attentats du pouvoir exécutif. — La loi ne vous doit rien de plus..... Bornons-nous donc à nos anciens décrets; il y a bien plus de grandeur à les conserver qu'à les recréer; que le pouvoir exécutif agisse: s'il ne peut rien, si nos décrets sont nuls, la société est dissoute, il ne nous reste qu'à gémir sur elle. »

La même séance offrit un incident dont nous devons dire quelques mots.

Comme on l'a vu, des députés impopulaires s'étaient plaints de menaces dirigées contre eux. Mirabeau voulut prouver que de telles insultes, d'ailleurs fort coupables, étaient la réaction naturelle des agressions du parti même des plaignans, contre la majorité de l'Assemblée; puis prenant, lui déjà et depuis si long-

temps accusé, l'initiative d'une accusation hardie, il s'expliqua en ces termes : « Il est de notoriété publique qu'un ministre, et ce ministre est M. de Saint-Priest, a dit à la phalange des femmes qui demandaient du pain : *Quand vous n'aviez qu'un roi, vous ne manquiez pas de pain ; à présent que vous en avez douze cents, allez vous adresser à eux.*

« Je demande que le Comité des rapports soit chargé d'informer sur ce fait. »

Cette dénonciation, qui n'eut pas de suite dans l'Assemblée, fut toutefois relevée ailleurs ; M. de Saint-Priest y répondit, le jour même, d'une manière ferme et noble, par une lettre de démenti adressée au président du comité des recherches de l'Assemblée nationale, lettre qui fut imprimée dans plusieurs journaux ; Mirabeau ne fit aucune réplique, du moins directe, c'est-à-dire à la tribune ; et l'on en a conclu qu'il avait reculé devant une dénonciation téméraire¹ et que le champ de bataille, abandonné par l'accusateur, était resté à l'accusé.

Si la conclusion est à peu près exacte, l'assertion ne l'est pas du tout. Le fait est que Mirabeau prépara sur-le-champ une réplique encore plus agressive ; mais il renonça à la prononcer d'après les instances de ses amis qui lui dirent avec raison qu'un tel débat parlementaire aurait pour effet d'échauffer de nouveau les esprits dont l'emportement frénétique venait

¹ « Mirabeau en fut donc pour s'être mal à propos avancé, et avoir fait un acte peu digne de sa puissance et de son ascendant dans l'Assemblée. » (Pechet, tome 3, page 496.)

de se manifester par les événemens des 5 et 6 octobre, dans lesquels les hommes sages, et Mirabeau tout le premier, ne voyaient pas moins de dangers pour la liberté même que pour la monarchie.

Il faut avouer, cependant, que, soit par conviction, soit par animosité, soit par tactique à la fois récriminatoire et révolutionnaire, Mirabeau ne garda pas au dehors la réserve qu'il s'imposa dans l'Assemblée; en effet il convertit son projet de discours en une brochure qu'il imprima sous ce titre : *Lettre adressée au comité des recherches*. Lally-Tolendal embrassa la défense de M. de Saint-Priest, et publia des *Observations* fort accusatrices contre son adversaire¹; nous ne croyons pas devoir nous arrêter sur ce débat qui n'aurait aujourd'hui aucun intérêt, mais nous ferons remarquer comme trait de caractère la confiance et l'audace que montra Mirabeau, en insistant sur une accusation solennelle contre un ministre, au moment même où il savait que, secondé par les haines de parti, le ministère en ourdissait contre lui une bien plus grave qu'il défiait d'avance, comme il

¹ *Observations du comte de Lally-Tolendal sur la lettre écrite par le comte de Mirabeau au comité des recherches, contre M. le comte de Saint-Priest, ministre d'état*. Paris. Desenne, 1789, 54 pages in-8. Cette lettre est datée de Lausanne, 10 novembre 1789.

Cette publication en annonce une autre qui la suivit, en effet, à quelques jours de distance, et qui contient des accusations bien plus directes contre Mirabeau, c'est la lettre de Lally-Tolendal plusieurs fois réimprimée, et fameuse par l'éloquence de l'égoïsme et de la peur.

devait la terrasser ensuite. Nous n'empruntons , d'ailleurs , qu'une seule citation à notre manuscrit ; c'est une éloquente démonstration de la nécessité de coaliser ensemble la révolution et le trône , le roi et le peuple ; véritable profession de foi qui prépare pour nos lecteurs l'exposé des résolutions subséquentes de Mirabeau , résolutions mal sues , ou mal comprises par nos devanciers ; et sur lesquelles nous donnerons bientôt des explications inconnues jusqu'à présent.

«..... En vain faisons-nous des lois si les agens du pouvoir cherchent à les violer ; en vain nous efforçons-nous de lier invinciblement la cause du gouvernement à celle du peuple , parce que cette étroite alliance peut seule nous sauver , si des ministres opposés entre eux s'accusent eux-mêmes de n'être pas également solidaires avec nos principes.

« Que de maux , quelle immense destinée de calamités cette coalition , qui est depuis si long-temps l'objet de nos vœux , n'aurait-elle pas épargnés à ce beau royaume ! Avec l'union toute-puissante de l'opinion , des lois et de la force publique , aucune intrigue , aucun pouvoir n'était à craindre ! mais , des divisions toujours habilement fomentées , et toujours prêtes à renaître , n'ont que trop donné de coupables espérances ; l'aristocratie , puisqu'il faut encore prononcer ce mot , a cru trouver un appui dans des vœux secrets. En se dévouant sans retour à la cause nationale , il était facile au gouvernement de tout entraîner , de tout réparer , de tout affermir ; pourquoi faut-il qu'une marche équivoque ait rendu le succès si difficile , si incertain ! Puisse l'exemple de M. de Saint-

Priest ne pas fortifier un espoir coupable ! ou plutôt , puisse le gouvernement sentir enfin que son salut est indivisible de celui de la nation ; qu'on n'échappe pas à une révolution voulue par vingt-quatre millions d'hommes ; et que la diversité même des opinions doit céder au salut de l'État , lorsque l'union la plus franche , la plus ferme et la plus inviolable est commandée par cette loi suprême ! »

Nous n'ajouterons aucun commentaire à cette citation remarquable : nous priérons seulement nos lecteurs de vouloir bien , quand nous leur ferons connaître plus tard les efforts tentés par Mirabeau , de concert avec le Roi , pour défendre la liberté et le trône contre l'anarchie, se rappeler ce qu'ils viennent de lire sur la nécessité pressante et sur les infailibles résultats d'une alliance étroite entre le monarque et la nation.

Le 19 octobre , l'Assemblée nationale siégea pour la première fois à Paris ; Bailly et Lafayette vinrent au nom l'un de la commune , l'autre de la garde nationale , présenter à l'Assemblée leurs hommages , et promettre de veiller à la tranquillité de ses travaux , comme à sa sûreté et à l'ordre public. Mirabeau proposa de leur voter des remerciemens , et son exposé présente un tableau si vrai de l'époque , caractérise si bien la simple et courageuse vertu de Bailly et de Lafayette , ainsi que leurs inappréciables services , enfin établit une solidarité si intime de vues et de principes entre Mirabeau et ces deux illustres patriotes , dès lors journellement diffamés comme lui , et voués à *la lanterne* par la presse anarchi-

que ¹, que nous ne pouvons résister au désir de transcrire ici ce discours en entier :

« La première de nos séances dans la capitale n'est-elle point la plus convenable que nous puissions choisir pour remplir une obligation de justice, et je puis ajouter un devoir de sentiment ?

« Deux de nos collègues, vous le savez, ont été appelés par la voix publique à occuper les deux premiers emplois de Paris, l'un dans le civil, l'autre dans le militaire. Je hais le ton des éloges et j'espère que nous approchons du temps où l'on ne louera plus que par le simple exposé des faits. Ici les faits vous sont connus : vous savez dans quelle situation, au milieu de quelles difficultés, vraiment impossibles à décrire, se sont trouvés ces vertueux citoyens. La prudence ne permet pas de dévoiler toutes les circonstances délicates, toutes les crises périlleuses, tous les dangers personnels, toutes les menaces, toutes les peines de leur position dans une ville de sept cent mille habitans, tenus en fermentation continuelle à la suite d'une révolution qui a bouleversé tous les anciens rapports ; dans un temps de troubles et de terreurs, où des mains invisibles faisaient disparaître l'abondance, et combattaient secrètement tous les soins, tous les efforts des chefs, pour nourrir l'immensité de ce peuple, obligé de conquérir, à force de patience, le morceau de pain qu'il avait déjà gagné par ses sueurs.

¹ Voir les journaux de Camille Desmoulins, Loustalot, Marat, etc., etc.

« Quelle administration ! quelle époque où il faut tout craindre et tout braver , où le tumulte renaît du tumulte ; où l'on produit une émeute par les moyens qu'on prend pour la prévenir ; où il faut sans cesse de la mesure , et où la mesure paraît équivoque , timide , pusillanime ; où il faut déployer beaucoup de force , et où la force paraît tyrannique ; où l'on est assiégé de mille conseils , et où il faut prendre conseil de soi-même ; où l'on est obligé de redouter jusqu'à des citoyens dont les intentions sont pures , mais que la défiance , l'inquiétude , l'exagération , rendent presque aussi redoutables que des conspirateurs ; où l'on est réduit même , dans des occasions difficiles , à céder par sagesse , à conduire le désordre pour le retenir , à se charger d'un emploi glorieux , il est vrai , mais environné d'alarmes cruelles ; où il faut encore , au milieu de si grandes difficultés , déployer un front serein , être toujours calme , mettre de l'ordre jusque dans les plus petits objets , n'offenser personne , guérir toutes les jalousies , servir sans cesse , et chercher à plaire comme si l'on ne servait point.

« Je vous propose de voter des remerciemens à ces deux citoyens , pour l'étendue de leurs travaux et leur infatigable vigilance. On pourrait dire , il est vrai , que c'est un honneur réversible à nous-mêmes , puisque ces citoyens sont nos collègues ; mais ne le dissimulons point , nous sentirons un noble orgueil , si l'on cherche parmi nous les défenseurs de la patrie et les appuis de la liberté , si l'on récompense notre zèle , en nous donnant la noble préférence des postes les plus périlleux , des travaux et des sacrifices.

« Ne craignons donc point de marquer notre reconnaissance à nos collègues, et donnons cet exemple à un certain nombre d'hommes qui, imbus de notions faussement républicaines, deviennent jaloux de l'autorité, au moment même où ils l'ont confiée, et lorsqu'à un terme fixé ils peuvent la reprendre; qui ne se rassurent jamais ni par les précautions des lois, ni par les vertus des individus; qui s'effraient sans cesse des fantômes de leur imagination; qui ne savent pas qu'on s'honore soi-même en respectant les chefs qu'on a choisis; qui ne se doutent pas assez que le zèle de la liberté ne doit point ressembler à la jalousie des places et des personnes; qui accueillent trop aisément tous les faux bruits, tous les reproches, toutes les calomnies. Et voilà cependant comment l'autorité la plus légitime est énervée, dégradée, avilie; comment l'exécution des lois rencontre mille obstacles; comment la défiance répand partout ses poisons; comment, au lieu de présenter une société de citoyens, qui élèvent ensemble l'édifice de la liberté, on ne ressemblerait plus qu'à des esclaves mutinés, qui viennent de rompre leurs fers, et qui s'en servent pour se battre et se déchirer mutuellement.

« Je crois donc que le sentiment d'équité, qui nous porte à voter des remerciemens à nos deux collègues, est encore une invitation indirecte, mais efficace, une recommandation puissante à tous les bons citoyens, de s'unir à nous pour faire respecter l'autorité légitime, pour la maintenir contre les clameurs de l'ignorance, de l'ingratitude ou de la sédition, pour faciliter les travaux des chefs, leur inspection

nécessaire, l'obéissance aux lois, la règle, la discipline, la modération, toutes ces vertus de la liberté. Je pense enfin que cet acte de remerciement prouvera aux habitans de la capitale que nous savons, dans les magistrats qu'ils ont élus, honorer leur ouvrage, et les respecter dans leur choix. Nous unirons, dans ces remerciemens, les braves milices, dont l'intrépide patriotisme a dompté le despotisme ministériel; les représentans de la commune, et les comités des districts, dont les travaux civiques ont rendu tant de services vraiment nationaux ¹.

Sans doute il y avait une conviction de sympathie et de justice dans cet hommage solennellement rendu au Maire et au Commandant général; mais nous avons lieu de croire qu'un calcul particulier de la part de Mirabeau y entraît aussi; et nous nous expliquerons sans réserve à ce sujet, parce que nous avons promis de dire tout ce qui est à notre connaissance.

Nous l'avons partout avoué franchement: Mirabeau voulait trouver sa fortune politique dans le

¹ Les remerciemens furent votés par décret rendu dans la même séance.

Ét. Dumont (*Souvenirs*, page 96) s'attribue non seulement la rédaction, mais encore l'initiative de ce discours; assertions qui en elles-mêmes paraîtraient au moins douteuses, parce que la manière de Mirabeau est empreinte à chaque phrase de cette noble et ferme allocution. Mais le fait que nous allons citer et prouver, démontrera que, cette fois encore, Ét. Dumont a été trompé par sa mémoire, et par la préoccupation qui a dicté ses notes dénigrantes dont on a fait un corps d'ouvrage après sa mort.

développement paisible et régulier de la révolution , c'est-à-dire dans une constitution très libérale et très monarchique ; et l'occasion lui paraissait favorable pour parvenir à son but, par l'entremise de l'homme que les mêmes principes constitutionnels avaient le plus signalé jusqu'alors , et à qui les circonstances semblaient déférer en ce moment la dictature de la révolution.

L'événement des 5 et 6 octobre, en jetant un grand éclat sur l'intrépide et sage Lafayette , le plaçait au plus haut degré de puissance et de gloire ; et comme l'expérience n'avait pas encore , à cette époque , démontré, du moins chez nous , jusqu'où peuvent aller l'ingratitude et l'aveuglement politiques, il y avait toute probabilité que le Roi accorderait à son libérateur une confiance égale à l'empire que le général exerçait sur le peuple , sur la garde nationale , sur le parti constitutionnel.

Il paraît que Mirabeau songea à profiter de la prochaine influence de Lafayette sur le gouvernement , pour essayer d'y prendre place , au moyen d'une alliance intime ; alliance dont, pour le dire en passant, la pensée même aurait été impossible , si Mirabeau avait eu la moindre part dans la provocation des crimes récents que le général avait vus avec horreur ; la preuve du fait que nous avançons est dans une note dont , à la vérité , nous ne possédons pas l'original écrit par Mirabeau , mais qui a été reconnue par Lafayette , quand nous lui en avons présenté la minute informe.

Voici le texte littéral de cette note, écrite entre le 10 et le 20 octobre , à une époque où l'on ignorait

encore que la difficulté des subsistances, un des principaux objets des préoccupations générales, cesserait peu de temps après l'installation du Roi à Paris :

« Il est un homme dans l'État qui, par sa position, est en butte à tous les événemens ; qui ne peut pas même compenser les revers avec les succès ; et qui, en quelque sorte , est garant du repos , on peut même dire du salut public , ce qui comprend tout à la fois les subsistances , les finances , l'obéissance de l'armée et la paix des provinces.

« Quel est cet homme ? c'est M. de Lafayette.

« Quels sont ses moyens ? une portion de la force publique qu'il tient dans ses mains , et son influence sur tous les ressorts du pouvoir exécutif.

« Cette force publique dont il dispose est un obstacle comme un moyen : elle serait impuissante si les subsistances manquaient, elle se tournerait même alors contre son chef, cela est évident. M. de Lafayette doit donc répondre des subsistances , et en répondre aujourd'hui, demain, chaque jour et à chaque instant.

« Quels sont ses moyens pour répondre des subsistances ? presque aucun dans ce moment. A cet égard, il est incontestable que l'action de la commune de Paris ne suffit pas ; que l'action de la force publique , même dans un rayon de quinze lieues , ne suffit pas non plus ; il faut donc le concours d'une autre force et de tous les agens de l'autorité. Or, tant que M. de Lafayette n'aura pas *un ministère à lui* , il ne pourra pas compter sur ce concours.

« La force publique dont le même homme dispose ne serait encore , ne serait bientôt qu'un embarras-

sant fardeau, sans les finances. Or, il est évident qu'elles vont être tariées dans l'instant même où des besoins de toute espèce exigeraient l'abondance.

« Quels sont les moyens de M. de Lafayette pour pourvoir aux finances? aucun, si les ministres actuels ne veulent pas le servir; et presque aucun, même en supposant que leurs intentions ne puissent pas, ce que je pense, lui être contraires. Le temps approche où de petits moyens ne suffiront plus à de grandes choses, où de petites ressources ne suffiront plus à de grands maux. Il faut donc, sous ce nouvel aspect, que M. de Lafayette ait un ministère qui puisse entrer parfaitement dans ses vues, et coïncider avec lui par tous les points, et sous tous les rapports.

« La force publique qui est dans ses mains peut encore devenir très impuissante, si les chefs de l'armée refusent d'obéir, si les provinces se divisent, s'isolent et se démembrent, d'abord d'intention, et ensuite à force ouverte. Des symptômes inquiétans sont déjà connus; la Bretagne court aux armes; un chef ambitieux, jaloux et ennemi personnel menace aux frontières ¹; un autre chef méconnaît les ordres du Roi; une province dont la fierté est à redouter ² convoque illégalement ses États, et paraît vacillante.

« Quels sont les moyens de M. de Lafayette pour prévenir cette imminente dislocation? presque aucun, car sa portion de force publique ne peut rien à cela. Ici l'unité de conseil, l'unité d'action, et la coalition

¹ Bouillé.

² Le Dauphiné.

de tous les genres de pouvoir peuvent seuls quelque chose ; mais si M. de Lafayette n'a pas un ministère à lui , comment pourra-t-il opérer cette réunion de tant d'efforts ?

« Le second moyen de M. de Lafayette est son influence.

« Mais toute influence est nulle , lorsqu'il s'agit de subsistances et de finances : l'éloquence , les vertus , l'opinion publique , ne donnent pas du pain si l'on manque de blé , et ne donnent pas de l'argent , sans plan de finances.

« L'influence est un moyen très actif pour calmer et retenir les provinces , mais elle a besoin d'être secondée. La foi à un seul homme est un don du ciel , il ne faut pas y compter.

« A quoi donc doit servir utilement l'influence de M. de Lafayette ? à se donner des ministres à lui , qui s'associent à ses intentions patriotiques comme à sa gloire ; qui n'impriment pas un mouvement inverse aux roues de la même machine ; qui ne le découragent point par l'inaction , et ne l'effraient point par des plans contraires à ses vues ; qui enfin , fidèles tout à la fois aux intérêts populaires comme aux intérêts monarchiques , à l'union politique comme à l'amitié personnelle , ne séparent pas leur tête de la sienne , soit qu'il faille la porter sous le dais du triomphe , ou sur l'échafaud.

« Maintenant , seconde question : le temps presse-t-il ? *dans trois jours , dit-on , dans quinze jours , dans deux mois !* Il s'agit de savoir si les circonstances les plus impérieuses ne font une autre réponse.

« *Dans deux mois* l'État est perdu ou sauvé sans retour. Si à présent l'on n'a pas besoin d'auxiliaires, si l'on peut s'en passer aujourd'hui, ou ils ne voudraient rien accepter dans deux mois, ou l'on s'en passerait bien mieux encore.

« *Dans quinze jours!*..... On ne pense donc pas qu'un incendie fait de terribles progrès dans quinze jours! C'est aujourd'hui, c'est à chaque instant qu'il faut délibérer; il est impossible d'ici à quinze jours de ne pas faire une foule de démarches décisives, c'est pour demain qu'il faut des subsistances, et non pas seulement dans quinze jours; c'est aujourd'hui que l'on doit s'occuper des finances, parce que dans ce genre il faut s'attendre à mille obstacles, à mille délais imprévus; l'état des provinces ne s'accommode pas non plus de ces lenteurs et l'on ne dit pas à un malade à l'agonie qu'on s'occupera de sa guérison dans quinze jours.

« *Trois jours*....., c'est encore beaucoup, non pour la bonne foi, mais pour l'intrigue. Le meilleur général peut se proposer de ne livrer bataille que dans trois jours, et être forcé de l'accepter dans quelques heures; car il est à peu près démontré qu'en tout genre les combinaisons sont inépuisables. Or, dans ce moment, des combinaisons de toute espèce se heurtent en tout sens; elles se multiplient les unes par les autres; elles exigent cette réunion d'efforts par laquelle il faut donc commencer.

« Mais l'homme qu'il est utile de conserver ¹ quit-

¹ Necker.

tera , dit-on , dans deux mois : s'il devait quitter après des maux sans remède , il serait préférable , puisque l'État vaut mieux qu'un seul homme , qu'il quittât dans un temps où il est encore possible de tout sauver.

« Sa retraite est sans doute un péril de plus ; mais en écartant ce péril , on ne prévient pas pour cela tous les autres ; et j'aimerais encore mieux parer à dix événemens que de succomber à neuf , pour n'avoir pas osé en craindre dix.

« Mais non , il faut qu'il reste , et qu'il ajoute à sa gloire , de n'avoir pas même écouté son cœur lorsqu'il s'agissait du bien public ; tout d'ailleurs , si M. de Lafayette devient le chef , ne sera-t-il pas censé son ouvrage ? »

Cette franche proposition , adressée par Mirabeau à un homme si digne de la comprendre ne fut pas tout-à-fait sans résultat , car elle influa probablement de façon et d'autre sur un projet dont nous aurons à parler tout à l'heure , à l'occasion du célèbre et fatal décret du 7 novembre 1789 ; et si le projet échoua , ce ne fut par la faute ni de Lafayette ni de Mirabeau , car le moment n'était pas encore venu où des dissentimens fomentés par des amis mal-avisés , et surtout par des ennemis habiles , séparèrent deux grands citoyens faits pour s'entendre , et nuisirent prodigieusement à la cause que tous deux servaient avec un dévoûment égal , quelque incompatibilité qu'il y eût , au fond , entre les principes monarchiques de l'un et républicains de l'autre.

La disette venait encore d'égarer jusqu'au crime le

peuple qu'elle rendait aveugle et furieux ; un malheureux boulanger fut assassiné le 21 octobre ¹ ; la Com-

¹ Le boulanger François. Nous avons transcrit ailleurs (voir tome 7, pages 236 à 241), partie d'une lettre tout-à-fait privée et confidentielle dans laquelle Mirabeau, écrivant à son oncle le bailli, parlait avec horreur de ce nouvel attentat d'une populace égarée. Il prouva publiquement ce sentiment si naturel et si légitime ; et cependant l'historien Ferrières, quoique souvent impartial et modéré, s'oublie jusqu'au point de s'associer aux journaux les plus frénétiques, en attribuant ce crime aux instigations de Mirabeau, et des deux hommes les plus humains et les plus purs du parti sagement et loyalement patriote, dont ils étaient les chefs : « On prétendit que Lafayette et Bailly, de concert avec le comte de Mirabeau, avaient eux-mêmes provoqué ce mouvement, à l'aide d'émissaires secrets, afin d'obtenir, comme disait Camille Desmoulins, *une loi qui muselât le peuple* » (Tome 1, page 349.) Ajoutons que cette imputation est d'autant plus absurde, dans son atrocité, que Mirabeau avait déjà proposé la loi martiale ; et que Bailly et Lafayette se conduisirent dans cette circonstance comme lors du meurtre de Foulon et de Bertier, comme toujours, et ne prirent pas de repos qu'ils n'eussent fait saisir et punir l'assassin de François ; ce crime fut le dernier de ce genre qui fut commis, du moins à propos des subsistances, pendant la magistrature de l'un, et le commandement de l'autre.

Remarquons, pour ajouter aux exemples toujours utiles des égaremens de l'esprit de parti, que, sur cette horrible calomnie, il y a accord entre le royaliste Ferrières et le républicain Camille Desmoulins ; en effet, celui-ci avait, après l'événement, dirigé contre Lafayette l'infâme et stupide accusation qu'on vient de lire ; il la renouvela plusieurs fois depuis, et encore cinq ans après dans le *Vieux Cordelier*.

mune envoya une députation à l'Assemblée pour demander *la loi martiale* qui, dès le 14, avait été proposée par Mirabeau, malgré la rage des clubistes dont on a dit qu'il était le chef, et malgré l'opposition déclarée de plusieurs districts ¹. Tout en s'occupant de la loi, dit-il, il faut considérer que le pouvoir exécutif « se prévaut de sa propre annihilation; demandons-lui qu'il dise, de la manière la plus déterminée, quels moyens il lui faut, quelles ressources il attend de nous, pour assurer les subsistances de la capitale; donnons-lui ces moyens, ces ressources, et qu'à l'instant il soit responsable de leur exécution. » Immédiatement après, l'Assemblée passa à la discussion du projet, auquel on avait réuni une rédaction proposée par Target; malgré la résistance opiniâtre de Robespierre, la loi fut adoptée séance tenante; mais nous ne nous y arrêterons point, parce que nous n'en pourrions donner que le texte, qui n'est pas de notre sujet, et qu'on trouve partout; et parce qu'il n'est rien resté de ces sortes de développemens de

(Voir la page 107 de l'édition réimprimée en 1825. Paris, Baudouin.)

Remarquons encore que M. Ch. Lacretelle (t. 7, page 263) place Mirabeau au nombre des membres de l'Assemblée qui *combattaient* le projet de la loi martiale.

¹ Même après l'émission de la loi, les districts de *Saint-Martin-des-Champs*, de la *Trinité* et des *Petits-Pères* prirent à ce sujet les délibérations les plus séditieuses; il ne s'agissait pas moins que de réclamer en corps devant l'Assemblée nationale, de décider que résistance serait opposée à l'exécution du décret, etc.

principes , que nous recherchons particulièrement , et dont Mirabeau ne manqua pas , sans doute , d'appuyer sa proposition.

Le 27 octobre , l'Assemblée discutait les conditions que les citoyens auraient à remplir pour être électeurs et éligibles. Mirabeau , citant l'exemple de la république de Genève , proposa d'interdire ces droits politiques aux citoyens qui tomberaient en état de faillite , de banqueroute , d'insolvabilité , et aux héritiers qui n'auraient point payé leur part des dettes paternelles. « Dans l'état présent de la France , » disait-il , « dans la nécessité où nous sommes de relever chez nous tous les principes sociaux , de nous donner des mœurs publiques , de ranimer la confiance , de vivifier l'industrie , d'unir par de sages liens la partie consommatrice à la partie productive , des lois pareilles sont non seulement utiles , mais indispensables.... Retournons à ce qui est droit , à ce qui est honnête ; ouvrons aux générations qui vont suivre une carrière nouvelle de sagesse dans la conduite , d'union dans les familles , de respect pour la foi donnée. »

La proposition fut accueillie en principe , sauf ce qui concernait l'exclusion des enfans non libérés ; le sage Larochefoucauld objectait , en leur faveur , que : « C'est , sans doute , un beau sentiment de la part d'un fils d'acquitter les dettes de son père ; mais il faut laisser à la vertu à conseiller ce qui est honnête , les lois doivent se borner à prescrire ce qui est juste. » Mirabeau insista : « On a parlé , » dit-il , « de l'exclusion des enfans , comme d'une peine infamante , tandis qu'elle n'est point une flétrissure , mais une

précaution très sage et très politique ; on prétend qu'elle est contraire au droit public et au droit des hommes ; et l'on convient , cependant , qu'elle est morale , et pure dans ses motifs.... Certes je ne saurais comprendre comment une loi morale est contraire au droit public et à celui des hommes. La morale est une pour les grands États comme pour les petits, pour les commerçans comme pour les agriculteurs ; il importe au commerce qu'un père déloyal ne laisse point, par des arrangemens frauduleux, une fortune considérable à ses enfans ; il importe aux mœurs qu'il se forme un grand esprit de famille , une solidarité de la foi publique et de la foi privée ; il importe à la société que la réputation des pères puisse devenir celle des enfans ; *c'est une loi de famille* , a-t-on dit : et à quoi devons-nous aspirer , qu'à faire une grande famille ? . . . Les vues morales ne doivent-elles pas toujours diriger le législateur ? La loi que je vous propose est une loi politique ; elle a plus de latitude qu'une loi purement civile ; et il est convenable d'exiger pour la représentation politique quelque chose de plus que cette probité vulgaire qui suffit pour échapper aux tribunaux ¹.

Cette proposition fut adoptée, ainsi qu'une autre sur *l'inscription civique* , que Mirabeau entoura , le lendemain, de considérations si patriotiques et si sages, que nous croyons devoir les rapporter textuellement.

¹ S'il fallait en croire l'assertion sans preuve d'Ét. Dumont (*Souvenirs* , page 200) , ce discours serait l'ouvrage de Duroveray.

L'abbé Sieyès avait proposé de charger les assemblées primaires d'inscrire publiquement sur le tableau des citoyens, les hommes qui auraient atteint l'âge de vingt-et-un ans.

Mirabeau dit à ce sujet : « Ce n'est pas le moment d'entrer dans cette question vaste et profonde d'une éducation civique, réclamée aujourd'hui par tous les hommes éclairés, et dont nous devons l'exemple à l'Europe. Il suffit à mon but de vous rappeler qu'il est important de montrer à la jeunesse ses rapports avec la patrie, de se saisir de bonne heure des mouvemens du cœur humain pour les diriger vers le bien général, et d'attacher aux premières affections de l'homme les anneaux de cette chaîne qui doit lier toute son existence à l'obéissance des lois et aux devoirs du citoyen. Je n'ai besoin que d'énoncer cette vérité. La patrie, en revêtant d'un caractère de solennité l'adoption de ses enfans, imprime plus profondément dans leur cœur le prix de ses bienfaits, et la force de leurs obligations.

« L'idée d'une *inscription civique* n'est pas nouvelle, je la crois même aussi ancienne que les constitutions des peuples libres. Les Athéniens, en particulier, qui avaient si bien connu tout le parti qu'on peut tirer des forces morales de l'homme, avaient réglé par une loi que les jeunes gens, après un service militaire de deux années, espèce de noviciat où tous étaient égaux, où tous apprenaient à porter docilement le joug de la subordination légale, seraient inscrits à l'âge de vingt ans sur le rôle des citoyens. C'était pour les familles et pour les tribus une réjouissance publique; et

pour les nouveaux citoyens, c'était un grand jour : ils juraient, au pied des autels, de vivre et de mourir pour les lois de la patrie. Les effets de ces institutions ne sont bien sentis que par ceux qui ont étudié les véritables prises du cœur humain ; ils savent qu'il est plus important de donner aux hommes des mœurs et des habitudes, que des lois et des tribunaux. Tracer une constitution, c'est peu de chose ; le grand art est d'approprier les hommes à la loi qu'ils doivent chérir.

* Si vous consacrez le projet que je vous propose, vous pourriez vous en servir dans le Code pénal, en déterminant qu'une des peines les plus graves pour les fautes de la jeunesse, sera la suspension de son droit à *l'inscription civique*, et l'humiliation d'un retard pour deux, trois ou même cinq années. Une peine de cette nature est heureusement assortie aux erreurs de cet âge, plutôt frivole que corrompu ; qu'il ne faut ni flétrir, comme on l'a fait trop long-temps, par des punitions arbitraires, ni laisser sans frein, comme il arrive aussi, quand les lois sont trop rigoureuses. Qu'on imagine combien, dans l'âge de l'éducation, la terreur d'une exclusion publique agirait avec énergie, et comment elle ferait de l'éducation le premier intérêt des familles. Si la punition qui résulterait de ce retard paraissait un jour trop sévère, ce serait une grande preuve de la bonté de notre constitution politique ; vous auriez rendu l'état de citoyen si honorable, qu'il serait devenu la première des ambitions.

* Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il sera nécessaire

de donner à cette adoption de la patrie une grande solennité; mais je le dirai : voilà les fêtes qui conviennent désormais à un peuple libre; voilà les cérémonies patriotiques, et par conséquent religieuses, qui doivent rappeler aux hommes, d'une manière éclatante, leurs droits et leurs devoirs. Tout y parlera d'égalité; toutes les distinctions s'effaceront devant le caractère de citoyen : on ne verra que les lois et la patrie. Je désirerais que ce serment, rendu plus auguste par un grand concours de témoins, fût le seul auquel un citoyen français pût être appelé : il embrasse tout; et en demander un autre, c'est supposer un parjure ¹. »

Dès le commencement d'août 1789, à l'époque de la discussion du projet d'emprunt de 30 millions, plusieurs députés avaient représenté à l'Assemblée que le poids des impôts existans était désormais intolérable; que, loin qu'il y eût possibilité de les accroître, il fallait par tous les moyens tendre à les diminuer; que les espérances fondées à cet égard sur les promesses de réformes économiques s'étaient bientôt

¹ Ét. Dumont dit (*Souvenirs*, page 200) « qu'il composa ce discours dont Mirabeau se chargea. » Même en supposant que le fait fût vrai, ce que rien ne prouve, nous ne pourrions laisser passer les termes lestes dans lesquels il est exposé, sans faire remarquer que, de l'aveu même d'Ét. Dumont (notamment page 256), Mirabeau, s'il n'était pas toujours le rédacteur de ses discours écrits, en était toujours l'inspirateur, et qu'il en fournissait la substance dans les conférences où, selon le dire unanime de ses amis, il était bien plus abondant, bien plus éloquent qu'à la tribune même.

évanouies ; que le seul procédé praticable était de liquider une partie de la dette publique , et d'hypothéquer l'autre. Expliquant avec moins de ménagemens la pensée de Barnave , le marquis de la Coste avait indiqué l'immense ressource que l'on pouvait tirer des biens ecclésiastiques , dont le revenu foncier était évalué à 500 millions ; Dupont de Nemours , lui-même , avait parlé dans un sens analogue ; enfin Alexandre de Lameth , alléguant qu'à une époque assez récente le Roi et les parlemens avaient disposé des biens des Jésuites et des Antonins , après leur suppression , démontrait que les pouvoirs de l'Assemblée ne pouvaient pas être moindres , et que cette fois une telle mesure serait surabondamment justifiée par un immense intérêt public.

De pareils préparatoires , et la suppression récente des dîmes , auraient dû avertir le clergé que l'imminence des besoins publics devait , tôt ou tard , faire songer à un recours sur ses biens ; que l'esprit d'une telle révolution devait considérer de si grandes richesses comme dangereuses dans les mains d'un Ordre dont la domination était tout d'un coup abattue , et dont les ressentimens étaient dès lors à craindre ; qu'ainsi il avait eu grand tort d'écarter naguère le prudent et judicieux projet d'un de ses plus illustres membres , l'archevêque d'Aix , Boisgelin , qui proposait à son Ordre de couvrir le déficit , et d'affecter ses biens à l'hypothèque d'un emprunt de 400 millions , suffisant , peut-être , quelques mois plus tôt , pour alléger les charges de l'État , et pour liquider la partie exigible de la dette , c'est-à dire celle qui

était la plus grevée d'intérêts, et la plus onéreuse ¹.

Par malheur, ni antérieurement ni à l'époque où nous sommes parvenu, le clergé n'avait su s'attribuer l'honneur et les avantages de tout genre d'une telle initiative; et alors comme jadis (pour nous servir de l'énergique expression de Mirabeau), il n'avait pas, plus que les ministres, pu se résoudre à sacrifier à propos la veille ce qui devait lui être infailliblement arraché le lendemain.

Mais ce lendemain était venu; le 10 octobre 1789, l'évêque d'Autun démontra que le clergé, encore si opulent au milieu de la détresse de l'État, que le clergé, enrichi depuis des siècles par des donations sans nombre, et même par ses propres emprunts ², n'était pas propriétaire, mais seulement usufruitier; il conclut en proposant de remettre l'ordre dans les finances de l'État, en lui attribuant la totalité des bénéfices sans fonctions et des biens des communau-

¹ Cette proposition fut, lors du débat de l'emprunt de 30 millions, renouvelée d'après la provocation directe du député Delandine. Mais le duc de Liancourt remarqua « que
« c'était un trop grand moyen pour un petit objet; et qu'on
« ne devait pas laisser à une partie de la nation l'honneur
« de cette garantie. »

² Dupont de Nemours disait à ce sujet: « Jamais le clergé
« n'a payé que par des emprunts; le clergé passé a engagé
« le clergé présent; celui-ci a engagé le clergé futur. En con-
« tinuant ce régime, les dettes égaleraient enfin les propriétés;
« et alors il faudrait que la nation payât elle-même les
« frais du service divin. » (*Courrier de Provence*, n° 57,
page 10.)

tés religieuses à supprimer, ainsi que la partie vraiment abusive des revenus des titulaires.

Mirabeau appuya ce projet.

Faite, mais non soutenue par l'évêque d'Autun, cette proposition, dont Turgot avait eu l'idée dès 1775, devait éprouver les plus violentes oppositions de la part du côté droit; cependant elle était justifiée par un intérêt immense, on peut même dire par une irrésistible nécessité. C'en était assez pour que Mirabeau l'appuyât de toute la puissance de son talent et de son influence; aussi on le vit s'associer à ses défenseurs¹ et se mettre à leur tête, malgré toutes sortes de menaces et même de tentatives de séduction², et il développa cette défense le 30 octobre.

« Lorsqu'une grande nation, » dit-il, « est assem-

¹ Barnave, Duport, Thouret, Dupont, Garat, l'abbé Gouttes, le duc de Larocheffoucauld, Chapelier, etc.

² Nous sommes du moins autorisé à le croire d'après une anecdote où figurent l'ancienne proposition de l'archevêque d'Aix, et comme entremetteur le cardinal de Rohan (tardivement venu à l'Assemblée depuis le 12 septembre 1789), personnage dont le caractère et les antécédens n'ont rien qui repousse absolument la supposition d'une négociation pareille. Nous avouons, du reste, que nous puisons cette anecdote dans une source aussi obscure que le récit est naïf. Aussi ne prétendons-nous pas consigner ici un fait historique, mais seulement proposer une simple conjecture qui se rattache, soit aux préliminaires du mois d'août, soit au débat qui précéda le décret du 2 novembre 1789, conjecture que nos lecteurs apprécieront à sa valeur, quelle qu'elle soit.

Nous copions littéralement une page des notes que nous

blée, et qu'elle examine une question qui intéresse une grande partie de ses membres, une classe en-

avons déjà citées, tome 6, page 71, notes écrites en 1816, sur notre demande, par le fidèle et affectionné Legrain, qui servit dix ans Mirabeau, et reçut ses derniers soupirs :

« Le cardinal de Rouen (Rohan) dit le cardinal Collier et
 « venu plusieurs fois chez luy ille restez toujours seul et je
 « le enfermé a clee le deux je disoit a tous son monde de leur
 « retirez pendans telle temps unsi que le jance du cardinal
 « et jatandée qu'ille se discutez ensemble c'est toit sur le
 « bien du clairgez jatans die au cardinal qui di a M. de Mira-
 « beau de laisser sa motion sur le bien du clairgez que le
 « clairgez donneriez quatre cent million pour payes, la dete
 « de letat et dix million pour luy que lon luy payerez con-
 « tans sans que personne ne puisse le savoir, ille lui repont
 « monseigneur je passe pour aimé largent je voudrez en
 « navoir pour payer mé dete nan neliant pas pour le moment
 « je le pairai plus tard je acsepté la place du tierre État pour
 « le peuple je ne fausserez pas mon serment je veut le rande
 « heureux unsi que le souverin si dieu me donne qu'elle cau-
 « née de plus. Illias à bien des abus en France de surperflu
 « qu'il faut abolir je voit vous siter vous meme le premier
 « vous avez quinze cent mil francs de rante par le place que
 « vous hoquée vous avez quarant chevaux dans votre Écurie
 « je suis dans si bonne mesons que vous je nanné que deux
 « que je lous par moi *, en place dans navoir quarant que
 « vous en neulier dix les trois card de revenu de moins vous
 « aurai encor de quoy a vive unsi que tous mesieur le evoc-

* Ce fait parfaitement vrai répond à ce que dit M. E. Labaume après plusieurs autres, *des brillans équipages dont Mirabeau était possesseur, et que le duc d'Orléans fournissait aux dépens de sa maison.* (Histoire monarchique, etc., tome 3, page 74.)

tière de la société, une classe infiniment respectable ; lorsque cette question paraît tenir, tout à la fois, aux règles inviolables de la propriété, au culte public, à l'ordre politique, et aux premiers fondemens de l'ordre social, il importe de la traiter avec une religieuse lenteur, de la discuter avec une scrupuleuse sagesse, de la considérer surtout, pour s'exemp-

« que et archeveque vous avez tous ses quille à de mieux
 « dans la France et à peine conesai vous tous vos evechez
 « lon ne voit que vous autre dans la capital ille nianna se-
 « pendant quelle quun à observez sur la cantitez, lon peut
 « bien faire sa religion avec moins de superflu la chose et a
 « son combla ille faut que sela finise parexsenple ille nias en
 « France plus de la moitié de curé quille nous tous au plus de
 « quoy a peine a vive et quille sont toute lanné pour faire
 « leur devoir ille en naura quille seront susceptil daitre aug-
 « manter et dautre diminue nous arangeront tous sela, je ne
 « pretant pas monseigneur que lon touche la moindre de
 « chose à la religion catolique mais au àbu vous savez vous
 « meme que le premier prela ne montre pas eu meme la pre-
 « miere exemple je vous repette mesieur le curé son meme
 « plus nesaisaire que vous autre prela pour levez la jeunesse
 « dans leur devoir, mais M. le comte sela nira peut aite pas
 « commē vous croyez sela peut aite quande nous auront fait
 « notre devoir nous nauront rien a nous reprochez, nous dis-
 « cutront nos droit ou si vous fairé toute se quille vous plera
 « ou se que vous pourez vous pouvez proposée à lassemblez
 « se que vous me propossée à moi je ne puis et ne peut ac-
 « ceptez auquune proposition que devant lasemblé au non
 « du peuple francais, ille hait revenu encor plusieurs foix
 « meme Resulta et lon na vu dans la suite la deliberation
 « de lasemblé à ses sujet. »

ter même du soupçon d'erreur, sous ses rapports les plus étendus. »

Après ce début dignement assorti à la gravité du sujet, Mirabeau examine quelques-unes des opinions qui ont été déjà exprimées.

« Les uns, » dit-il, « n'ont considéré la question que relativement à l'intérêt public ; mais ce motif, quelque grand qu'il puisse être, ne suffirait pas pour décréter que les biens du clergé appartiennent à la nation, si l'on devait par-là violer les propriétés d'une grande partie de ses membres ; on vous a dit, en effet, *qu'il n'y a d'utile que ce qui est juste*, et certainement nous admettons tous ce principe.

« Les autres ont parlé de l'influence qu'aurait, sur le crédit public, le décret qui vous a été proposé, de l'immense hypothèque qu'il offrirait aux créanciers de l'État, de la confiance qu'il ressusciterait dans un moment où elle semble se dérober chaque jour à nos espérances ; mais gardez-vous encore de penser que ce motif fût suffisant, si la déclaration que l'on vous propose n'était destinée qu'à sanctionner une usurpation. Le véritable crédit n'est que le résultat de tous les genres de confiance ; et nulle confiance ne pourrait être durable là où la violation d'une seule, mais d'une immense propriété, menacerait par cela même toutes les autres. Plutôt qu'à sauver l'empire par un tel moyen, j'aimerais mieux, quels que soient les dangers qui nous environnent, le confier uniquement à cette Providence éternelle qui veille sur les peuples et les rois ; aussi, n'est-ce pas sous ces seuls points de vue que je vais envisager la question..... »

Sans trop nous étendre ici sur une analyse qui serait délicate et difficile, et sur des citations qui se prolongeraient beaucoup, nous présenterons en peu de mots l'argument principal de l'orateur : les biens ecclésiastiques n'appartiennent pas aux prêtres comme individus, mais au clergé comme corporation. Or, si, comme il faut se hâter de le proclamer, la religion est immuable et immortelle, qui peut dire que la corporation de ses ministres soit nécessairement immuable et immortelle aussi ? La nation n'a-t-elle pas, au contraire, le droit et le pouvoir de modifier, de dissoudre le clergé comme corporation ? oui, sans doute ; car « aucune loi nationale ne l'a constitué un corps *permanent* dans l'État ; aucune loi n'a privé la nation du droit d'examiner s'il convient que les ministres de la religion forment une agrégation politique, existante par elle-même, capable d'acquiescer et de posséder. »

Du moment que la nation a ce droit et ce pouvoir, il lui est loisible de l'exercer ; mais s'il n'y a plus de corps de clergé, les biens ecclésiastiques n'auront plus ni propriétaires ni possesseurs ; et ne faudrait-il pas alors qu'ils retournent à leur origine ? et cette origine, où est-elle, si ce n'est dans la nation, puisque les biens viennent, soit des rois, qui n'ont pu donner que ce qu'ils lui prenaient, soit des corporations, soit des individus qui étaient la nation elle-même ? et cette attribution, ou plutôt ce retour à la nation, n'est-il point parfaitement naturel et légitime, puisqu'en s'appropriant les biens constitutifs des fondations, la nation contracterait l'enga-

gement inviolable de pourvoir à leur destination unique, essentielle, c'est-à-dire au service du culte que la société doit à tous?

« Prenez garde que si vous n'admettiez par ces principes, tous vos décrets sur les fructueux privilèges de la Noblesse, sur la contribution qu'elle doit proportionnelle, et sur l'abolition de ses immunités, ne seraient plus que de vaines lois. Lorsque vous avez cru que vos décrets sur ces importantes questions ne portaient point atteinte au droit de propriété, vous avez été fondés sur ce que ce nom ne convenait point à des prérogatives, et à des exemptions que la loi n'avait point sanctionnées, ou que l'intérêt public était forcé de détruire : or, les mêmes principes ne s'appliquent-ils pas aux fondations particulières de l'Église ?

« Si vous pensez que des fondateurs, c'est-à-dire de simples citoyens, en donnant leurs biens au clergé, et le clergé, en les recevant, ont pu créer un corps dans l'État, lui donner la capacité d'acquérir, priver la nation du droit de le dissoudre, la forcer d'admettre dans son sein, comme propriétaire, un grand corps à qui tant de sources de crédit donnent déjà tant de puissance....., alors respectez la propriété du clergé ; le décret que je propose y porterait atteinte.

« Mais si, malgré les fondations particulières, la nation est restée dans tous ses droits, si vous pouvez déclarer que le clergé n'est pas un Ordre; que le clergé n'est pas un corps; que le clergé, dans une nation bien organisée, ne doit pas être propriétaire : il suit de là que sa possession n'était que précaire et mo-

mentanée ; que ses biens n'ont jamais été une propriété véritable ; qu'en les acceptant des fondateurs, c'est pour la religion, les pauvres, et le service des autels qu'il les a reçus, et que l'intention de ceux qui ont donné les biens à l'église ne sera pas trompée, puisqu'ils ont dû prévoir que l'administration de ces biens passerait en d'autres mains si la nation rentrait dans ses droits. »

D'ailleurs, « l'ecclésiastique n'est pas même usufruitier, mais simplement dispensateur ; » tout, dans le culte, est pour la nation, la nation est toute dans le culte. C'est à elle qu'appartiennent les temples et les autels qu'il dessert ; ce sont des membres de la nation que les pauvres, au soulagement desquels sont destinés les biens ecclésiastiques ; c'est elle qui donne des sujets au sacerdoce ; leur service est une fonction publique qu'elle doit rétribuer, comme elle rétribue les juges et les soldats. « Si le clergé n'avait point de revenu, l'État serait obligé d'y suppléer : or, certainement, un bien qui ne sert qu'à payer notre dette est à nous. »

Aussi le clergé n'a pu acquérir de biens qu'à la décharge de l'État, puisqu'en les donnant, « les fondateurs ont fait ce qu'à leur place, ce qu'à leur défaut la nation aurait dû faire. Il en est ainsi des biens acquis par les ecclésiastiques eux-mêmes, avec les produits des biens de l'église, le mandataire ne pouvant acquérir comme mandataire que pour son mandat, et la violation de la volonté des fondateurs ne pouvant pas donner des droits plus réels que cette volonté même. »

De quoi s'agit-il aujourd'hui? de sauver l'État d'une crise financière, qui est un de ses plus grands périls, si même ce n'est le seul véritable; n'est-ce pas servir en même temps la religion? « et que deviendrait-elle si l'État venait à succomber? les grandes calamités d'un peuple seraient-elles donc étrangères à ces ministres de paix et de charité, qui demandent tous les jours à l'Être suprême de bénir un peuple fidèle? le clergé conserverait-il ses biens, si l'État ne pouvait plus défendre ceux des autres? respecterait-on ses prétendues propriétés, si toutes les autres devaient être violées? »

Envisageant la question sous des rapports différens, « conviendrait-il au nouvel ordre de choses que nous venons d'établir, que le gouvernement, distributeur de toutes les richesses ecclésiastiques, par la nomination des titulaires, conservât, par cela seul, des moyens infinis d'action, de corruption et d'influence? Et pour l'intérêt même de la religion et de la morale publiques, ces deux bienfaitrices du genre humain, n'importe-t-il pas qu'une distribution plus égale des biens de l'église s'oppose désormais au luxe de ceux qui ne sont que les dispensateurs des biens des pauvres? à la licence de ceux que la religion et la société présentent au peuple comme un exemple toujours vivant de la pureté des mœurs? »

Mirabeau était trop habile pour ne pas savoir que, surtout en politique, et devant une Assemblée délibérante, la mesure calculée, l'artifice étudié des mots sont encore nécessaires, même quand les choses sont convenues; en conséquence, il déclara, en se résu-

mant, qu'il ne demandait pas que le clergé fût dépouillé de la possession et de l'administration de ses biens, ni qu'ils fussent employés à payer les créanciers de l'État; mais qu'il proposait de déclarer que la nation en était la véritable et seule propriétaire, et que la dotation des curés, quels qu'ils fussent, ne serait pas moindre de 1,200 livres par année, non compris le logement, les jardins, etc.

La question devant être de nouveau débattue dans la séance du 2 novembre, Mirabeau avait préparé un second discours, qu'il ne put pas prononcer, parce que la conviction, et peut-être l'impatience de la majorité, firent rendre ce jour-là même le décret dont on peut, au surplus, calculer l'invincible nécessité en se rappelant les circonstances, et en considérant qu'il fut tout de suite sanctionné par le religieux Louis XVI, qui, plus tard, opposa une véritable fermeté, on peut même dire le courage du désespoir, à d'autres décrets relatifs au clergé.

Du reste, ce second discours ayant été conservé en projet, et imprimé dans les recueils, nous nous bornerons à en faire connaître le plan.

Il débute par une longue et habile prétermission :

Si j'avais soutenu, dit-il, que les sociétés particulières rompent l'unité des sociétés générales; — qu'il y a danger dans la coalition, la force, la résistance des grands corps politiques; — qu'il y a eu imprudence à les laisser établir, à leur donner des droits, à leur permettre la propriété, tout le monde se serait accordé sur ces vérités incontestables.

Si j'avais posé cette question : *la religion sera-t-*

elle moins auguste et sainte , la morale publique sera-t-elle moins pure quand le clergé ne sera plus propriétaire ? le peuple sera-t-il moins religieux quand il ne comparera plus sa misère laborieuse avec l'opulente oisiveté du clergé ? le clergé sera-t-il moins respectable quand , dégagé des affaires terrestres , et pourvu de revenus au lieu de propriétés , il sera rétribué comme la magistrature , comme l'armée , comme le gouvernement , comme le Roi même ? n'est-il pas vrai , enfin , que dans ce clergé doté de propriétés immenses , les trois quarts de l'Ordre ne sont que les stipendiaires de l'autre quart ?..... Personne n'aurait démenti la solution affirmative qui est dans ma conviction.

Si j'avais dit : le clergé lui-même convient qu'un tiers seulement de ses revenus lui appartient ; que les deux autres tiers doivent être consacrés , l'un à l'entretien des temples et des autels , l'autre au soulagement des pauvres : dès lors , réalisez ce partage ; chargez des dettes du clergé le tiers qui lui appartient ; grevez-le aussi d'une portion correspondante d'impôts. — Si j'avais dit que , depuis l'origine des fondations , les besoins publics qu'elles dotaient ont été diminués par le temps qui , au contraire , a augmenté la valeur des biens , de sorte que ce tiers dévolu au clergé est une allocation trop forte. — Si j'avais montré comment le clergé , au lieu de se contenter du nécessaire , selon les canons de l'Église , thésaurisait pour acheter de nouveaux biens ; et , quand les circonstances le forçaient de s'imposer , recourait , non aux revenus , mais à des emprunts qui

composent son énorme dette actuelle. — Si j'en avais conclu qu'il faut le contraindre de se libérer sur le tiers qui lui appartient — Si je vous avais prouvé qu'à côté des possessions légitimes du clergé, il y a des usurpations évidentes ; et qu'ayant déclaré illégitimes, pour fait d'usurpation, une foule de droits seigneuriaux, et les ayant, comme tels, supprimés sans indemnité, vous ne pouvez pas consacrer les usurpations de l'Église. — Si j'avais dit qu'une multitude de bénéfices existent sans service ; qu'un grand nombre de fondations ne sont pas remplies ; que d'autres ne peuvent plus l'être ; « qu'il est très facile, sans nuire au service des Églises, de diminuer le nombre des évêques ; que les richesses ecclésiastiques sont trop inégalement distribuées pour que la nation puisse souffrir plus long-temps la pauvreté et la chaumière d'un utile pasteur, à côté du luxe et des palais d'un membre souvent inutile de l'Église..... Il n'est aucune de ces réflexions qui ne vous eût paru digne d'attention et susceptible de quelque loi.

« Eh bien, ce n'est rien de tout cela que je vous ai dit ; au lieu d'entrer dans ce dédale de difficultés, je vous ai proposé un parti plus convenable et plus simple : *déclarez, vous ai-je dit, que les biens de l'Église appartiennent à la nation ; ce seul principe conduira à mille réformes utiles, et, par cela seul, tous les obstacles seront surmontés.* »

Mais on prétend que le clergé n'est pas simplement *dispensateur*, comme je le soutiens, qu'il est *propriétaire*, et que, si l'on touche à ses immenses richesses, la morale, la religion et l'État sont ébranlés.

Qu'est-ce que le clergé ? C'est un corps comme les autres agrégations politiques , il n'a d'existence morale que celle qu'il a reçue et reçoit de la loi. Si elle leur donne l'existence , elle peut donc les modifier ; elle peut donc décider , « si les corps qu'elle admet doivent être propriétaires ou ne pas l'être ; elle le peut , parce que la faculté d'être propriétaire est au nombre des effets civils , et qu'il dépend de la société de ne point accorder tous les effets civils à des agrégations qui ne sont que son ouvrage. »

Mais , dit-on , un corps ne peut exister sans propriété. « Je me bornerai à demander quels sont les domaines de la magistrature et de l'armée ; je dirai : quelle était donc la propriété dans la primitive Église ? quels étaient les domaines des membres des premiers conciles ? On peut supposer un état social sans propriétés même individuelles , tel que celui de Lacédémone , pendant la magistrature de Lycurgue : pourquoi donc ne pourrait-on pas supposer un corps quelconque , et surtout un corps de clergé sans propriétés ? »

Ainsi la nation a le droit d'établir ou de ne pas établir , de maintenir ou modifier , de conserver ou détruire des corps politiques , de leur accorder ou refuser le droit de propriété ; « car il n'est aucun acte législatif qu'une nation ne puisse révoquer ; elle peut changer , quand il lui plaît , ses lois , sa constitution , son organisation , son mécanisme ; la même puissance qui a créé peut détruire ; tout ce qui n'est que l'effet d'une volonté générale doit cesser , dès que cette volonté vient à changer.

« Je dirai ensuite que l'Assemblée actuelle n'étant

pas seulement législative, mais constituante, elle a, par cela seul, tous les droits que pouvaient exercer les premiers individus qui formèrent la nation française. Or, supposons pour un moment qu'il fût question d'établir parmi nous le premier principe de l'ordre social; qui pourrait nous contester le droit de créer des corps, ou de les empêcher de naître? d'accorder à des corps des propriétés particulières, ou de les déclarer incapables d'en acquérir? nous avons donc aujourd'hui le même droit, à moins de supposer que notre pouvoir constituant soit limité; et certes, nous avons fait trop de changemens dans l'ancien ordre de choses, pour que ma proposition puisse être regardée comme au-dessus de notre puissance. »

Les agrégations politiques peuvent donc être abolies par la société: dès lors leurs propriétés peuvent l'être aussi, « car l'effet doit cesser avec la cause; le principal emporte l'accessoire; il est impossible de supposer des propriétés sans maître, et des droits à ceux qui n'existent plus. »

Supposons donc le clergé détruit, *comme agrégation politique*: que deviendront ses biens? retourneront-ils aux fondateurs? non; car très peu de fondations sont réversibles, et d'ailleurs, elles ont « une destination religieuse et charitable qu'il faut continuer de remplir; ces biens seront-ils attribués à des églises en particulier? non, car une église, une paroisse, un chapitre, un évêché, sont encore des corps moraux, qui ne peuvent avoir la faculté de posséder que par l'effet de la loi. » Ces biens ne peuvent donc appartenir qu'à la nation.....

« Mais , ce n'est pas assez d'avoir prouvé que les biens de l'Église appartiendraient à la nation , si le Clergé venait à être détruit , comme corps politique ; il suit également des détails dans lesquels je viens d'entrer que la nation est propriétaire , par cela seul qu'en laissant subsister le clergé comme corps , nous le déclarerions incapable de posséder. Ici reviennent tous les principes que j'ai établis : la capacité de posséder à titre de propriétaire est un droit que la loi peut accorder ou refuser à un corps politique , et qu'elle peut faire cesser après l'avoir accordé , car il n'est aucun acte de la législation que la société ne puisse pas révoquer. Vous ne ferez donc autre chose que décider que le clergé ne doit pas être propriétaire , lorsque vous déclarerez que c'est la nation qui doit l'être. »

Mirabeau recherche , encore une fois , quelle a été l'origine du domaine ecclésiastique ; comment le clergé en a joui et à quelles conditions ; en quoi , sous ces divers rapports , cette sorte de biens diffère de certaines propriétés publiques , et surtout des propriétés privées , dans lesquelles « chaque individu jouit de son bien , non à titre d'engagement , puisqu'il peut l'aliéner , non comme dépositaire , puisqu'il peut le dissiper ; non comme usufruitier , puisqu'il peut le détruire , mais en maître absolu , mais comme il peut disposer de sa volonté , de son bras , de sa pensée ; caractères dont aucun ne peut convenir au clergé , puisqu'il ne peut aliéner ses biens , puisqu'il n'a pas le droit de les transmettre , et qu'il n'en est que le dispensateur plutôt que le véritable usufruitier. »

Mirabeau conclut en répondant quelques mots à des

objections sur l'effet moral que pourrait avoir la résolution qu'il propose : « Il ne s'agit pas précisément, » dit-il, « de prendre les biens du Clergé pour payer la dette de l'État, ainsi qu'on n'a cessé de le faire entendre. On peut déclarer le principe de la propriété de la nation, sans que le clergé cesse d'être l'administrateur de ses biens ; ce ne sont point des trésors qu'il faut à l'État ; c'est un gage et une hypothèque ; c'est du crédit et de la confiance. »

D'ailleurs « il n'est aucun membre du clergé dont la fortune ne doive être beaucoup augmentée par l'effet d'une répartition plus égale, à l'exception de ceux qui ont dix fois plus qu'il ne leur faut ; et qui ne doivent redouter aucun sacrifice puisque, même après les réductions les plus fortes, ils auront dix fois plus encore qu'il ne leur faudra ¹. »

¹ Ét. Dumont (*Souvenirs*, page 222) dit que « l'homme « qui fit le discours de Mirabeau était un nommé Pelin, un « Marseillais, procureur de profession ou avocat ; » il ajoute des insinuations injurieuses sur cet homme, dont il ne connaissait ni les antécédens, ni le caractère, dont il ne savait pas même le nom ; il raconte en outre une fabuleuse anecdote qui prouve que l'écrivain ignorait, s'il ne l'oubliait volontairement, quelle avait été la nature et la mesure du talent de la personne qu'il calomniait, et son véritable rôle auprès de Mirabeau.

Ce collaborateur si méconnu par Étienne Dumont est M. Pellenc que nous avons déjà mentionné ; nous nous expliquerons plus tard avec quelque détail, sur cet homme excellent et vénérable, qui fut aussi supérieur à Dumont, par l'importance et l'utilité de sa collaboration, par

Nous avons dit que le décret fut rendu le 2 novembre 1789. Une majorité de 568 voix contre 346 décida que « 1^o tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces;

2^o Que « dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne peut être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 1,200 francs par année, non compris le logement et le jardin en dépendant ¹.

Nous ajouterons un seul fait qui prouve combien l'Assemblée, qui adoucissait les mots, hésitait peu sur les choses : six semaines après le décret qui mettait les biens du clergé à *la disposition de la nation*, l'article 10 d'un autre décret du 19-21 décembre 1789, décidait la vente de ces biens et des domaines de la couronne, jusqu'à concurrence d'une somme de quatre cents millions.

Dans la séance du 6 novembre 1789, l'ordre du jour amenait la discussion des mesures de finances que nécessitaient les conjonctures toujours plus difficiles, particulièrement la disparition presque complète du numéraire; et ce fut pour Mirabeau l'occasion

son vaste savoir et par son talent admirable, que par sa modestie et par la constante et pieuse fidélité qu'il voua jusqu'au dernier soupir à la mémoire de Mirabeau.

¹ La dépense annuelle que la nation prenait ainsi à son compte excédait 150 millions.

d'une initiative sur laquelle un double motif doit nous arrêter ici.

Nous avons parlé tout à l'heure d'une démarche qu'il fit auprès du général Lafayette; ce fait auquel nous ramène le grand débat qui terminera le livre XI, ce fait, disons-nous, jusqu'à présent inconnu, est connexe à un autre qu'on n'avait guère su que par tradition, et qu'a déclaré en dernier lieu une des personnes qui, dans le temps, y prirent part, c'est-à-dire Alexandre de Lameth, auteur de l'*Histoire de l'Assemblée constituante*, publiée en 1828¹.

Aussitôt après les événemens d'octobre, la gravité des circonstances avait frappé plusieurs députés éminens des divers côtés de l'Assemblée; inquiets des suites que pourraient avoir, d'un côté l'effervescence populaire incessamment excitée par les anarchistes, et de l'autre l'esprit secrètement contre-révolutionnaire de quelques ministres, et l'incapacité de ceux qui étaient plus sincères, ces députés avaient résolu de se concerter pour provoquer le choix d'un nouveau ministère, franchement et fermement constitutionnel, et d'ailleurs puissant par le talent et la popularité tant de ses membres que de leurs amis politiques, et par leurs influences soit individuelles, soit communes sur l'Assemblée.

Ainsi d'accord entre eux, des députés se réunirent, et le lieu même de la réunion prouve que Mirabeau en était l'inspirateur, car il les convoqua à Passy, chez l'aînée de ses nièces, la marquise d'Aragon qui,

¹ Tome I, pages 180 à 186.

uniquement occupée de soins domestiques, et des bonnes œuvres dont sa vie trop courte fut remplie, ne tenait pas un *salon politique*.

La réunion se composait de Mirabeau, de Lafayette, de Latour-Maubourg, de Larochefoucauld-Liancourt, de Laborde-Méréville enfin, de Barnave, Duport, et des Lameth. On forma une liste de candidats, où le nom de Mirabeau ne fut pas porté, soit qu'il ne voulût avouer ses prétentions qu'à Lafayette, soit que celui-ci eût refusé son concours direct, et que Mirabeau, forcé d'y renoncer, renonçât au succès; soit que de son côté et secrètement il eût lié une autre partie, soit enfin que, réflexion faite, il se fût décidé à s'abstenir, du moins alors, comme l'indique Alexandre de Lameth qui lui fait dire: « Je n'ai pas ici l'honneur d'un sacrifice, car je sais que j'ai élevé devant moi un môle de préjugés, qu'il faudra du temps pour détruire ¹. » On s'accorda sur le choix du duc Louis-Alexandre de Larochefoucauld, de Thouret, d'Emery, de Champagny, de Lacoste ². Lafayette fut chargé de proposer ces choix au roi; et tout donne à penser que la proposition ne fut pas accueillie.

Mais il y a lieu de croire que la participation de Mirabeau à cette initiative, ou plutôt son impulsion

¹ Alex. de Lameth. *Histoire*, etc., tome 1, page 184.

² *Ibid.*, *ibid.*, *ibid.*, d'après nos notes, nous croyons que les noms qu'Alex. de Lameth dit avoir oubliés, sont ceux de Larochefoucauld-Liancourt pour le ministère de la guerre, et de M. de Talleyrand pour les finances, en supposant la retraite de Necker.

évidente , jointe à ce que l'on savait déjà et de son talent dominateur , et de ses principes monarchiques , donnèrent l'idée d'accepter ses offres de services , et il paraît que , dans les premiers jours de novembre . il fut question de l'appeler au ministère ; ce qui prouverait , pour le dire en passant , que tout soupçon de complicité de la part de Mirabeau , dans les crimes si récents du 6 octobre , était loin de la pensée royale.

Quoi qu'il en soit , Mirabeau avait , en novembre 1789 , l'espoir bien ou mal fondé de parvenir au ministère . Mais il comprenait fort bien qu'en lui c'était le *député* que le Roi voulait pour ministre , et qu'il ne serait utile et puissant dans le cabinet , qu'autant qu'il resterait puissant à la tribune ; ainsi , il ne lui suffisait pas que la qualité de représentant restât , comme elle l'était encore , compatible avec celle d'agent du pouvoir exécutif , mais il fallait , contre l'intention déjà connue de plusieurs esprits ombrageux , obtenir que les députés devenus ministres continuassent de siéger et d'opiner , sur toutes matières , comme membres , dans le sein de l'Assemblée , et non à la barre ; non plus dans des cas limités , mais à leur volonté et dans toutes occurrences ; non plus seulement pour répondre à des interpellations , mais pour en faire au besoin ; non plus dans l'attitude inerte et passivement défensive des agents d'un pouvoir humilié , mais dans le rôle actif de co-mandataires d'une nation souveraine .

Déjà il avait eu occasion de s'expliquer à ce sujet , même avant d'avoir , sinon formé le dessein , du moins conçu l'espoir d'entrer au ministère , et nous croyons

devoir insister, parce que, outre l'incident personnel, il s'agit ici d'une grande question de droit public, et parce que la résolution, telle que la prit l'Assemblée, fut une de ses fautes les plus graves, une de celles qui contribuèrent le plus au renversement du trône et de la constitution, résultat fatal dont la mémoire de Mirabeau ne doit point partager la responsabilité.

En effet, dès les premiers jours de septembre, il s'était fortement expliqué à cet égard dans le *Courrier de Provence*. « Entre les circonstances diverses et multipliées, » disait-il, « qui ont contribué à retarder les travaux de l'Assemblée nationale, jeté de l'embarras dans sa marche, prolongé souvent ses délibérations sans nécessité, sans aucun bien, ou qui les ont fait plus d'une fois diverger du grand but auquel elle tend sans cesse, c'est-à-dire la restauration de l'ordre public et l'affermissement de l'autorité légitime sur la base inébranlable de la liberté des peuples; entre ces circonstances, celle dont les mauvais effets ont été les plus réels, quoique d'abord fort peu aperçus, c'est la non-présence des ministres du Roi dans l'Assemblée nationale.

« Depuis l'heureuse révolution qui a rendu les ministres actuels aux vœux de la France entière, quel bien n'aurait pas produit leur concours dans cette Assemblée! Que d'incidens préveus! quelle sûreté dans la marche des représentans de la nation! quelle stabilité dans leurs décrets! quelle promptitude dans leur exécution! En vain une politique étroite et soupçonneuse prétendrait-elle que l'indépendance du corps législatif souffrirait de cette réunion dont un

État voisin offre l'exemple, et dont les bons effets sont prouvés par l'expérience; en vain l'opiniâtre et présomptueuse ignorance de quelques hommes rejette-t-elle toute induction tirée de la constitution de ce peuple, que notre esclavage nous fit si long-temps envier, et que notre sottise méprise aujourd'hui; jusqu'à ce que notre constitution ait subi l'épreuve du temps, les hommes sages admireront toujours dans cette Angleterre des résultats pratiques supérieurs aux sublimes théories de nos utopiens. Ils ne cesseront de penser qu'une correspondance directe et journalière entre les ministres et le corps législatif, telle qu'elle a lieu dans le parlement britannique, est non seulement juste et utile, mais nécessaire et sans inconvénient.

« Elle est *juste* : les ministres sont citoyens comme les autres Français; et s'ils ont le vœu des bailliages, on ne saurait voir pourquoi l'entrée de l'Assemblée nationale leur serait fermée.

« Elle est *utile* : le corps législatif s'occupe des mêmes objets que le pouvoir exécutif; toute la différence consiste en ce que l'un *veut* et l'autre *agit*. On ne saurait attendre de la législature des résultats sages, heureux, adaptés aux circonstances, tant qu'elle ne s'aidera pas des lumières que l'expérience, l'habitude des affaires et la connaissance des difficultés d'exécution fournissent continuellement au pouvoir exécutif.

« Cette correspondance paraîtra surtout nécessaire, si l'on fait attention à l'excessive diversité des objets qui entrent dans la législation, au caractère national,

à l'impatiente ardeur qui nous dévore pour mettre en avant nos idées, pour opérer sous le nom d'améliorations des changemens dans la partie qui nous est connue, sans trop nous soucier des rapports qu'elle peut avoir avec celle que nous ne connaissons pas; à l'effrayante activité que cette disposition recevra de la composition de l'Assemblée, de son renouvellement biennal.....

« Les inconvéniens allégués sont peu sérieux : de quelque manière qu'on les exprime, ils reviendront tous à ces deux mots : *influence royale, influence ministérielle !.....* vains fantômes avec lesquels on effraie les esprits faibles, mais qui ne doivent pas détourner des hommes raisonnables d'une mesure nécessaire..... Sans doute les abus de l'influence, soit royale, soit ministérielle, sont à craindre; mais c'est lorsqu'elle est indirecte, lorsqu'elle agit dans l'ombre, lorsqu'elle mine sourdement, et non quand elle se montre à découvert dans une assemblée où chacun parle librement, où chacun discute, où le ministre le plus éloquent et le plus adroit peut trouver son supérieur, ou du moins son égal.

« La voie des comités, à laquelle l'Assemblée a été forcée de recourir pour correspondre avec les ministres, est nécessairement vicieuse; outre qu'elle fournit à l'influence ministérielle des développemens plus sûrs, des armes que rien ne peut combattre, elle tend à tirer en longueur les arrangemens les plus simples et souvent les plus provisionnels; elle ne pourvoit d'ailleurs qu'imparfaitement à l'instruction de l'Assemblée, car ces comités ne sont jamais établis que

pour des objets isolés, et il n'y a point de séance de l'Assemblée où la présence, sinon de tous les ministres, au moins de quelques-uns d'eux, ne fût indispensable.

« Qu'on se figure une séance où les ministres siègeraient à leur place comme tout autre député, où ils donneraient leurs avis, fourniraient leurs éclaircissemens; où ces avis, ces éclaircissemens, seraient débattus par eux et avec eux. Une telle séance ne serait-elle pas tout à la fois plus utile à l'Assemblée, plus fructueuse pour la chose publique que vingt séances où les ministres n'auraient point assisté, et où, faute d'informations nécessaires, l'Assemblée aurait pu commettre quelque-une de ces erreurs qui discréditent les législations aux yeux des peuples.

« Qu'on se figure enfin quelle révolution produirait dans les esprits cette habitude que contracteraient les ministres, de déposer leur morgue visiriale dans l'assemblée de la nation; d'y exposer non seulement leurs principes politiques, mais leur vrai caractère et jusqu'à leurs défauts; d'abjurer enfin cette étiquette, ces réserves astucieuses qui si long-temps composèrent l'art ministériel, pour revêtir les formes candides, franches et loyales des états républicains¹. »

Cette première profession de foi était sans doute assez explicite. Mirabeau la renouvela devant l'Assemblée, le 29 septembre, à l'occasion de la responsabilité des ministres : « Dans le nombre des articles proposés, il est une question qui me semble avoir été

¹ *Courrier de Provence*, n^o 41, pages 1 à 5.

oubliée ; c'est celle de savoir si un ministre peut être membre de l'Assemblée nationale.

« Cette question s'est déjà présentée ; plusieurs membres ont été portés au ministère ; ils ont jugé à propos d'abdiquer le titre de représentans de la nation, ils ont cru bien faire , mais il est permis d'avoir deux avis à cet égard ; les ministres du Roi sont-ils éligibles dans cette Assemblée ? dans mon opinion , ce sentiment est soutenable.

« Nous éprouvons tous les jours le besoin d'informations , et il est très difficile d'en obtenir , surtout en finances. Pour moi qui ne crains pas l'influence ministérielle , tant qu'elle n'agit pas dans l'obscurité du cabinet ; pour moi qui suis persuadé qu'un ministre désormais ici ne sera qu'un simple individu au milieu de ses égaux , je pense que nous avons besoin du concours des lumières ministérielles : j'en ai l'exemple réel dans un peuple voisin.

« Je conclus donc à ce que l'Assemblée décide si la qualité de ministre exclut de l'Assemblée , et si tous ceux qui sont promus au ministère pendant qu'ils sont députés , ont besoin d'une seconde élection pour rentrer dans l'Assemblée ¹. »

Quoique vivement applaudie, cette proposition avait été ajournée, et en attendant l'occasion de la reproduire à la tribune, Mirabeau avait de nouveau et en toute occasion, exposé les mêmes idées dans le *Courrier de Provence*, à qui nous n'emprunterons plus qu'une citation à la date du 9 octobre : « Les principes

¹ *Moniteur*, n° 65, 29 septembre 1789, page 267.

des ministres se formeraient sur ceux de l'Assemblée; témoins journaliers de ses délibérations, ils y puiseraient des directions pour leur conduite; à leur tour ils fourniraient des observations utiles; le gouvernement en serait plus conforme à la loi, la loi plus conforme au bien général; la marche serait plus ferme et plus sûre, l'exécution plus prompte et plus fidèle; ces malentendus qui s'élèvent à chaque instant ne compromettraient plus le ministère ou l'Assemblée nationale; leur union doublerait leur force, et ils tendraient avec énergie vers le même but ¹.

Enfin le 6 novembre Mirabeau crut avoir trouvé l'occurrence favorable à une nouvelle exposition de son système où il y avait du calcul, sans doute, mais encore plus de conviction; et pour ne pas montrer tout d'un coup son but, il s'empara d'abord de la question de finances, qui était à l'ordre du jour.

S'attachant à l'excessive rareté du numéraire, il en développa les causes, les inconvéniens, les dangers; il en attribua une partie à la caisse d'escompte, dont il avait depuis si long-temps blâmé la gestion, viciée par des intérêts particuliers qui y prédominaient encore, par de fausses combinaisons dont les conjonctures aggravèrent les résultats. Il conjura l'Assemblée « d'éloigner plus que jamais la ressource des palliatifs, de redouter les espérances vagues, de ne se fier au retour d'un temps plus heureux qu'en multipliant les efforts et les mesures pour le faire naître; et de ne plus tenter, par des ressources usées, de rejeter

¹ *Courrier de Provence*, n° 45, page 18.

les embarras actuels sur l'avenir ; de telles tentatives seraient inutiles ; le règne des illusions est passé, l'expérience nous a trop appris la perversité de tout moyen où l'imagination se charge seule de créer les motifs de la confiance. » Il insista aussi sur la nécessité de pourvoir aux besoins des subsistances, de la capitale principalement ; il démontra que l'on devait surtout recourir au territoire, au commerce ; et aussi, à l'affection et à la reconnaissance de l'Amérique que l'on trouverait empressée de se libérer d'une dette pécuniaire, et de s'acquitter ainsi doublement envers une nation à qui elle doit son salut et son indépendance politique.

Mirabeau s'appliqua encore à prouver qu'il importait de prendre des mesures spéciales pour rétablir le crédit public. « Les fonds destinés à payer les créanciers de l'État, » disait-il, « doivent être mis à l'abri de toute incertitude, et surtout de cette manutention où les agens de la finance, sans cesse aux expédiens, pervertissent sans cesse l'emploi des fonds, laissent un côté en souffrance pour les besoins d'un autre, et se jettent malgré eux dans le dédale ruineux des injustices ou des partialités. Ces désordres sont autant de justes motifs de discrédit : les peuples, peu certains de voir employer à la dette ce qu'on leur demande au nom de la dette, prennent et le fisc et la dette en horreur, et les créanciers de l'État ne se tranquillisent jamais sur aucune des mesures destinées cependant à leur sécurité. Les changemens dans le ministère des finances, la variabilité des systèmes, les relâchemens dans la comptabilité, tous ces incon-

vénien d'un pouvoir exécutif chargé d'immenses détails, seront toujours des fléaux redoutables pour la confiance, si un établissement particulier n'en affranchit pas les créanciers de l'État. »

Il proposa donc « l'établissement d'une caisse nationale, uniquement destinée à la dette, et dirigée sous l'inspection de la nation.

« Une fois dotée de revenus destinés au paiement de la dette, c'est au pouvoir exécutif à la protéger dans la perception de ses deniers; leur comptabilité annuellement soumise à l'Assemblée nationale, et les surveillans qu'elle lui donnera, en assureront l'emploi toujours conforme à leur destination; nulle crainte à cet égard ne serait raisonnable.

« Que d'avantages cet établissement ne présente-t-il pas? l'ordre et l'économie dans les dépenses du gouvernement, étrangères à la dette, en sont une suite immédiate; car, ne pouvant plus changer la destination des revenus, il est difficile qu'on les dilapide.

« Cette caisse devient en quelque sorte la propriété des créanciers de l'État; ils acquièrent le droit de la défendre; ils peuvent suivre, pour ainsi dire, jour à jour, son administration, et voir prospérer les mesures qui assurent leurs remboursemens.

« Avec cette caisse disparaîtront toutes les objections que l'expérience a consacrées, et qui jusqu'ici n'ont imprimé, sur tous les plans d'amortissement, que le sceau de la légèreté ou du charlatanisme.

« Il y a plus; les créanciers de l'État pourront, en quelque sorte, actionner la caisse nationale, toutes

les fois qu'ils auront à s'en plaindre ; nul ministre , nul préposé , nul commis , ne sera redoutable pour eux ; on ne pourra plus mettre l'État au rang de ces débiteurs qu'on ne peut pas contraindre , contre lesquels on n'ose pas même murmurer ; ce changement donnera désormais au crédit des appuis qu'il n'a encore nulle part.

« Par cette caisse , on découvrira chaque année avec certitude les excédans qui doivent servir à l'extinction des capitaux ; là , pouvant toujours calculer l'action de la dette sur les ressources destinées à la payer , les représentans de la nation pourront toujours arbitrer ce qui lui convient le mieux , et par conséquent à ses créanciers , ou d'éteindre une portion de la dette égale à ses excédans , ou de les faire servir à quelque entreprise en faveur de l'industrie productive , plus avantageuse que l'intérêt de la dette ne serait onéreux. Car , n'oublions pas qu'on ne vit que de ses revenus ; que le créancier de l'État est content , quand ses rentes lui sont payées avec exactitude ; et que si la dette est un mal , il se peut très bien que le mal étant fait , le remède ne consiste pas à le détruire le plus tôt possible.....

« Que manquera-t-il , dès-lors , je ne dis pas pour rendre à la nation le crédit qu'elle mérite , elle ne l'a jamais eu , mais pour le lui donner ? que manquera-t-il pour le retour de la paix et du bon ordre , pour le rétablissement des forces de l'empire ? tous nos efforts y tendent ; la sympathie publique nous accompagne , car elle voit notre zèle , notre dévouement pour les vrais intérêts de la nation , notre ferme réso-

lution de ne pas abandonner, sans le conduire à sa fin, le grand ouvrage qu'elle nous a confié, jusqu'à ce qu'aucun effort, qu'aucune conjuration ne puisse le renverser. »

Ici Mirabeau, allant droit au but caché dont il s'est approché en dérobant sa marche, passe à un ordre d'idées qui devait singulièrement élargir la question, et faire entrer des passions ardentes dans un débat jusqu'alors circonscrit et paisible, où la seule raison s'était fait entendre.

« Pourquoi faut-il que de tristes malentendus, entre l'Assemblée nationale et les ministres, aient donné lieu à un Mémoire public ¹ dans lequel, en repoussant une responsabilité qu'ils ont mal interprétée, ils ont répandu des alarmes capables de produire les maux mêmes qu'ils exagéraient? »

Pourquoi les ministres sont-ils absens de l'Assem-

¹ Il s'agit ici du *Mémoire des ministres du Roi adressé à l'Assemblée nationale*, le 24 octobre 1789, signé de l'archevêque de Vienne Lefranc de Pompignan, de l'archevêque de Bordeaux Champion de Cicé, du maréchal de Beauvau, des comtes de la Tour-du-Pin, de Montmorin, de la Luzerne, de Saint-Priest, et enfin de Necker.

Mirabeau écrivait à ce sujet quelque temps après : « Si les ministres eussent assisté à l'Assemblée... nous n'aurions pas été affligés par ce Mémoire imprimé, où ils ont mis à découvert toutes les plaies de l'État, et où ils n'ont répondu aux plaintes portées qu'en exposant la prostration de toutes les forces publiques, le dénûment de tous les moyens d'ordre et d'obéissance. » (*Courrier de Provence*, n° 63, page 49.)

blée nationale? quelle force publique parviendrons-nous à établir si le pouvoir exécutif et la puissance législative, se regardant comme ennemis, craignent de discuter en commun sur la chose publique? Voyez l'Angleterre, si affectionnée à sa constitution que la nôtre surpassera, s'avisa-t-elle jamais d'exclure du parlement les ministres du roi? ne voit-elle pas, au contraire, dans leur présence, un privilège parlementaire? chaque membre du parlement n'y peut-il pas interroger les ministres? ceux-ci peuvent-ils se dispenser de répondre? les évasions, les équivoques, les fausses assertions, n'y sont-elles pas impossibles?

Dirait-on que l'Assemblée nationale n'a pas besoin de s'instruire par les ministres? mais n'est-ce pas à eux surtout qu'appartient la connaissance des faits? ceux qui font les lois n'ont-ils rien à apprendre de ceux qui les exécutent, et réciproquement? et où cet enseignement respectif peut-il se faire plus utilement qu'au sein de l'Assemblée? Qu'au dehors un député interpelle les ministres, ils peuvent répondre ce qu'ils veulent, et même ne pas répondre; seront-ils interrogés par des décrets? mais en ce cas que de complications, que de lenteurs, d'obscurités, de collisions, de mécontentemens! Si le ministre est absent de l'Assemblée, il n'y peut être appelé que par une majorité; s'il est présent, la réquisition d'un seul membre l'oblige à s'expliquer devant tous, et sur tout.

« Où les ministres proposeront-ils avec moins d'inconvéniens leurs observations sur les actes de législation? où leurs préjugés, leurs erreurs, leur ambition, seront-ils dévoilés avec plus d'énergie? où

contribueront-ils mieux à la stabilité des décrets? où s'engageront-ils avec plus de solennité à leur exécution? n'est-ce pas dans l'Assemblée nationale?

« Dira-t-on que le ministre aura plus d'influence dans l'Assemblée que s'il n'avait pas le droit d'y siéger? on serait bien en peine de le prouver. L'influence des ministres, lorsqu'elle ne résulte pas de leurs talens et de leurs vertus, tient à des manœuvres, à des corruptions secrètes; et si quelque chose peut en atténuer l'effet, c'est lorsque, étant membres de l'Assemblée, ils se trouvent sans cesse sous les yeux d'une opposition qui n'a nul intérêt à les ménager.

« Qu'on me dise pourquoi nous redouterions la présence des ministres? craindrait-on leurs vengeances? craindrait-on qu'ils ne marquassent eux-mêmes leurs victimes? mais on oublierait que nous faisons une constitution libre, et que si le despotisme pouvait supporter des assemblées nationales permanentes, il les remplirait d'espions auxquels les hommes courageux n'échapperaient pas mieux qu'à la présence des ministres. Ce sont les lois sur la liberté individuelle qui nous affranchiront du despotisme ministériel: voilà le vrai, l'unique *palladium* de la liberté des suffrages.

« Non, nous ne céderons point à des craintes frivoles, à de vains fantômes; nous n'aurons point cette timidité soupçonneuse qui se précipite dans les pièges, par la crainte même de les braver.

« Les premiers agens du pouvoir exécutif sont nécessaires dans toute assemblée législative; ils composent une partie des organes de son intelligence; les

lois discutées avec eux deviendront plus faciles , la sanction sera plus rassurée , l'exécution plus entière ; leur présence préviendra les incidens , assurera notre marche , mettra plus de concert entre les deux pouvoirs auxquels le sort de l'empire est confié. »

Il semblait difficile de combattre avec succès de tels motifs exposés par Mirabeau , et soutenus par plusieurs des hommes les plus indépendans de l'Assemblée , tels que Lafayette , par exemple ¹ ; motifs qui ont été si bien justifiés dans la suite par les événemens et par la consécration du principe qui , depuis , a été tout-à-fait mis hors de doute. D'ailleurs , on aurait pu croire le succès de la motion assuré ; car l'Assemblée , le 7 août 1789 , avait unanimement applaudi un message du Roi qui venait de choisir plusieurs ministres parmi les députés , et les applaudissemens ne s'étaient pas seulement adressés aux individus , mais encore à l'intention même du choix que le Roi montrait comme une preuve de son désir d'entretenir avec l'Assemblée la plus constante et la plus amicale harmonie.

Mais depuis trois mois les esprits étaient devenus de plus en plus défiants ; la proposition de Mirabeau rencontra des adversaires passionnés dans les opi-

¹ Il y revint plus tard , et après la mort de Mirabeau , il écrivait à Louis XVI : « Il faut , Sire , que les ministres puissent être de l'Assemblée législative. » (Voir le mémoire de Lafayette au Roi , du 16 avril 1791 , n^o 8 du *Recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet , réunies par la commission des vingt-et-un.*

nions les plus dissidentes entre elles ¹ ; ils ne voulurent voir, dans ces axiomes de haute politique, qu'une question étroite et toute personnelle ; ils attribuèrent la proposition à un projet concerté entre le Roi et lui ; ils devinèrent le dessein, très réel en effet, de porter au ministère Mirabeau qui n'y pouvait entrer, qui n'y pouvait être complètement utile, qu'à la condition de conserver dans l'Assemblée sa place, et par conséquent sa puissante influence. Une pareille pensée aurait dû réunir l'assentiment des deux partis opposés, c'est-à-dire des *royalistes purs* et des *constitutionnels* ; s'ils n'avaient été volontairement aveugles, ils auraient dû voir, les uns, que Mirabeau était l'homme le plus capable, et peut-être le seul capable de refouler l'anarchie et de soutenir le trône ; les autres, qu'il n'y avait qu'en lui assez de force pour arracher le Roi aux intrigues contre-révolutionnaires de l'émigration et de la Cour, à ses irrésolutions habituelles, à ses préjugés de naissance, d'éducation, de famille ; pour associer le monarque à l'œuvre de la régénération nationale, en l'amenant à lui accorder désormais plus qu'une coopération équivoque et passive ; enfin et surtout pour le décider à appeler à lui, par les exhortations, les ordres et l'exemple, la masse encore imposante des hommes qui étaient dévoués à la royauté ; qui, loin de la compromettre au présent par l'émigration, et d'en préparer pour un avenir prochain la ruine entière, étaient prêts à se grou-

¹ Il nous suffit de citer, pour exemple, feu Lanjuinais et M. de Montlosier.

per autour du trône , et qui ne renoncèrent à le défendre que quand il fut devenu impossible de le sauver.

Mais la pusillanimité des faibles , l'insouciance des égoïstes , l'opiniâtreté des ignorans , l'irritation des orgueilleux , la haine des jaloux , ne contribuaient pas moins que les complots et les manœuvres des pervers , et aussi , ne craignons pas de le dire , que la défiance générale des impartiaux ¹ à l'accomplissement des arrêts du sort ; la proposition de Mirabeau fut combattue tant ouvertement qu'en secret ² par ceux-là mêmes qui devaient être les plus empressés de la soutenir ; en vain il insista dans la séance du lendemain ; en vain il demanda si l'Assemblée , c'est-à-dire l'élite de la nation , ne pouvait pas avoir parmi ses membres un bon ministre ; si les députés , investis de la confiance des électeurs devaient , par cela même , être privés de celle du Roi ; s'il était naturel que celui-ci , qui demandait des conseils aux « représentans de la grande famille , » n'y pût pas choisir un ministre , c'est-à-dire un conseiller ; si l'exclusion de douze cents députés élus par un grand peuple était compatible avec le principe proclamé de l'admissibilité de tous à tous les emplois ; s'il fallait supposer

¹ La preuve en est dans le comité même de constitution d'ailleurs composé d'hommes aussi sages qu'éclairés , qui pourtant proposèrent de rendre les ministres du Roi inéligibles à la députation.

² Il paraît certain que Necker et le garde des sceaux Champion de Cicé manœuvrèrent directement pour faire rejeter le principe en haine de l'homme.

entre l'Assemblée et le ministère une division « telle qu'il convînt d'écartier tous les moyens qui pourraient établir plus d'intimité, plus de confiance, plus d'unité dans les desseins et dans les démarches; » si une mesure de tout temps utile en Angleterre pouvait être funeste en France; si un député, signalé par le talent et le zèle dans l'accomplissement de son devoir de citoyen, cesserait de le remplir par cela seul qu'il serait ministre; si l'on pouvait empêcher les députés de donner leur démission sans violer leur liberté, et le Roi de choisir parmi eux sans attenter à celle du pouvoir exécutif; si le choix d'un bon ministre était tellement facile, qu'il fût à propos de borner étroitement le nombre des candidats au ministère; si, « quel que soit le nombre des hommes d'état que renferme une nation aussi éclairée, ce n'est rien que de rendre inéligibles douze cents citoyens qui sont déjà l'élite de la nation; s'il vaut mieux que le Roi choisisse ses ministres parmi les valets de la Cour, que parmi les élus du peuple..... » Ce fut en vain qu'usant d'une ironie qui ne sort pas des convenances parlementaires, quand elle est noble, et qui, d'ailleurs, était un des caractères et un des moyens de son talent oratoire, Mirabeau demanda que l'exclusion fût prononcée contre lui-même nominativement, mais contre lui seul. L'Assemblée décréta, le 7 novembre, que nul député ne pourrait remplir de place dans le ministère; que les ministres n'auraient ni voix délibérative ni droit de siéger dans l'Assemblée ¹..... Mira-

¹ L'exclusion était si absolue que même à l'époque de la

beau déclara publiquement que cette résolution était une bévue politique et une faute capitale ; il se montra, sans réticence, très irrité du renversement de ses espérances et de ses projets ; il se montra surtout profondément affligé du sort de la naissante monarchie constitutionnelle , à qui une pareille détermination portait un coup vraiment funeste ¹. . . . En considérant la question sous cet aspect , rien de ce que

fuite du Roi , il fallut un décret spécial (21 juin 1791) pour « admettre provisoirement les ministres aux séances de l'Assemblée nationale » qui pourtant , s'investissant du pouvoir exécutif , avait besoin qu'ils fussent à sa disposition.

¹ Nous avons la preuve de son double dépit de patriotisme et d'ambition dans plusieurs lettres écrites à lui , et par lui-même , et notamment dans ces mots qu'il adressait à sa sœur alors absente : « Ne me parle pas de ces haines trop bêtes si elles ne sont pas atroces , et ne t'en fâche pas pour nous , mais pour le bien de l'État , et de la révolution qu'ils ne comprennent pas ; en vérité j'aurais le droit d'en parler comme Cicéron à Atticus ; ton fils t'expliquera ce que je veux dire. » (Lettre inédite de Mirabeau à M^{me} du Saillant, du 18 novembre 1789.)

Il y a évidemment ici une allusion à la lettre 16 du livre 1er : « *Quæris deinceps , qui nunc sit status rerum , et qui meus. Reipublicæ statum illum , quem tu meo consilio , ego divino confirmatum putabam , qui honorum omnium conjunctione , et auctoritate consulatus mei , fixus et fundatus videbatur , nisi quis nos Deus respexit , elapsum scito esse de manibus uno hoc judicio , etc.* »

Du reste , Mirabeau attachait une si grande importance à la question , qu'il comptait la reporter plus tard devant l'Assemblée , et qu'il avait préparé , à cet effet , un dis-

nous pourrions dire n'aurait l'autorité de la déclaration proclamée naguère à la tribune par l'homme illustre qui est à la fois le premier des poètes contemporains, et l'un des députés que recommandent le plus la mesure et la dignité, l'éloquence et le patriotisme : « Souvenons-nous de cette loi fatale portée par l'Assemblée constituante, pour qu'aucun de ses membres ne pût être nommé ministre, moins de deux ans après la dissolution de l'Assemblée. Cette loi était dirigée contre Mirabeau, il l'accepta pour lui seul ; mais son admirable instinct lui fit sentir ce qu'elle renfermait de funeste et d'absurde, il la combattit pour les autres. Qu'arriva-t-il ? la loi fut portée, Mirabeau ne fut pas ministre, et la France fut privée des services réparateurs du plus grand génie politique que les temps modernes aient enfanté..... Voilà ce que c'est que ces lois d'envie et d'exclusion, elles déciment les hommes capables, consolent les médiocrités, et ruinent le pays ! »

Nous n'ajouterons qu'une seule considération explicative ; sans doute il faut reconnaître l'influence des rivalités et des inimitiés personnelles dans cette exclusion d'un principe, prononcée en haine d'un homme ; mais il faut y voir aussi l'effet des défiances générales et toujours croissantes qu'inspiraient à l'As-

cours fort développé, resté inédit, que nous donnerons à la date correspondante, d'après le manuscrit qui est entre nos mains.

¹ Discours de M. A. de Lamartine à la Chambre des députés, à la séance du 4 avril 1835. *Moniteur*, n° 94.

semblée les obstacles dont le gouvernement embarrassait sa marche ; nous avons dit, au précédent chapitre, que le 19 septembre 1789, elle avait sagement repoussé la proposition de déclarer ses membres inéligibles à la législature suivante ; la voilà qui, le 7 novembre, cédant à une préoccupation inverse, leur rend le ministère inaccessible, et interdit la parole parlementaire aux ministres ; on la verra peu après, le 26 janvier 1790, déclarer qu'aucun de ses membres ne peut accepter du gouvernement aucune place, don, pension, traitement ou emploi, même en se démettant des fonctions de député ; on la verra quinze mois plus tard, les 7 avril, 16 et 28 mai 1791, décider que les députés de la première législature ne pourront pas faire partie de la seconde ¹.

Telle est la suite d'erreurs où l'Assemblée constituante fut jetée par l'accord inconséquent, en apparence, très conséquent en réalité, des opinions les plus opposées ² ; et plus encore, nous ne craignons pas de le redire, par de justes méfiances ; par un désintéressement irréfléchi, par de généreuses illusions ³ ; er-

¹ A propos de ce décret du 7 avril 1791, postérieur de cinq jours seulement à la mort de Mirabeau, Montgaillard se sert d'une expression qui nous paraît juste et piquante : « *On peut considérer ce décret comme le complément des funérailles de Mirabeau.* » (Tome 2, page 305.)

² On vit alors Robespierre, Grégoire, Sillery, voter avec Maury, d'Éprémèsnil et Cazalès ; la raison en est simple, c'est qu'ils tendaient au même but : ils voulaient renverser, ou plutôt empêcher la constitution.

³ « Comment reprocher à l'Assemblée constituante cette

reurs naturelles, sans doute, mais funestes, qui sont de celles que Montesquieu semblait deviner en disant qu'il est des fautes qu'on ne mesure pas d'abord, mais qui, ensuite, empêchent pour toujours de gouverner. Ces terribles conséquences furent, il est vrai, prédites lors de la discussion de chaque décret; mais quand le pire de tous peut-être, celui qui interdisait la réélection, fut présenté, le combat ne pouvait plus être soutenu par l'esprit sage et puissant qui avait fait triompher le principe contraire, et qui en rassurant les faibles, en humiliant les égoïstes, en déjouant les factieux, les aurait tous empêchés une seconde fois de s'accorder sur cette fatale exclusion, et sur d'autres mesures également impolitiques, dont le résultat fut de renverser le trône constitutionnel, de déshonorer une révolution si légitime et si nécessaire, et d'en compromettre long-temps tous les bienfaits ¹.

« susceptibilité craintive pour une liberté naissante. lorsqu'on la voit tourner cette susceptibilité contre elle-même; « interdire à ses membres tout accès dans le corps législatif « qu'elle venait de créer, et sacrifier encore dans cette circonstance l'utilité pratique à une logique inflexible, à une « défiance excessive, à une délicatesse exagérée? »

(*Notice sur l'Assemblée constituante*, par Odilon Barrot, page 12.)

¹ Chose étrange! ce fut *la Convention* qui (après le 9 thermidor, à la vérité) répara la faute de *l'Assemblée constituante*, en décidant non seulement que les députés seraient rééligibles; mais encore que les Conseils des Anciens et des Cinq-cents recevraient LES DEUX TIERS des députés de la précédente législature.

LIVRE XII.

PLATE VII

XII.

Le livre précédent a terminé le compte rendu de la plus grande partie des travaux politiques de Mirabeau pendant l'année 1789. Avant de passer outre, nous ferons connaître d'après lui-même la situation où il était dans l'Assemblée nationale.

Les progrès de la révolution avaient été rapides. La plupart des institutions anciennes étaient abolies de droit ou de fait; les nouvelles étaient encore incomplètes et imparfaitement assises; l'esprit d'anarchie marchait plus vite que l'esprit de réforme légale; faute de bien comprendre celui-ci, et de s'y associer franchement, l'autorité se trouvait trop faible contre celui-là: il fallait donc donner à l'autorité des lumières et de la force.

A cette occasion , Mirabeau écrivait à un de ses amis : « La monarchie est plutôt en danger parce qu'on ne gouverne pas que parce que l'on conspire ; si nul pilote ne se présente , il est probable que le vaisseau touchera. Si au contraire la force des choses contraint à appeler un homme de tête , et donne le courage de vaincre tous les faux respects humains , et la jalousie subalterne , qui ne cesseront de s'y opposer , vous ne vous figurez pas à quel point il est aisé de mettre le vaisseau public à flot. Les ressources de ce pays , la mobilité même de cette nation , mobilité qui est son vice capital , ménage tant d'expédiens et de facilités , qu'il ne faut jamais en France ni présumer ni désespérer. Nous sommes dans l'état de faiblesse où est tout pays qui se constitue ; mais le royaume est tout entier , et s'il éprouve des tiraillemens , il n'est pas vrai qu'il y ait une seule véritable division dans la masse nationale ¹. »

En même temps et quelque inutiles que fussent ces sortes de conseils que Mirabeau prodiguait par toutes les voies , chaque jour élevait sa haute position parlementaire , et accroissait son influence vainement combattue dans l'Assemblée , où il avait été accueilli par tant de préjugés sincères ou de dédains affectés , de défiances irréfléchies ou de véritables terreurs , d'aversions d'emprunt , ou de haines invétérées. De piquans détails à ce sujet se trouvent dans une autre lettre également confidentielle , adressée à la même personne , et qui prouve combien il y avait de patrio-

¹ *Lettres à Mauvillon* , page 488.

tisme dans cette grande ame que l'on a supposée pleine d'égoïsme, et desséchée par l'ambition :

« Hélas ! mon ami, vous avez trop raison : *Beaucoup de vanité et peu d'amour de la gloire*. C'est à cause de cela qu'il faut changer le caractère national ; et le pouvons-nous mieux qu'en nous constituant ? Au reste, il n'y a point encore de parti chez nous ; tout cela ne naîtra qu'à la seconde et peut-être à la troisième législature, car nous ne sommes pas naturellement systématiques. Je ne dis pas que l'Assemblée ne soit un peu sévère pour moi ; mais si vous saviez en combien de sens le gouvernement et tous les embryons de parti l'ont pratiquée contre moi ! si vous saviez quelle activité de corruption, d'intrigues et de calomnies, les ministres, l'aristocratie et le clergé y ont apportée, vous vous étonneriez moins. Et avec tout cela, ils n'empêchent jamais que, dans l'occasion, cette assemblée récalcitrante, tumultueuse, ostraciste par excellence, ne rentre entièrement dans ma main ¹ ; cela tient à la fermeté de mes principes qui ont été et seront jusqu'au bout ma force, et le point d'appui de mon talent ². Voyez, mon ami, il est bien vrai que j'ai attaché presque tous les grelots, mais lequel n'a pas sonné ? enfin, c'est du plus profond de mon cœur que j'ai dit dans mes *Bataves* : *Malheur, malheur aux peuples reconnaissans !* on n'est jamais quitte envers son pays ; à le servir en tout état de cause, on gagne au moins de la gloire, et

¹ *Lettres à Mauvillon*, page 507.

² *Ibid.*, page 489.

le marché est bon. Il ne faut vouloir aucun élément de servitude publique, et la reconnaissance en est un très actif¹.

Après cette noble profession de foi adressée à un obscur ami, à un étranger qui, certes, ne pouvait pas aider Mirabeau dans son rôle de politique militante, nous reproduirons un de ces conseils de modération et d'indulgence qu'écrivait, tantôt publiquement, tantôt confidemment, ce même homme à qui l'on a reproché de vouloir porter tout à l'extrême, de tendre à toutes les sortes de domination, et d'aspirer au despotisme par l'hypocrite apostolat de la liberté.

« Tant qu'il existe des partis, il y a, de part et d'autre, des interprétations insidieuses, des exagérations forcées, des calomnies. Le parti qui ne peut plus faire une résistance ouverte a recours à des efforts secrets; il croise du moins ce qu'il ne peut plus empêcher, il se ménage des consolations honteuses dans l'amertume de la satire et des reproches personnels; il n'a plus les moyens, il montre encore l'intention de nuire. En accusant ses adversaires d'opinions outrées, il se laisse entraîner lui-même vers l'autre excès, et à chaque pas que les uns font dans un sens, les autres aussi font un pas dans le sens contraire.

« Telle est la nature du cœur humain : toutes les fois qu'un parti exagère ses griefs, ou élève trop ses prétentions, aussitôt une réaction violente se déploie

¹ *Ibid.*, page 508.

de la part de l'autre parti, et bientôt le procès des plaintes réciproques, grossissant tous les jours, embarrasse d'incidens la cause de la patrie.

« Si l'on veut diminuer la fermentation, il ne faut donc pas déprécier ceux que l'on cherche à calmer, ni rabaisser leurs droits, ni dissimuler leurs services, ni leur susciter des querelles. La manière la plus sûre de contribuer au bien général, c'est de se calmer soi-même; mais tant que l'on conserve une attitude menaçante et des armes offensives, peut-on exiger que le parti opposé se désarme?

« Si le parti populaire va trop loin quelquefois, et s'il a été trop vite, n'est-ce pas aux aristocrates qu'il faut principalement l'attribuer? ne l'ont-ils pas forcé d'enlever la constitution, comme une conquête? n'ont-ils pas montré, dès le commencement, l'intention de tout défendre? ne se sont-ils pas refusés souvent à des réclamations très justes, par la peur secrète que leur facilité ne provoquât des prétentions exaltées? Quand on s'éloigne d'un côté de la ligne du droit, on produit de l'autre un écart contraire, et comme on a abandonné la règle, on n'est plus autorisé à se plaindre, si l'événement n'y est pas conforme. Les aristocrates auraient dû sentir de bonne heure qu'ayant à sauver un poste important, il ne fallait point en sortir pour défendre un terrain mal gardé. Ils ont perdu des forces dans ces accessoires; ils ont affaibli leurs véritables moyens, ils ont tourné contre eux toute la puissance de l'opinion qu'ils auraient pu partager. Les fautes de leur conduite doivent, du moins, les éclairer pour l'avenir; qu'ils se hâtent de rentrer

dans le sein de la nation ; le salut de la chose publique est leur unique retraite ¹. »

Enfin pour terminer cette digression dont le but a été de présenter à nos lecteurs quelques nuances qui auraient pu être incohérentes, ou rester inaperçues dans la suite de narrations et d'analyses où nous allons rentrer, nous rapporterons une dernière citation, empruntée à une lettre particulière, qui nous paraît empreinte d'une philanthropie également sincère, touchante et spirituelle :

« Nous sommes un singulier mélange d'Oromase et d'Arimate, ou, plus philosophiquement parlant, de l'esprit céleste de Dieu animant une matière imparfaite et réfractaire. Aussi ne devons-nous jamais ni trop admirer, ni trop mépriser. Ce que nous devons encore moins, c'est désespérer et haïr. Trois chemins doivent nous conduire à la plus inaltérable indulgence : la conscience de nos propres faiblesses ; la prudence qui craint d'être injuste ; et l'envie de bien faire, qui, ne pouvant refondre ni les hommes ni les choses, doit chercher à tirer parti de tout ce qui est, comme il est. Je me crois obligé de porter désormais cette extrême tolérance sur toutes les opinions philosophiques et religieuses. Il faut réprimer les mauvaises actions, mais souffrir les mauvaises pensées, et surtout les mauvais raisonnemens. Le dévot et l'athée, l'économiste et le réglementaire aussi entrent dans la composition et la direction du monde, et doivent servir aux têtes douées de la bonne ambi-

¹ *Courrier de Provence*, n^o 87, pages 13 et 14.

tion d'aider, autant que le peut notre faiblesse, au bien-être du genre humain. Tolérons donc les écrivains quelconques : s'ils appellent à la raison, c'est très bien fait, nous leur parlerons raison; s'ils invoquent la liberté, c'est encore mieux fait; nous leur dirons que la liberté de penser, d'écrire, surtout celle des actions innocentes, celle du travail et du commerce, sont l'ame de la politique..... ils battront des mains, et répéteront avec nous, et leurs élèves en feront autant. Tolérons de même jusqu'aux gens à chapelets; ils adorent la Providence, ils ont raison! Nous leur dirons qu'elle est toute bienfaisante, et qu'elle nous prescrit de l'imiter; qu'elle a chargé l'homme de besoins; qu'elle nous oblige de ne pas l'empêcher d'y pourvoir; qu'elle lui a donné des droits, imposé des devoirs, et nous ferons de notre philosophie secourable une religion, un culte. En vérité, dans un certain sens, tout m'est bon; les événemens, les hommes, les choses, les opinions; tout à une anse, une prise. Je deviens trop vieux pour user mon reste de force à des guerres; je veux la mettre à aider ceux qui aident; quant à ceux qui n'y songent que faiblement, je veux m'en servir aussi en leur persuadant qu'ils sont très utiles. Que m'importe, à d'autres conditions, la gloire qu'il ne faut employer elle-même que comme un outil? ce serait vanité d'en faire un autre usage. N'excommunions personne et associons-nous à quiconque a un côté sociable. *Mal est ce qui nuit, bien est ce qui sert.* Nous devons nous garder d'être ennemis des autres écoles; c'est la postérité qui marquera les rangs. Notre affaire à nous c'est

d'avancer, si nous le pouvons, de quelques années, de quelques mois, de quelques jours, le règne de la propriété, de la liberté et des secours réciproques ¹. »

Nous reprenons la suite de nos récits et analyses.

Le 14 novembre l'Assemblée s'occupait de nouveau d'un décret que l'on a considéré comme une de ses plus utiles opérations, et un service signalé parmi tous ceux qu'elle a rendus à la France.

Nous voulons parler de la division du territoire français en départemens, division conçue par Sieyès, proposée par Thouret, et qui avait pour but d'imposer une organisation homogène et uniforme à toutes les parties du royaume. Quelques-unes en effet, successivement réunies à la France par des négociations et des conquêtes, n'y avaient été qu'imparfaitement fondues depuis leur incorporation ; et elles avaient conservé dans leurs institutions locales, dans des lois et coutumes, dans des exemptions et privilèges, dans des modes et bases d'impôts, une foule de différences qui rappelaient que ces provinces avaient été jadis rivales ou ennemies de la France, qu'elles avaient eu d'autres intérêts, reconnu d'autres souverains, subi d'autres lois ².

¹ *Lettres à Mauvillon*, page 416.

² Les inconvéniens de l'état de choses préexistant étaient reconnus par le gouvernement lui-même, qui ne pouvait pas y remédier seul : « Quand on considère par quels accroissemens successifs, par quelles réunions de contrées diverses, le royaume est parvenu à sa consistance actuelle, on ne doit pas être étonné de la diversité des

Un tel état de choses ne pouvait durer plus longtemps au milieu d'une réformation générale, et parmi tant de circonstances qui réclamaient un système d'administrations locales assorti à l'esprit de la constitution ; une preuve de plus de cette nécessité ressortait des tentatives que Mounier faisait alors, dans le Dauphiné, pour soulever contre les conséquences des nouveaux principes la province qui leur avait donné le premier essor.

Le 3 novembre Mirabeau avait approuvé, au fond, le projet du comité de constitution ; car « il faut certainement, » disait-il, « changer la division actuelle par provinces, parce qu'après avoir aboli les prétentions et les privilèges, il serait imprudent de laisser subsister une administration qui pourrait offrir les moyens de les réclamer, de les reprendre. Il le faut encore, parce qu'après avoir détruit l'aristocratie, il ne convient pas de conserver de trop grands départemens ; l'administration y serait, par cela même, nécessairement concentrée en très peu de mains, et toute administration concentrée devient bientôt aristocratique.

« Il le faut encore, parce que nos mandats nous font une loi d'établir des municipalités, de créer des administrations provinciales, de remplacer l'ordre judiciaire actuel par un autre ; et parce que l'ancienne

« régimes, de la multitude des formes hétérogènes, et de
 « l'incohérence des principes qui en désunissent les parties. »
 (Discours de Calonne à l'ouverture de l'Assemblée des notables, du 22 février 1787.)

division par provinces présente des obstacles sans nombre à cette foule de changemens.

« Mais, en suivant le principe du comité de constitution, en vous offrant même de nouveaux motifs de l'adopter, je suis bien éloigné d'en approuver toutes les conséquences.

« Je voudrais une division matérielle et de fait, propre aux localités, aux circonstances, et non point une division mathématique, presque idéale, et dont l'exécution me paraît impraticable.

« Je voudrais une division dont l'objet ne fût pas seulement d'établir une représentation proportionnelle, mais de rapprocher l'administration des hommes et des choses, et d'y admettre un plus grand concours de citoyens, ce qui augmenterait sur-le-champ les lumières et les soins, c'est-à-dire, la véritable force et la véritable puissance.

« Enfin je demande une division qui ne paraisse pas, en quelque sorte, une trop grande nouveauté; qui, si j'ose le dire, permette de composer avec les préjugés, et même avec les erreurs; qui soit également désirée par toutes les provinces, et fondée sur des rapports déjà connus; qui, surtout, laisse au peuple le droit d'appeler aux affaires publiques tous les citoyens éclairés qu'il jugera dignes de sa confiance. »

Partant de ces bases, Mirabeau faisait quelques reproches au projet du comité.

Par exemple, au lieu de quatre-vingts départemens proposés, il en demandait cent vingt, et un de ses motifs était le besoin « d'accorder à un plus grand nombre de villes l'avantage d'être chef-lieu, et d'ouvrir à

un plus grand nombre de citoyens la carrière des affaires publiques. »

Il blâmait aussi le système de division des départemens : « en s'étendant, comme on le propose, de Paris jusqu'aux frontières, et en formant des divisions à peu près égales en étendue, il arriverait souvent qu'un département serait formé des démembrements de plusieurs provinces, et je pense que cet inconvénient serait des plus graves. Je sais bien qu'on ne couperait ni des maisons ni des clochers ; mais on diviserait ce qui est encore plus inséparable, on trancherait tous les liens que resserrent, depuis si long-temps, les mœurs, les habitudes, les coutumes, les productions et le langage.

« D'un autre côté, l'égalité d'étendue territoriale que l'on voudrait donner aux quatre-vingts départemens, en composant chacun à peu près de trois cent vingt-quatre lieues de superficie, me paraît encore une fausse base.

« Si, par ce moyen, l'on a voulu rendre les départemens égaux, on a choisi précisément la mesure la plus propre à former une inégalité monstrueuse. La même étendue peut être couverte, ici de forêts, là de cités ; la même superficie présente tantôt des landes stériles, tantôt de fertiles champs ; ici des montagnes inhabitées, là une population malheureusement trop entassée ; et il n'est point vrai que, dans plusieurs étendues égales de trois cent vingt-quatre lieues, les villes, les hameaux et les déserts se compensent.

« Si c'est pour les hommes et non pour le sol, si c'est pour administrer et non pour défricher qu'il con-

vient de former des départemens , c'est une mesure absolument différente qu'il faut prendre. L'égalité d'importance , l'égalité de poids dans la balance commune , si je puis m'exprimer ainsi , voilà ce qui doit servir de base à la distinction des départemens ; or , à cet égard , l'étendue n'est rien , et la population est tout. Elle est tout , parce qu'elle est le signe le plus évident , ou des subsistances qui représentent le sol , ou des richesses mobilières , et de l'industrie qui les remplacent , ou des impôts dont le produit , entre des populations égales , ne peut pas être bien différent. »

Mirabeau blâmait encore le plan de subdivision projetée , plan qui consistait à créer dans chaque département neuf *communes* fictives , c'est-à-dire neuf agrégations de communes , dont une principale aurait été le centre ; et dans chaque *commune* neuf cantons , pourvus chacun d'une assemblée primaire.

Les inconvéniens reprochés aux divisions départementales se retrouveraient , selon lui , dans ces subdivisions ; il est vrai qu'afin de résoudre ces difficultés à peu près insolubles pour une législature , le comité proposait de confier le travail des subdivisions à des assemblées locales ; « mais , » ajoutait Mirabeau , « la prudence permet-elle d'adopter ce moyen ? toute votre sagesse n'échouerait-elle pas inévitablement contre les contradictions , contre les oppositions sans nombre que vous verriez naître ? le bouleversement que produiraient ces sept cent vingt assemblées préalables formerait bientôt de tout le royaume un véritable chaos. »

Mirabeau proposait de distribuer les provinces en

départemens, de manière que la totalité du royaume en comprît cent vingt; que chaque département fût placé dans une ville principale; que le ressort fût combiné de manière à se prêter facilement à un système d'administration uniforme pour tout le royaume; il ne voulait pas, d'ailleurs, que l'on procédât à cette division « par surfaces égales; car ce n'est point d'une manière égale que la nature a produit la population, laquelle, à son tour, produit les richesses, » et il demandait que l'on prît pour bases « des distinctions déjà connues, des rapports déjà existans; et, par dessus tout, l'intérêt des petites agrégations que l'on voudra fondre dans une seule. » Il confiait cette première opération à un comité où entrerait un député de chaque province, et qui devrait opérer d'après des données bien connues telles « que l'étendue géographique, la quantité de population, la quotité d'impositions, la fertilité du sol, la qualité des productions, les ressources de l'industrie. » La seconde opération, c'est-à-dire la sous-division des départemens, devait être faite pour chaque province par ses propres députés; enfin il fallait que l'un et l'autre travail fussent combinés de manière à constituer des départemens et des arrondissemens « égaux, autant que possible, non point en étendue territoriale, ce qui serait impraticable, ce qui serait même contradictoire, mais en valeur foncière, en population, en importance. »

Mirabeau résumait ainsi les conséquences de son plan: « Les départemens ne seront formés que par les citoyens de la même province, qui déjà la connaissent, qui déjà sont liés par mille rapports. Le même

langage, les mêmes mœurs, les mêmes intérêts ne cesseront pas de les attacher les uns aux autres; des sections, connues dans chaque province, et nécessitées par leur administration secondaire, seront converties en départemens, soit que le nombre des citoyens y soit assez considérable, soit qu'il faille en réunir plusieurs, pour n'en former plus qu'une seule. Par-là l'innovation sera, j'ose le dire, moins tranchante, et le rapprochement plus facile. L'attente des ennemis du bien public sera trompée; et la dislocation des provinces, impérieusement exigée par un nouvel ordre de choses, n'excitera plus aucune commotion. »

Ces propositions avaient été combattues dans leurs principales dispositions par le comité dont Mirabeau avait lui-même critiqué les idées. Le 14 novembre il reproduisit les siennes, les motiva, les défendit avec force; mais, dans la crainte des répétitions et des longueurs, nous n'analyserons pas ces nouveaux développemens d'un projet qui entra en grande partie dans la loi de division départementale, et de sous-division administrative (15 janvier, 16 et 20 février 1790) dont la France a joui depuis, et dont l'expérience d'un demi-siècle a démontré la sagesse et les avantages¹.

¹ Cette loi, modifiée depuis dans ses détails, mais non dans ses bases essentielles, partagea la France en quarante-trois départemens, régis chacun par un directoire et un conseil administratif; les départemens furent sous-divisés en districts régis de même par un directoire et un conseil; les districts comprirent divers cantons, etc. La principale des modifications qu'apporta dix ans après à cette organisa-

On a vu que dans la séance du 26 septembre 1789 l'éloquence de Mirabeau avait entraîné l'Assemblée à voter de confiance le plan présenté par Necker, pour subvenir aux besoins du service, et soutenir les finances, jusqu'à ce qu'un système de contributions publiques eût été voté par la législature. Parmi les combinaisons subséquentes du ministre était un projet de convertir *la caisse d'escompte en une banque nationale*.

Devenu l'infatigable antagoniste de cette caisse, depuis cinq ans, c'est-à-dire depuis qu'elle avait gravement abusé de son privilège, Mirabeau ne l'avait pas plus épargnée dans ces derniers temps¹, selon ses promesses dès long-temps consignées devant le public,

tion la loi du 28 pluviôse an VIII, qu'on peut considérer comme la constitution administrative du Consulat qui tendait à *monarchiser* des institutions trop républicaines, fut le remplacement de l'autorité collective des directoires de département et de district par l'institution d'un seul fonctionnaire, sous les titres de préfets et de sous-préfets; ce qui, sauf le nombre, était un retour évident à l'ancienne magistrature des *intendans* et des *subdélégués*.

¹ « Un financier de la caisse d'escompte vint (le 20 juillet 1789), au nom de son agioteuse compagnie, féliciter l'Assemblée nationale et lui offrir, sur le crédit, tous les éclaircissemens nécessaires, à peu près comme les chevaliers d'industrie qui viendraient instruire la Sainte-Hermandad. Un député des Communes qui a dévoilé depuis long-temps les manœuvres de ces vampires, prit jour dans l'Assemblée pour lui offrir, à cet égard, un travail très important et très urgent. » (19^e lettre du comte de Mirabeau à ses commettans, du 9 au 24 juillet 1789, page 49.)

dans ses ouvrages sur les finances , et devant les électeurs provençaux , à qui il avait promis « d'attaquer cet établissement égoïste et infidèle , jusqu'à ce qu'il fût enfin et pour la première fois , et pour toujours , administré dans l'esprit du véritable financier de Sénèque¹. »

Mirabeau s'était donc soulevé contre l'idée d'une sorte d'adoption nationale de la caisse d'escompte, et il avait préparé pour cette occasion un discours énergique qui , à la vérité ne fut pas prononcé ; mais il a été imprimé, et nous en dirons ici quelques mots comme introduction nécessaire au compte que nous avons à rendre de la séance du 20 novembre, où , à propos de la même question, Mirabeau put , cette fois, arriver à la tribune.

Appuyant sur l'irrésistible nécessité de fonder solidement le crédit public , Mirabeau blâme avec amertume les *arrêts de surséance* que nous l'avons déjà vu combattre ailleurs, arrêts qui, quatre fois en huit ans (le dernier était du 18 juin 1789), avaient permis à la caisse d'escompte de limiter d'abord , d'atermoyer

¹ *Lettre d'un bourgeois de Marseille à un de ses amis*, déjà citée tome 7, page 46 des présens Mémoires.

Il y a probablement ici allusion à ce passage de Sénèque parlant à Paulin , son beau-père , selon la conjecture de Juste Lipse : « *Tu quidem orbis terrarum rationes administras, tam abstinenter quam alienas, tam diligenter quam tuas, tam religiose quam publicas ; in officio amorem conseris, in quo odium vitare difficile est, etc.* » (*De brevitate vitæ*, XVIII.)

ensuite le remboursement de ses billets, c'est-à-dire d'é luder, même de violer l'obligation essentielle et fondamentale de son privilège. Il prouve que ces arrêts absurdes, iniques, sont de plus illégaux, car les seuls créanciers de la caisse avaient le droit de lui accorder des délais; il démontre que les embarras, soit vrais, soit simulés, qui, avec l'aide de l'autorité aveugle ou complice, ont servi à la caisse de prétexte pour suspendre ses payemens à vue, nuisent prodigieusement aux transactions commerciales, parce que les étrangers ne veulent plus de papier sur Paris, depuis qu'ils savent que ce papier ne sera payé qu'en billets de caisse, qui devraient être et ne sont plus payables à *présentation*; d'où il résulte que, hors de la capitale, ces billets n'ont plus qu'une partie de leur valeur. Enfin parmi les inconvéniens graves qui s'ensuivent, il faut compter, dit l'orateur, de grandes pertes sur le change, et une immense exportation de numéraire hors du royaume¹.

¹ Voilà le véritable sens de cette phrase, souvent citée, de Mirabeau : « Je ne m'apitoie pas aisément sur la faïence des grands ou la vaisselle des rois; mais je pense, comme les préopinans, par une raison différente, c'est qu'on ne porte pas un plat d'argent à la Monnaie, qui ne soit aussitôt en circulation à Londres. » (Séance du 22 septembre 1789.

Cette saillie, mal interprétée alors, ne serait pas mieux comprise aujourd'hui, si l'on en jugeait par M. E. Labaume qui dit à ce sujet : « La calomnie osait même empoisonner les bienfaits du Roi et de la Reine, en adoptant l'opinion émise à la tribune qu'ils n'avaient fait monnayer leur ar-

La conséquence nécessaire de ce désordre c'est qu'un profond discrédit atteint la caisse, et par suite

« genterie qu'afin de subvenir aux dépenses secrètes d'une
« conspiration. » (Tome 3, page 477.)

Outre l'évidence du calcul de tactique financière relevée par Mirabeau, pour apprécier l'assertion de M. E. Labaume on peut relire au présent volume, page 43, l'hommage touchant que, quatre jours après le propos incriminé, Mirabeau avait rendu au Roi et à la Reine, en louant à la tribune leur bienfaisance, et leur généreux sacrifice du luxe royal.

L'aperçu de Mirabeau sur la rareté du numéraire est développé dans un discours inédit que nous possédons, mais dont nous n'insérons que deux pages, parce qu'il n'est pas supérieur à tout ce qui a été imprimé par ou d'après Mirabeau, sur la caisse d'escompte, et parce que nous ne voulons pas trop insister sur des questions vieilles, qui ne peuvent plus renaitre :

« D'où vient que le numéraire disparaît? c'est parce qu'on
« le cache d'abord, et qu'après on l'exporte.

« Pourquoi le cache-t-on? parce que beaucoup d'imagi-
« nations s'inquiètent ou s'irritent des effets inséparables
« d'un grand mouvement politique. C'est à notre constance,
« à notre vigueur, c'est à la raison publique qu'il appartient
« de rassurer les timides, comme de comprimer les mal-
« veillans.

« Pourquoi cet argent, caché d'abord, est-il ensuite
« exporté? en voici le raison :

« L'homme inquiet ou mécontent de notre situation poli-
« tique, ne le serait pourtant pas assez pour envoyer son
« argent hors du royaume, si les billets de la caisse d'es-
« compte se payaient à présentation; car, pouvant concen-
« trer de grandes valeurs sous un imperceptible volume, sur

la nation; « une nation puissante, une nation propriétaire du meilleur sol de l'univers, une nation

« de réaliser à l'heure, à la minute où il voudrait réaliser, « il se garderait bien d'encourir le déficit énorme qu'il « éprouve en envoyant ses capitaux hors de France. Mais, « tout au contraire, les premiers pas qu'il fait vers leur « réalisation ne lui procurent que des billets de caisse; et, « pressé par ses appréhensions, il ne peut convertir promptement ces billets que contre des lettres de change sur « l'étranger.

« Mais Paris n'en reçoit pas. On n'envoie pas négocier des « lettres de change là où on les paie en billets qui ne peuvent « pas être réalisés à volonté. Il faut donc que quelqu'un « dans Paris les fournisse. Mais qui osera les fournir, s'il ne « conserve pas dans le prix du change la ressource d'envoyer « à Londres ou à Amsterdam, des louis ou des écus de « France pour les payer? aussi notre numéraire est devenu, « dans ces grandes places de commerce, plus abondant que « les espèces de toutes les autres nations.

« Il faut donc mettre fin à ce malheur. S'il dure, nous « éprouverons les mêmes calamités qui ont signalé l'appari- « tion de Law. En vain fondrons - nous de la vaisselle pour « en faire des écus. Ce ne sera jamais que comme des gouttes « d'eau qui irritent la soif au lieu de l'éteindre. Cette vais- « selle passera dans l'étranger, et nous resterons de plus en « plus accablés par nos infortunes *.

* Cette prédiction sur laquelle Mirabeau revint plusieurs fois n'empêcha pas les offres de métaux de se multiplier de tous côtés; et, par exemple, l'Assemblée de décréter le 20 novembre que ses membres feraient à la patrie le sacrifice de leurs boucles d'argent.

Ajoutons que les ecclésiastiques-députés, qui n'avaient pas de boucles d'argent à sacrifier, se crurent obligés de faire le don, en argent, d'une somme équivalente.

fidèle et pleine d'honneur ; une nation qui , une fois éclairée , et par cela même sévère dans ses opinions sur la chose publique , déploierait en tout genre la plus grande capacité , la plus grande puissance , et jouirait du premier crédit. *

Précédemment la caisse d'escompte a étouffé les plaintes et vaincu les oppositions , en s'appuyant de l'arbitraire ministériel ; mais , aujourd'hui que ce moyen lui manque , essaiera-t-elle de tromper et d'éblouir l'Assemblée nationale ?

Que pourrait dire la caisse d'escompte pour expliquer , ici la langueur , là les désastres des manufactures , du commerce , de l'agriculture , qu'elle devait servir , et qu'elle a paralysés ou compromis ? pour faire comprendre comment a disparu l'argent qu'elle devait faire circuler , hausser l'intérêt qu'elle devait réduire , quels moyens proposera-t-elle pour relever le crédit , elle qui a perdu le sien ? pour inspirer de la confiance , quand ses opérations alarment tous ses prêteurs ? pour rétablir la foi due aux engagements , quand elle l'a violée ?

Ce qui importe donc , « c'est de demander la révo-

« Et qu'on ne dise pas que j'exagère , qu'au temps de Law
 « le papier - monnaie était innombrable , car je répondrais
 « que nous sommes dans une crise politique qu'on ne con-
 « naissait point alors ; et d'ailleurs , qu'importe la forme du
 « papier quand il déborde partout ? n'en sommes - nous pas
 « accablés ? et , dès qu'il faut passer par les billets de la
 « caisse d'escompte pour réaliser , le nombre de ceux-ci est
 « presque indifférent. »

cation de l'arrêt de surséance, afin que la caisse d'escompte remplisse ses obligations, selon les conditions de son établissement; ou d'ordonner que sa liquidation soit incessamment faite, et qu'en attendant elle cesse toute émission de billets, puisque ne pouvant pas les payer à présentation, elle ne fait, en les répandant, qu'augmenter les embarras et accroître les inquiétudes.

« Si, comme on n'en doit pas douter, elle reprend ses paiemens, elle se contraindra elle-même à de sages mesures. Le discrédit cessera de s'aggraver par elle; la confiance renaîtra, du moins dans l'esprit de ceux qui jugeront sainement de notre situation, qui verront la sûreté de l'empire dans la généralité du vœu national; car un très grand crédit s'attache aux constitutions libres, aux lois que désire la masse entière d'un peuple. Eh! quand des lois, et non des caprices gouvernent une puissante nation; quand depuis le monarque jusqu'au plus pauvre des sujets, chacun connaît ses droits et ses devoirs; quand remplissant les uns, on est assuré de jouir des autres, qui peut craindre de confier sa fortune à d'aussi grandes sûretés? »

Si la caisse d'escompte fait sa liquidation, une grande cause de perturbation publique cessera, et la sécurité renaîtra pour elle-même, et pour tous les intérêts qui sont liés à son sort; car, d'un côté, il n'y a nul inconvénient pour elle à exiger la libération de ceux de ses débiteurs qui sont solvables; et, d'un autre côté, si on la laissait continuer tant de lenteurs, de tergiversations, et de fausses mesures, sa ruine

et la ruine des capitalistes dont elle a la fortune en dépôt, pourrait être consommée par celle de ses propres débiteurs, dont elle allègue les embarras pour expliquer les siens. Dans l'état critique où elle est, il faut se hâter de calmer la méfiance universelle, née de la faute qu'on a commise en multipliant les billets, au point de ne pouvoir les payer à vue; et le moyen de dissiper cette méfiance, qui s'étend des billets de la caisse à tous les effets publics, c'est de la forcer à éteindre ses billets avec les valeurs qui, entre ses mains, sont, ou inertes, ou employées à nourrir l'agiotage, c'est-à-dire criminellement détournées de leur véritable destination, au profit de quelques intérêts particuliers.

Vous régénérerez ainsi la caisse d'escompte et vous vous garderez bien de céder à « sa folle ambition de vouloir étendre son empire sur tout le royaume, et de prétendre à devenir *banque nationale*. Ce titre obligerait-il la nation à répondre des engagements d'une telle banque? une telle prétention serait une démence, et si le titre de *national* n'emporte pas la garantie de la nation, que signifie-t-il? déploierons-nous toujours les enseignes du charlatanisme?

« Peut-être aurons-nous besoin d'une *caisse nationale*; peut-être l'industrie des banques sagement réglées conviendra-t-elle pour un peu de temps à l'administration de nos finances; mais gardons-nous des pièges de l'intérêt particulier; craignons cette longue habitude de la capitale, de chercher dans les besoins de l'État des occasions de fortune. Le crédit, résultant désormais des volontés nationales, n'a nul

besoin d'appui étranger ; que le commerce ait autant de banques qu'il voudra , leur concurrence lui sera toujours utile ; mais une banque nationale , une banque qui prétendrait dans ses opérations , être , tout à la fois , l'appui du commerce et celui de l'État , ne présente que des dangers ; celui , surtout , d'offrir à la puissance exécutive les moyens d'éluder les décrets du corps législatif , de se procurer des secours d'argent contre ses intentions et sa politique ¹. Ce corps surveillera-

¹ Cet aperçu est plus développé dans un discours inédit dont nous parlions tout à l'heure , et auquel , du reste , nous n'emprunterons plus qu'une seule citation : « *Quoi ! la banque proposée * se réserve un fonds de cinquante millions , et , par ce moyen , l'État trouvera près d'elle les avances dont il aura besoin !*

« Mais si je ne me trompe , voilà un avantage tout-à-fait discordant avec notre constitution.

« Selon l'esprit et les maximes qui nous dirigent , il y aura une législature permanente , dépenses réglées , concert obligé entre la législature et le pouvoir exécutif , celui-ci ne pouvant dépenser , en destination et en quotité , que ce que celle-là aura voté , ni plus ni moins.

« Or , dans cet état de choses , un établissement qui pourrait avancer des deniers au gouvernement sans l'autorisation de la législature , attaquerait nos principes , détruirait notre constitution. Cette pièce de rapport lui est donc étrangère , même hostile , et nous ne pouvons pas l'admettre.

« S'il est besoin d'avances , la législature doit les ordonner ,

* Le projet d'une banque particulière proposée par le député Laborde de Méréville.

t-il une banque qui embrasserait tous les genres d'affaires? cette surveillance serait contraire aux principes de la liberté, au secret dont la manutention des banques ne peut se passer. Laissez-vous, cependant, sans une inspection exacte et sévère, l'usage des ressources que l'état de nos finances nous contraint de chercher dans le crédit? Non, car cette inspection n'exigeant aucun secret, sera elle-même une base de crédit: il faut donc laisser au commerce ces établissemens, et en séparer soigneusement les nôtres. »

Mais on vous menacera encore de la chute de la caisse d'escompte, et l'on vous dira qu'il faut se hâter de la remplacer par un autre établissement. Loin de désirer cette chute, c'est pour l'empêcher que je vous supplie d'asseoir le crédit national sur des bases inébranlables; mais il ne faut plus que la caisse d'escompte prétende retenir désormais le monopole dont elle a violé les conditions, au lieu de les remplir.

Mirabeau concluait donc en demandant que les *arrêts de surséance* « fussent déclarés contraires à la foi publique, » et que le Roi fût supplié de retirer celui du 18 juin 1789.

Il nous semble que cette analyse du travail dans lequel Mirabeau combattit par anticipation la propo-

« et dès lors, nous ne pouvons pas préparer un établissement
 « pour lui demander de temps à autre des avances. En quoi
 « consisteront-elles? serons-nous dépourvus de moyens
 « parce que nous n'aurons pas à notre dévotion une banque
 « d'actionnaires? je crois que le prestige de l'utilité pourrait
 « bien avoir gagné M. de Laborde lui-même. »

sition de Necker, du 14 novembre 1789, nous dispensent d'insister sur les débats de ce projet. Nous nous bornerons à dire que, comme nous l'avons annoncé, il tendait à convertir la caisse d'escompte en *banque nationale*; à lui donner un privilège pour dix, vingt ou trente ans; à en faire élire par les actionnaires, les administrateurs, portés au nombre de vingt-quatre, dont six ou huit étrangers aux affaires de banque et de finances; à faire surveiller leur gestion par des commissaires publics, pris dans l'Assemblée nationale; à limiter l'émission des billets à 240 millions; à faire cautionner, par la nation, ces billets qui seraient reçus pour argent comptant dans les caisses publiques et particulières, etc.

A l'appui de cette proposition, Necker déclarait que les ressources créées par l'Assemblée nationale ne pouvaient être que graduellement et lentement réalisées; que, cependant, une somme de 170 millions, comptant, était indispensable au service de l'État; qu'il fallait, par conséquent, user de quelque moyen extraordinaire pour l'obtenir.

Mirabeau soutint, le 20 novembre, que ce projet, repoussé d'avance par la plupart des convictions, serait à la fois dangereux et stérile; qu'en effet, la caisse d'escompte, transformée en banque nationale, ne prêterait à l'État que le crédit de l'État; qu'ainsi elle serait inutile; que la conversion proposée ne ferait pas cesser l'absurde et fatale iniquité des arrêts de surséance; que la garantie nationale imposerait à l'État des obligations qui seraient encore trop onéreuses, alors même que l'opération obtiendrait un plein

succès d'ailleurs impossible ; qu'un privilège exclusif accordé à la banque porterait un grave préjudice aux provinces ; l'orateur , en concluant au rejet de la proposition , renouvela celle qu'il avait précédemment présentée , et qui tendait à séparer la dette publique , en principal et intérêts , des autres dépenses , et à la soumettre à une gestion particulière , sous la surveillance de la nation.

Nous n'étendrons pas plus loin ce simple extrait , parce qu'il s'agit ici d'une question temporaire et circonscrite , tandis que , selon notre plan , nous n'insistons d'ordinaire que sur les généralités. Le même motif nous détermine à ne point faire usage (sauf les citations qu'on a lues tout à l'heure) , d'un long discours , déjà cité , dont nous possédons le manuscrit , et par lequel Mirabeau devait combattre la proposition présentée le 5 novembre 1789 par Laborde Méreville ¹ , qui , écartant aussi de son côté , l'idée de la

¹ Il s'agit ici de François-Louis-Joseph , garde du trésor royal , député d'Étampes à l'Assemblée nationale , fils aîné du bienfaisant et célèbre banquier de la cour , Jean-Joseph de Laborde , qu'on a souvent confondu , mal à propos , avec le fermier général Jean-Benjamin de Laborde ; celui-ci avait été premier valet de chambre de Louis XV , et avait publié plusieurs ouvrages , notamment des *Tableaux de la Suisse* , que nous avons mentionnés à propos de l'écrit de Mirabeau sur *Cagliostro et Lavater*. (Voir tome 5 des présents Mémoires , page 253.)

Comme tant d'autres hommes de bien et de mérite , les deux de Laborde , Jean-Joseph et Jean-Benjamin , ont péri en 1794 sur l'échafaud révolutionnaire.

banque nationale de Necker, proposait une banque de particuliers pour lesquels il demandait : « l'autorisation de faire fabriquer des espèces, et de recevoir, comme caissiers de la nation, les fonds des dépenses qui ne pouvaient se payer dans les provinces. » Le discours dont nous parlons nous paraît être l'ouvrage de Clavière plus que de Mirabeau qui, à la vérité, avait beaucoup corrigé, de sa propre main, le manuscrit ; mais qui du reste ne nous semble pas se l'être approprié, et qui dans le cas contraire l'aurait probablement refait, sinon quant au fond, du moins quant à la forme.

Enfin, sur cet ensemble de questions financières nous nous bornerons à dire que l'Assemblée n'adopta ni les idées de Mirabeau, ni celle de Laborde Méréville ; et que, par décret des 19 et 21 décembre, en maintenant la caisse d'escompte et la surséance, elle créa un système de finances tout nouveau, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, d'autant qu'il ne dura guère, et qu'il fut remplacé par d'autres mesures que nous exposerons, quand il en sera temps, en ce qui concerne la part qu'y prit Mirabeau.

Au moment de passer à d'autres matières nous nous apercevons que les discours prononcés ou projetés dont nous venons de rendre compte, sont les derniers travaux connus de Mirabeau, sur des sujets de finances, sauf en ce qui concerne les *Assignats*, question qui ne vint, pour lui du moins, que huit mois plus tard, et qui d'ailleurs est toute spéciale, comme les circonstances d'où elle sortit.

En conséquence, et pour terminer ici ce con-

cerne les généralités financières , nous croyons à propos de transcrire quelques pages d'une correspondance privée , où Mirabeau s'exprime d'une manière également énergique et conséquente sur le compte du ministre , et présente une combinaison d'aperçus financiers et de principes constitutionnels qui , si nous ne nous trompons pas , seront goûtés par nos lecteurs.

Vers l'époque où nous sommes parvenu , Mirabeau écrivait à un de ses amis : « Ce n'est pas à un homme tel que vous qu'il faut dire que jusqu'ici M. Necker a fait faire à l'Assemblée nationale , en finances , le métier d'un mauvais bureau de finances , et non le métier d'une Assemblée législative. Nos fonctions , comme législateurs dans cette partie , c'est d'arrêter un système général d'impositions , et par conséquent de fixer une législation de l'impôt , travail d'autant plus important et d'autant plus difficile , que tous les systèmes d'impositions établis en Europe sont fondamentalement vicieux et mauvais ¹. Les circonstances de tous les jours ajoutent au portrait du pilote agonisant ² des couches fort rembrunies. Cet homme , qui ne fut jamais qu'un financier médiocre , et qui n'a ni les élémens naturels ni les talens acquis d'un homme d'État , perdrait dix empires plutôt que de compromettre son amour-propre , ou de faire signal de détresse , au moins dans sa conduite ministérielle ; car d'ailleurs il ne nous épargne ni les jérémiades ni les

¹ *Lettres à Mauvillon* , page 498.

² Necker.

alarmes. La véritable agonie qu'il cherche depuis quelques mois à prolonger est enfin convertie en maladie de langueur, dont les symptômes sont si graves, qu'il est douteux qu'elle finisse avec sa mort individuelle. Tout était encore entier il y a quelques mois; tout se décompose aujourd'hui, et la plus belle, la plus grande des révolutions menace d'avorter par l'impéritie d'un banquier hors de sa place, et le plus beau des royaumes de périr par la maladie honteuse des finances ¹.

On retrouve de semblables présages et la même expression dans une lettre subséquente. « Nous périrons par la partie honteuse des finances, nous et notre magnifique révolution, si nous ne nous résolvons pas à circonscrire rigoureusement ce que nous pouvons. Quels sont les deux besoins indispensables de notre société? payer les troupes et les intérêts de la dette, afin de faire reparaître la confiance avec le numéraire. A qui persuadera-t-on que l'on ne fera pas supporter très gaîment à un royaume tel que le nôtre les 550 à 580 millions qu'il faut pour ces deux objets? Atermoyez tout le reste en renouvelant le titre, c'est-à-dire en donnant de nouveaux papiers qui portent intérêt; car il faut faire des intérêts à ses créanciers, quand on recule leur paiement. Cependant changez votre système d'impôts, et laissez à l'industrie et au commerce, abandonnés au régime de la liberté, à réparer les plaies de la fiscalité et à fournir des moyens de reconstituer et d'amortir votre

¹ *Lettres à Mauvillon*, page 493.

dette , et vous verrez ce que deviendra en quinze ans votre empire français constitué. Je dis quinze ans , parce que rien ne prendra de véritables racines que par un bon système d'éducation publique , et certainement il faut au moins quinze ans pour planter des hommes nouveaux ¹. »

Nous ne rapporterons plus que ce dernier fragment : « En laissant aux assemblées de district et de département (car vous savez que nous n'avons plus de provinces) à répartir sur eux l'impôt , il faut que l'Assemblée nationale en fixe exclusivement la nature et la quotité , sans quoi nous retomberons dans la confusion des langues , et la barbarie des perceptions et des contributions contradictoires , sans compter que le gouvernement trouverait dans ce reste de l'ancien système des moyens d'indépendance que nous ne devons jamais lui laisser. En tout , je tiens plus que jamais à mon opinion , qu'un grand empire ne peut être vraiment bien gouverné que comme une congrégation de petits états fédératifs , dont le nœud fédéral est dans une assemblée représentative médiatement présidée et surveillée par le monarque. C'est ainsi que par la seule force d'une bonne constitution , nous aurions bientôt les bords du Rhin , et ce qui est plus , une irrésistible influence sur tous les gouvernemens de l'Europe , pour l'amélioration et la plus grande prospérité de l'espèce humaine. Mais pour cela , il faut administrer , il faut que nous ne soyons pas obligés de faire , outre les lois générales , les lois

¹ *Lettres à Mauvillon* , page 504.

de détail , auxquelles nous n'entendons rien et ne devons rien entendre. Il faut que le gouvernement soit professeur et non disciple , chef et non esclave. Il faut que le délégué de la nation n'aille pas en sens contraire avec elle. Il faut enfin qu'un joueur de go-belets agonisant ne veuille pas continuer ses grossiers tours de passe-passe , quand il n'est plus question ni de gibecière ni de tréteaux. Il faut que Comus ou Pinetti ¹ ne veuillent pas réussir à l'Académie des sciences , comme ils ont charmé à la foire ². »

Le 8 décembre 1789 l'Assemblée nationale discutait le travail relatif à l'organisation des municipalités , et cette discussion suggéra à Mirabeau une proposition dont l'initiative lui appartenait tout naturellement.

Sa sorte de vocation native , signalée dès sa jeunesse , le hasard des circonstances , ses fautes et ses infortunes , le besoin de se défendre , et l'instinct ardent de la liberté , l'avaient de tout temps porté à l'étude des affaires publiques. Mais fort peu de personnes s'y adonnaient à cette époque ; la révolution , en mettant tous les esprits en mouvement , les avait , au moins pour la plupart , pris au dépourvu ; partout , et surtout dans l'Assemblée , des hommes d'ailleurs bien intentionnés , généreux , éclairés , n'avaient pas , à beaucoup près , l'expérience et l'habileté pratique indispensables dans l'exercice des fonctions auxquelles tous aspiraient dès lors , et pouvaient désormais prétendre ; et , pour des législateurs tels que Mirabeau qui , loin

¹ Fameux prestidigitateurs.

² *Lettres à Mauvillon* , page 505.

de considérer la révolution comme une commotion passagère, en embrassaient d'avance les résultats indéfinis, il y avait grande utilité à y préparer les mœurs nationales, et à faire l'éducation politique des futurs fonctionnaires; préalable bien nécessaire, en effet, pour qu'en temps et lieu ils se trouvassent au niveau des institutions qui les appelleraient aux affaires publiques, et qu'ils en assurassent ainsi le développement libre et prospère, au lieu de le contrarier, même involontairement, comme on n'en voyait que trop d'exemples à l'époque dont nous nous occupons.

Mirabeau proposait « d'assujettir à une marche graduelle les membres des différentes administrations publiques.

« Si nous n'avions pas posé l'égalité comme une loi fondamentale, on dirait peut-être qu'il est contraire aux préjugés de quelques individus de commencer la carrière des affaires publiques par des commissions subalternes; mais cette égalité, dont nous avons fait une loi, il nous importe qu'elle ne soit pas une chimère; il nous importe qu'elle soit retracée dans toute la constitution, qu'elle en devienne le principe indestructible, et que par une suite de nos établissemens politiques, les mœurs, les habitudes, les sentimens se rapportent aux lois, comme les lois se rapportent à la raison et à la nature des choses. Si nous négligeons les secrets de cet accord, si nous ne mettons pas l'homme en harmonie avec les lois, nous aurons fait un beau songe philosophique, nous n'aurons pas fait une constitution. Les règles fondamentales d'un bon gouvernement sont faciles à connaître; mais lier

si bien ces règles à l'exécution, que l'obéissance de la loi découle de la loi même, enchaîner les citoyens par toutes les habitudes au joug de la loi, c'est aller au delà du philosophe, c'est atteindre le but du législateur.

« Une marche graduelle n'est-elle pas indiquée par la nature elle-même dans toutes ses opérations, par l'esprit humain dans tous ses procédés, par l'expérience dans tous ses résultats, comme la marche à laquelle a voulu nous assujettir l'auteur éternel des êtres? La politique est une science; l'administration est une science et un art, le gouvernement embrasse tout ce qu'il y a de grand dans l'humanité; la science qui fait le destin des états est une seconde religion, et par son importance et par ses profondeurs.

« L'art le plus difficile serait-il donc le seul qu'il ne faudrait point étudier? le regarderions-nous comme les jeux de hasard que l'on n'apprend point parce qu'ils dépendent de combinaisons qui surpassent notre portée? raisonnerions-nous sur la politique autrement que sur tous les objets de la vie?

« Si l'expérience ne se forme que par degrés, si elle étend sa sphère peu à peu, si la marche naturelle est de s'élever graduellement du simple au composé, la nature et la raison veulent que l'on passe par les fonctions les plus simples de l'administration, avant de parvenir aux plus compliquées; qu'on étudie les lois dans leurs effets, dans leur action même, avant d'être admis à les réformer, et à en dicter de nouvelles; qu'on ait subi enfin un genre d'épreuves qui écarte l'incapacité ou la corruption, avant d'arriver à l'Assemblée nationale. »

Si vous décidiez que nul ne pourra être nommé député qu'après avoir été deux fois élu administrateur ou juge, vous donneriez une double valeur à toutes les élections, vous mettriez les candidats dans l'obligation de mériter dès leur début l'estime de leurs concitoyens; vous amélioreriez par une heureuse réforme la jeunesse que trop souvent la frivolité et ensuite les désordres conduisent à la nullité; vous relèveriez des classes « qui, dans tous les pays du monde, semblent s'abaisser dans l'ordre moral, à proportion de ce qu'elles s'élèvent dans celui de la société.

« Un second motif me démontre l'utilité du système graduel, c'est la nécessité de rendre toutes les fonctions publiques intéressantes et honorables, de répandre une émulation de vertu et d'honneur dans les municipalités, de rehausser le prix des suffrages populaires, même lorsqu'ils ne confèrent qu'une place subalterne d'administration.

« Vous ne craignez plus alors que les municipalités soient dédaignées par les uns comme des emplois inférieurs, redoutées par les autres comme des postes de fatigue et d'ennui; abandonnées à un petit nombre de postulans qui, dépourvus de tout mérite, de toutes facultés, de toute considération personnelle, ne tarderaient pas à les avilir; car les places ne valent souvent, aux yeux des hommes, que par l'idée qu'ils se forment de ceux qui les recherchent et qui les occupent.

« Vous le savez, il n'est pas d'emploi si mince dans la société qui ne puisse donner du lustre à l'homme qui n'en a aucun, ni si peu lucratif qui ne présente

une ressource à quiconque en est dépourvu. Mais nous devons élever les municipalités au-dessus des ambitions et des intérêts de ce genre.....

« Sachons, d'ailleurs, donner de l'éclat à tous les emplois décernés par la partie. Gardons-nous d'un préjugé malheureux qui, sur la ruine des distinctions anciennes, ne manquerait pas d'élever des distinctions d'une nouvelle espèce; qui, sur les débris des classes et des ordres, créerait de nouvelles classes, de nouveaux ordres tirés du sein des élections mêmes, des différences inévitables entre les municipalités, les administrations de département, et l'Assemblée nationale. Nous n'aurions fait notre devoir qu'à demi, si nous n'ôtions à l'orgueil cette ressource dangereuse. Mais nous mettrons de la fraternité entre toutes les fonctions publiques, si la moins éclatante de ces fonctions est un degré nécessaire pour s'élever; si la plus haute tient, par des transitions inévitables, aux grades inférieurs; si tous les honneurs publics sont comme une onde pure distribuée dans des canaux différens, mais coulant des uns dans les autres, toujours limpide, et surtout toujours la même. Cette filiation des emplois produirait un autre effet non moins avantageux; l'ambition des hommes deviendrait, dans les places les moins brillantes, la caution de leur zèle à en remplir les devoirs. Ah! que le législateur est puissant quand il a su donner aux passions cette direction morale, quand il a su montrer aux citoyens leur intérêt dans leur probité, quand il a eu l'heureuse habileté de prendre leurs inclinations dominantes pour les leviers de la loi! Quelque fonction

qu'un homme exerce , lorsqu'elle est un état passager d'épreuve , sur lequel on apprécie ses talens et son intégrité pour l'élever à des postes plus éminens , dès lors on peut compter sur son attention continuelle à se maintenir irréprochable , et à se concilier l'estime de ses concitoyens.

« Vous avez fait de sages décrets pour établir la responsabilité de tous les officiers publics ; mais punir , réprimer , retenir par la crainte , c'est peu de chose ; au lieu d'aiguiser contre les lois la subtilité des hommes , et leur fatale industrie à les éluder , il faut asseoir l'obéissance due à ces lois sur des motifs qui , pénétrant au fond des cœurs , la rendent douce et facile ; on n'arrache jamais par des lois réprimantes qu'une docilité trompeuse et dégradée ; mais l'honneur mis en dépôt dans les suffrages du peuple , mais l'espérance habilement ménagée de place en place , et de fonctions en fonctions , mais l'ambition appelée à tout mériter au lieu de tout envahir , voilà des ressorts dont la force est en proportion avec les obstacles qu'il faut surmonter , des ressorts qui ont la trempe indestructible de la liberté. »

L'orateur s'appuie des exemples de Rome , et de l'opinion de J.-J. Rousseau ; il revient sur les avantages de l'émulation que fera naître la gradation régulière et légale de l'avancement ; il va au-devant des objections qu'il prévoit de la part des personnes qui craindraient de restreindre ou même de violer la liberté des élections ; il cite les restrictions inévitables qui existent déjà , et qui , en réglant des conditions d'âge et de cens , excluent par le fait une foule de

prétendans ; il montre le même effet , quoique indirect , dans l'inamovibilité , pourtant indispensable aussi , de certains emplois ; il montre aux députés que n'étant et ne pouvant être élus , chacun , que par un seul département , et par un petit nombre de délégués de sa population , ils trouveront eux-mêmes dans un système d'élections graduelles , une consécration plus solennelle et plus forte , parce qu'elle aura été plusieurs fois répétée ; « enfin , ajoute l'orateur , les électeurs pourront dire à leurs concitoyens : Notre choix a été dicté par le vôtre ; nous ne vous donnons pas un homme inconnu. Il est précédé de ses services , et la voix publique nous l'a désigné. Quant aux provinces , elles se donneront par-là des cautions réciproques que la brigue , la faveur , la complaisance , la vénalité , un caprice populaire , une fantaisie subite , ne livreront pas les destinées de l'empire à des représentans corrompus ou ineptes. Les provinces seront ainsi plus calmes , plus tranquilles sur la foi de la raison publique ; les décrets souverains seront plus respectés , et l'opinion morale sera leur plus grande puissance. »

Mirabeau reconnaît , du reste , qu'un pareil système ne pourrait pas être immédiatement établi ; il propose , en conséquence , de ne l'appliquer à l'élection des députés que huit ans après la date du décret à intervenir ; et à l'élection des membres des administrations départementales , qu'après cinq ans écoulés depuis le même point de départ.

L'adoption de cette proposition si judicieuse et si habile aurait eu des avantages de tout genre ; et par

exemple elle aurait prévenu ou du moins atténué à certains égards les inconvéniens déplorables du décret qui empêcha les députés d'une législature d'être appelés à la suivante ; néanmoins le projet de Mirabeau rencontra les plus violentes oppositions de la part, surtout, de Barnave et de Duport, qui, chaque jour, ainsi que leurs amis politiques¹, se séparaient plus ouvertement de leur imposant collègue. Cette fois encore, de petites passions éphémères prévalurent sur les profondes combinaisons d'un homme dont le génie embrassait tout l'avenir ; malgré l'appui de quelques députés sages², il ne lui fut pas même permis de réfuter les objections, et son projet échoua contre une coalition inattendue d'opinions qui, bien que parfaitement contradictoires dans leur principe et dans leur but, furent souvent entraînées par une animosité également haineuse, inconséquente, et aveugle, jusqu'au point de se réunir contre des mesures favorables à leur parti même, non moins qu'aux intérêts de la France et du trône³.

¹ On connaît le célèbre *triumvirat* de Barnave, Lameth et Duport. Leur rôle respectif nous paraît caractérisé d'une manière juste et piquante par un historien de la révolution : « Les rôles étaient partagés ; Duport pensait ce qu'il fallait faire, Barnave le disait, et Lameth le faisait. » (Emm. Toulangeon, tome I, page 65.)

Dans cette circonstance, le vicomte de Mirabeau vota avec eux. Lui, du moins, était dans son véritable rôle.

² Tels que Clermont-Tonnerre, et Rœderer, notamment.

³ Étienne Dumont (*Souvenirs*, pages 238 et suivantes) s'at-

Le 18 décembre l'Assemblée nationale avait eu communication d'une lettre écrite au nom de la ville de Genève qui, en exposant ses embarras politiques et financiers, chargeait néanmoins son compatriote

tribue la pensée et la rédaction de ce discours. Quant au défaut de succès, il l'explique par l'opposition du *triumvirat*, et par la défection ou plutôt par l'impuissance de Mirabeau même qui, cependant, « avait embrassé le plan avec chaleur. » Oubliant un fait consigné dans tous les recueils, oubliant que, malgré la plus forte insistance, le grand orateur ne put pas obtenir la parole pour répliquer, Dumont ajoute modestement : Ce fut une de ces occasions où je regrettai que Mirabeau qui *saisissait superficiellement*, et n'approfondissait rien, eût si peu le talent du débat parlementaire ; il ne sut pas répondre à Barnave, il ne connaissait rien sur la question, au delà de son discours, il ne le possédait pas même assez pour reproduire les argumens sous les formes de la réplique. »

A la vérité le puissant Dumont vint au secours du débile Mirabeau. « J'eus la satisfaction de répondre dans le *Courrier de Provence* à Barnave, et je n'ai rien écrit avec tant de plaisir ; je le réfutai complètement, et toute la partie pensante de l'Assemblée, bien convaincue de l'utilité de cette mesure, engageait Mirabeau à la reproduire dans quelque autre circonstance. »

On voit que ce n'est pas d'Étienne Dumont qu'on peut dire qu'il *saisissait superficiellement* l'occasion de se vanter. Nous devons reconnaître, du reste, qu'il y a beaucoup de talent, sinon de style, du moins d'argumentation, dans le morceau cité qui fait partie du n^o 79 du *Courrier de Provence*, pages 9 à 24.

Necker d'offrir à l'Assemblée, de la part de la république, un don de 900,000 francs. Cette démarche excitait une juste méfiance; on l'attribuait aux aristocrates genevois; on supposait que la somme offerte était le prix déguisé d'une garantie qu'ils avaient obtenue contre le parti populaire; Mirabeau, le 29 décembre, appuya cette double supposition. Il s'étonna d'une libéralité proposée aux dépens de tous par quelques Genevois qui, en même temps, présentaient un lugubre tableau de la misère publique; il rappela les prétentions et les attentats des uns, les résistances et les malheurs des autres; l'injuste appui accordé naguère par le despotisme à ceux-là, l'oppression soufferte par ceux-ci. Il demanda si, sous le régime de la liberté, la future constitution devait laisser désormais aux ministres « le pouvoir de mêler la France dans les tracasseries intérieures des autres pays, de préparer pour l'avenir des semences de difficultés, de guerres, de dépenses onéreuses pour nous, absurdes en elles-mêmes, et odieuses à nos voisins. » Il prouva que la dignité de l'Assemblée ne lui permettait pas d'accepter une offre à la fois irrégulière et suspecte; et cette fois, ses conclusions furent unanimement adoptées, par un décret rendu séance tenante.

Au milieu des actes d'acquiescement que, de tous côtés, les corporations et les citoyens envoyaient en hommage à l'Assemblée nationale, quelques dissidences partielles signalaient les rancunes et les espérances des ennemis de la révolution.

Ainsi, par exemple, les parlemens auraient voulu

arrêter, et même faire rétrograder la crise politique, après l'avoir si hautement provoquée 1.

Antérieurement, des retards de transcription et d'enregistrement de décrets avaient excité des plaintes et motivé des actes impératifs de la législature, actes en vain combattus par Mirabeau, qui, alors comme dans d'autres circonstances, reprocha à l'Assemblée de s'immiscer dans des actes d'administration 2.

1 Ceux qui se signalaient le plus étaient les parlemens de Rennes, de Rouen, de Metz, de Bordeaux, de Toulouse. « Les parlemens s'étaient flattés que les États-généraux, s'ils étaient convoqués, ressembleraient à presque tous ceux qui les avaient précédés; que des divisions interminables s'établiraient entre les ordres dont ces mêmes parlemens ont, plus tard, réclamé le maintien; et que la Cour, qui n'avait pas l'opinion en sa faveur, se trouvant au milieu d'embarras, et peut-être de troubles sérieux, aurait recours à leur influence, et la paierait par de nouvelles concessions. « Ils se trompèrent complètement, parce qu'ils n'avaient point assez observé les immenses changemens opérés depuis deux siècles dans les mœurs et dans les idées des Français, par le progrès des lumières, l'extension du commerce, et l'accroissement des richesses. Lorsqu'ils s'aperçurent de leur faute, ils voulurent revenir sur leurs pas, mais il n'était plus temps, le prestige était détruit et le moment arrivé où le pouvoir politique devait être entièrement placé en dehors de l'ordre judiciaire. (Alex. de Lameth, tome 1, page 250.)

2 « De qui doivent émaner les ordres aux tribunaux, aux municipalités, aux corps administratifs? est-ce à la législature qu'il appartient d'exécuter la loi qu'elle a faite? En Angleterre où les deux chambres du Parlement sont si ja-

Une pareille désobéissance avait été commise par la chambre des vacations du parlement de Rennes; mais, non contente de refuser l'enregistrement d'un décret du 3 novembre qui la prorogeait, elle lui avait opposé une formelle protestation. Un décret du 15 décembre l'avait mandée à la barre de l'Assemblée. Le 8 janvier 1790, le président de cette chambre des vacations avait essayé de la justifier en alléguant *les droits de la Bretagne*: et ses paroles peu mesurées avaient été loin d'atténuer cette prétention de placer une province en dehors de l'État, de mettre d'anciennes conventions privées au-dessus de la loi générale, et de faire prévaloir une prétendue constitution locale sur la constitution du royaume.

Le lendemain Mirabeau s'empara de cette grave question, et il présenta avec autant de netteté que de

« louses de leur pouvoir législatif, si actives, si constantes à
 « le conserver intact, elles se tiennent sans cesse en garde
 « contre toute atteinte qu'elles pourraient porter au pouvoir
 « exécutif, soit qu'elles craignent d'affaiblir aux yeux des peu-
 « ples une autorité nécessaire, et qui pourtant n'existe que
 « dans l'opinion; soit que, fidèlement attachées aux principes
 « de leur constitution mixte, elles sentent que tout peut être
 « perdu si le Corps législatif s'attribue l'exécution de la loi.
 « Ont-elles quelque plainte à former? c'est toujours par
 « d'humbles adresses, non par des décrets ou des ordres
 « qu'elles la font parvenir. *Le roi sera très humblement sup-
 « plié, etc., sa majesté sera très humblement requise, etc.,*
 « voilà les formules de ces assemblées où l'on sait allier
 « l'ordre et la liberté. » (*Courrier de Provence*, n° 55,
 page 17.)

force les vrais principes qu'il fallait opposer à un tel acte de révolte. Des magistrats, dit-il, de ces corps qui pendant des siècles se sont efforcés de dominer les rois par le peuple, et le peuple par les rois, viennent se glorifier aujourd'hui de leur désobéissance; mais que représentent-ils? où est leur force contre une révolution qui a vaincu des résistances bien plus puissantes? organes des privilèges vaincus, que peuvent-ils contre une réforme nationale aussi légitimée par les pouvoirs de ses auteurs, que par l'assentiment de la nation au profit de qui elle est faite? quelle valeur peuvent avoir aujourd'hui d'anciennes transactions locales imposées par la force ou la ruse, contre le grand contrat politique auquel souscrivent tous les Français? Veulent-ils « arrêter dans sa course le développement de la liberté, et faire reculer les destinées d'une grande nation? » Comprennent-ils mieux les intérêts de la Bretagne, que ses soixante-six députés qui siègent parmi nous? « Ignorent-ils que chacune des parties qui composent ce superbe royaume, est sujette du tout, quoique leur collection et l'agrégation de leurs représentans soient souveraines? » — Vous les dépouillez, il est vrai... « Ah! je le crois, c'est bien eux et leurs pareils que vous dépouillez, quand vous affermissiez l'autorité royale sur l'indestructible base de la liberté publique et de la volonté nationale.....

« Mais que nous permettions à des résistances partielles, à de prétendus intérêts de corps, de troubler l'harmonie d'une constitution dont l'égalité politique, c'est-à-dire le droit inaliénable de tous les hommes, est la base immuable, c'est ce que

ne doivent pas espérer les ennemis du bien public. »

La nature même d'une question aussi restreinte ne nous permet pas d'étendre davantage l'analyse et les citations de ce discours, un des plus vigoureux que Mirabeau ait prononcés; il nous suffira de dire qu'il démontra la nécessité de punir par une éclatante réprobation la résistance vraiment factieuse des magistrats de Rennes; et que sur sa proposition l'Assemblée décréta, le 11 janvier 1790, qu'ils seraient *inhabiles à remplir aucune fonction de citoyens actifs, jusqu'à ce que, sur leur requête présentée au Corps législatif, ils eussent été admis à prêter le serment de fidélité à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par le Roi.*

Nous avons vu que Mirabeau voulait, pour tous comme pour lui-même, par le concours de tous comme par son propre concours, cette liberté dont la conquête avait été le vœu et l'objet des efforts de sa vie entière, et dont l'idée lui était toujours présente, comme le prouve une lettre familière, entre autres, où il était question de sa propre cause, c'est-à-dire, d'un pamphlet dans lequel il était atrocement calomnié¹.

« Tu as raison, » écrivait-il à sa sœur, « ce libelle est infâme; mais c'est le mal d'un bien qui compense tous les maux possibles; et ne me parle pas de renoncer au bien à cause du mal, car ceux qui réclament contre la liberté de la presse, sous prétexte des abus

¹ Nous croyons qu'il s'agissait du *Domino, saluum fac regem*, de Peltier.

qui peuvent en résulter , ressemblent beaucoup au sénat de Carthage qui , par un décret insensé , défendit aux Carthaginois d'apprendre à écrire et à parler grec , parce qu'un traître avait écrit , en grec , à Denys , qu'une armée carthaginoise partait pour attaquer les Syracusains ¹ . »

Mais il sentait mieux que personne combien il importait de régler légalement l'exercice de cette précieuse liberté , pour empêcher qu'elle ne se détruisît elle-même ; et il attendait avec impatience le moment où les circonstances permettraient de fixer une législation spéciale pour la presse.

Pendant il est évident qu'il voulut différer de s'expliquer , jusqu'à ce qu'un débat s'ouvrit à ce sujet sur le principe même , lequel ne fut vraiment approfondi que fort tard , à une époque où d'autres soins absorbaient Mirabeau , qui d'ailleurs ne survécut que de peu de jours au décret ² ; et si l'on nous demandait pourquoi ce réformateur si hardi ne saisit pas l'occasion du rapport et du projet présenté par Sieyes le 12 janvier 1790 , pour en provoquer la discussion immédiate , et pour empêcher l'ajournement de fait

¹ Voir Justin , l'abréviateur de Trogue-Pompée.

. . . . « *Comprehensis epistolis , facto senatus-consulto , ne quis postea Carthaginensis , aut litteris græcis , aut sermoni studeret ; ne aut loqui cum hoste , aut scribere , sine interprete posset.* » (Lib. XX , cap. 5.)

Lettre inédite de Mirabeau à M^{me} du Saillant , du 20 mai 1790.

² Du 17 mars 1791 qui proclame la liberté de la presse.

qui eut lieu ; si l'on nous demandait encore pourquoi il ne prit pas , à son tour , l'initiative d'une proposition , nous répondrions que Mirabeau , à notre avis , ne se décida à attendre , et ne s'abstint de toute démarche personnelle , que pour n'être pas soupçonné de cacher sa cause propre sous la cause publique.

En effet , aucun autre député n'était plus que lui maltraité par la presse , car il se voyait en butte à toutes les opinions extrêmes , tellement que *l'Orateur* et *l'Ami du Peuple* , de Marat et de Fréron , ne le calomniaient pas avec moins de fureur que *l'Ami du Roi* de Royou et *les Actes des Apôtres* de Peltier. Mirabeau se résolut donc de bonne heure à n'opposer aux journaux et aux libelles que le dédain , le silence , et d'itératives insistances dans l'Assemblée pour faire écarter par l'ordre du jour les plaintes individuelles qui lui étaient apportées contre la licence de la presse ¹.

¹ C'est ce qu'on le vit faire en toutes circonstances , notamment lors des dénonciations réitérées de Malouet , de Demeunier , etc. , contre les journalistes et les pamphlétaires démagogues ; et lors des poursuites dirigées par la municipalité contre Marat qui , entre autres atrocités , avait écrit à propos d'un projet de licencier l'armée : « Citoyens ! élevez huit cents potences ! pendez-y tous ces traîtres , et à leur tête « l'infâme Riqueti l'ainé.... »

Marat , du reste , traitait de même et voulait qu'on traitât de même non seulement Lafayette et Bailly , les principaux objets de sa haine , mais encore les plus vertueux et les plus sages , les plus éclairés et les plus éloquens députés des diverses nuances d'opinion , tels que Clermont-Tonnerre , Lanjuinais , Rabaud-Saint-Étienne , Camus , Chapelier , Sieyès ,

Quoi qu'il en soit, avant d'avoir arrêté ses résolutions à ce sujet, Mirabeau avait un moment cédé au ressentiment, non pas d'homme privé, mais d'homme politique, que lui inspiraient les attaques réitérées de Mallet du Pan contre la majorité de l'Assemblée; il avait préparé en conséquence une dénonciation oratoire que nous avons en manuscrit; et comme aucun autre discours de lui n'existe sur la liberté de la presse, comme il n'y a pas ici de question personnelle, mais seulement une question générale, comme enfin la manière dont celle-ci est traitée est fort remarquable, nous nous décidons à imprimer ce projet de discours tout-à-fait inédit, pour honorer la mémoire de l'auteur par une nouvelle preuve de talent et de patriotisme.

« Quels que soient les opinions ou les principes qui partagent cette Assemblée, sans doute aucun de ses membres n'en méconnaît la dignité. La nation, en choisissant ses représentans, en leur déléguant le pouvoir de la constituer, n'a pas supposé que tous penseraient de la même manière; mais elle a prétendu que le corps entier jouirait des égards et du respect nécessairement dus à l'importance de nos fonctions, au caractère imposant que tous les Français ont imprimé d'avance à nos décrets.

« Ainsi les représentans de la nation, en recevant d'elle le pouvoir le plus grand et le plus auguste qui puisse être confié à des mortels, ont par cela même

Thouret, Laroche-foucauld-Liancourt, etc., etc., et plus tard, les Lameth, Barnave, Duport eux-mêmes.

contracté l'obligation de maintenir , de réprimer tous les actes qui tendraient à affaiblir une puissance à laquelle le sort de l'empire se trouve lié désormais ; et cette obligation est d'autant plus sacrée , qu'on n'envisage pas sans frémir l'affreuse confusion où tomberait le royaume , si l'Assemblée nationale cessait de tenir d'une main ferme le faisceau de toutes les volontés.

« Notre conduite a répondu jusqu'ici à l'attente de nos commettans. Nous n'avons pas toléré la désobéissance à nos décrets ; et quand nous avons pu croire que les agens du pouvoir exécutif négligeaient de les promulguer , nous nous sommes hâtés de les rendre responsables des malheurs qui pouvaient en résulter.

« Mais serait-il moins coupable d'insulter l'Assemblée nationale , que de lui désobéir ? tolérerait-elle le manque de respect, qui toujours prépare la désobéissance ? Non , sans doute. Vous approuverez donc que je vous dénonce comme un délit grave , comme un délit qui ne doit pas rester impuni , un outrage dont l'auteur de la partie politique du *Mercur de France* n'a pas craint de se rendre coupable envers les représentans de la nation.

« Voici ce qu'on lit à la page 164 du second numéro de cette année ¹ :

« L'Assemblée nationale depuis long-temps était
« partagée en trois sections : celle qu'on appelle des

¹ Voir *Mercur de France* , n° 2 , du 9 janvier 1790.

(Note de l'éditeur.)

« ENRAGÉS, celle dénommée des ARISTOCRATES, et la
« troisième des MODÉRÉS, qui n'ont jamais varié
« depuis l'origine, également éloignés de l'aristocra-
« tie et de l'anarchie, du despotisme et de la démo-
« cratie. Le parti appelé aristocrate s'est déjà, en
« grande partie, réuni à ces derniers, c'est-à-dire aux
« modérés, etc. »

« Je n'examine point dans quel esprit, sous quelle influence, le journaliste a composé cet insolent paragraphe; mais je demande s'il n'est jamais arrivé à la section des modérés et à celle des aristocrates (je parle un moment le langage du journaliste), d'approuver des opinions nées dans la section des *enragés*? Je demande même si presque tous les décrets qui, de l'aveu universel, font le plus d'honneur à cette Assemblée, et préparent à l'empire la plus grande prospérité, n'ont pas été proposés, développés, soutenus par cette même section contre laquelle le journaliste annonce que les deux autres vont se réunir? Je demande enfin s'il est avantageux à la paix publique, au rétablissement de l'harmonie, à la restauration du royaume, que M. Mallet du Pan invite, dans le plus habile et le plus répandu des journaux, les amis nombreux de la section qu'il ose outrager, à user aussi, à l'égard des autres sections, de cet amer et injurieux langage qui, ne tenant aucun compte des erreurs de l'esprit, des habitudes ou des préjugés de la naissance, et même de la pureté des intentions, ne nous présenterait plus que comme un assemblage de caractères odieux ou méprisables, faisant tour à tour prévaloir les passions plutôt que les principes, dans des

décrets destinés à former la constitution du royaume?

« Ce degré d'audace ne peut pas être toléré. Il est temps de rappeler aux écrivains les limites qu'ils ne peuvent franchir sans se rendre coupables. Il ne s'agit pas ici de ces personnalités dont nous préférons le plus souvent de nous venger par le mépris, plutôt que d'occuper le public de nos griefs personnels. Il ne s'agit pas de la liberté des opinions sur le mérite des résolutions de l'Assemblée nationale : tout homme a droit de critiquer. Il s'agit d'une atteinte au respect dû à la nation elle-même ; il s'agit d'une insulte qui ne tend pas à moins qu'à provoquer la sédition, l'anarchie, la révolte ; tandis qu'une critique motivée avec décence ne provoquera jamais que des controverses utiles et des représentations modérées. Il s'agit enfin de la justice que vous devez à ceux-là mêmes que vous avez punis de leur désobéissance, car ils vous diraient à bon droit : *Tandis que, d'un côté, vous nous frappez, d'un autre côté votre lâche tolérance pour des injures provoque à vous désobéir.*

« Mais seriez-vous portés, par un mouvement de générosité, trop facile contre de tels ennemis, à pardonner un outrage qui ne saurait vous atteindre ? Je ne le crois pas : il me semble que vous ne pouvez pas transiger avec les intérêts de la liberté de la presse ; et c'est en son nom que je réclame votre sévérité.

« Cette salle a retenti plusieurs fois de plaintes graves sur la licence effrénée d'une multitude de satires, et jusqu'ici vous avez eu la sagesse de regarder avec un froid dédain ce débordement d'insinuations perfides, d'injures, de calomnies qu'ont dans tous les

temps suscitées les citoyens courageux qui, aux époques mémorables où les peuples se sont levés pour recouvrer leurs droits, ont également irrité les hommes qui voulaient refuser de reconnaître ces droits, et ceux qui pouvaient les compromettre à force d'en abuser.

« Cependant, comme tout a un terme, les citoyens qui ont profondément réfléchi sur la liberté de la presse ne sont pas sans inquiétude. Ils redoutent pour ce précieux asile de toute liberté légitime, pour ce protecteur invincible de toute innocence persécutée, de toute vérité méconnue, pour cette principale et peut-être unique sauvegarde de toute bonne constitution, ils redoutent l'indignation qu'excitent trop aisément les excès des factieux qui, pour mieux décrier les opinions, attaquent les personnes.

« Il faut en convenir : il n'est donné qu'à un petit nombre d'hommes de persévérer dans les grands principes, malgré les suggestions d'une juste et légitime susceptibilité. Plus les intentions sont pures, plus il est à craindre que le ressentiment de l'injustice n'égare les amis de l'ordre ; et que, sans avoir les mêmes vues, ils ne soient conduits à se réunir, non d'intention, mais de fait, à quelques conspirateurs qui, en haine des droits de tous, voudraient détruire la liberté de la presse. Je ne sais si le plus grand nombre des membres de cette Assemblée est convaincu que cette liberté n'est susceptible d'aucune police de *précaution* ; on peut rester dans le doute jusqu'à ce que le comité de constitution ait prouvé, par ses propres tentatives, que des réglemens sur la liberté de la presse, qui auraient pour objet d'en prévenir les

abus, sont incompatibles avec les puissans motifs qui commandent à cet égard des franchises illimitées.

« En effet, après le régime de la censure, à jamais réprouvé par la raison, que fera-t-on pour séparer les avantages et les inconvéniens de la presse, en sorte que, jouissant du bien, nous soyons préservés du mal ? Par exemple, prohibera-t-on indifféremment tous les ouvrages sans noms d'auteurs ou d'imprimeurs ?

« Mais pour qu'une telle exclusion n'exposât la chose publique à la perte d'aucune vérité importante, il faudrait qu'il fût possible de rendre tous les hommes indépendans, d'élever leur ame au-dessus de tous les besoins, et même au-dessus de certaines bienséances ; il le faudrait, dis-je, car autrement cette prohibition priverait la société des précieuses lumières que peuvent répandre dans son sein le grand nombre d'hommes éclairés, mais timides, qui, craignant des persécutions, se condamneraient au silence, dès que vous leur enlèveriez le voile de l'anonyme, dont souvent des intentions innocentes peuvent vouloir se couvrir, quoiqu'il serve d'ordinaire à cacher des desseins criminels ou du moins coupables.

« Cette privation peut-elle être justifiée ? est-elle indifférente dans un bon système de législation ? ne laisse-t-elle pas aux abus l'espoir de se maintenir ? n'assure-t-elle pas l'impunité à ces délits contre lesquels on n'a que la censure de l'opinion ?

« Non, nous ne tomberons point dans le double malheur de multiplier les ennemis du bien en rendant ses défenseurs plus rares et plus timides. Eh ! qui ne connaît les ménagemens dont la vérité a besoin pour

nous persuader , et les persécutions dont la société elle-même, dans son inconcevable légèreté, tourmente ceux que leur franchise, leur zèle ou leurs talens appellent au grand jour ? Leur enlèverons-nous l'égide qui leur est si souvent nécessaire pour les défendre contre le danger de nous instruire , contre la rage des méchans, contre la vengeance des passions ? Exiger que les auteurs se fassent connaître, ce serait leur dire : *Nous ne vous permettrons de nous éclairer qu'autant que vous vous exposerez à perdre votre repos , votre fortune , les relations qu'on vous a rendues nécessaires.*

* Que ceux qui voudraient assujettir la liberté de la presse à des lois sévères nous apprennent donc de quel côté le bien l'emporterait sur le mal ! La société gagnerait-elle aux précautions qui retiendraient les auteurs des libelles, plus qu'elle ne perdrait par l'influence de ces précautions sur les écrivains estimables qui craindraient de se nommer ? Un bon livre est doué d'une vie active, comme l'ame qui le produit ; il conserve cette prérogative des facultés vivantes qui lui donnent le jour. Le bienfait d'un livre utile s'étend sur la nation entière, sur les générations à venir. Il agrandit, il féconde l'intelligence humaine ; il multiplie, il prolonge, il propage, il éternise l'influence des lumières et des vertus, de la raison et du génie ; c'est leur essence pure et précieuse que l'avenir ne verra pas s'évaporer ; c'est une sorte d'apothéose que l'homme supérieur donne à son esprit afin qu'il survive à son enveloppe périssable..... Et l'on voudrait y attenter , ou seulement en courir les risques ! Ah ! les immenses

avantages de la liberté de la presse peuvent-ils être balancés par les inconvéniens passagers et circonscrits de ces libelles éphémères, de ces personnalités calomnieuses qui se détruisent en se multipliant, et dont le mépris qu'elles inspirent ne tarde pas à devenir le contre-poison?..... La question est donc jugée. Tout ce qui gênerait la liberté de la presse léserait nécessairement la nation ; ce serait vraiment un crime , un grand crime. Tuer un homme, c'est détruire une créature raisonnable ; mais étouffer un bon livre, c'est tuer la raison elle-même ¹.

« D'ailleurs , vous l'avez vu , l'obligation à laquelle vous assujettiriez les auteurs et les imprimeurs ne vous garantirait pas des libelles. On suppose des noms d'auteurs et d'imprimeurs comme on invente des calomnies , comme on foule aux pieds tout ce qu'il y a de plus respectable et de plus saint. Dès lors les précautions que vous auriez cru prendre contre la licence des écrivains ne feraient que la rendre plus fâcheuse. Ils ajouteraient à des productions répréhensibles le crime de les faire passer sous des noms supposés. Moins un honnête citoyen prêterait des apparences à la calomnie , plus la calomnie raffinée serait tentée d'emprunter son nom comme une attestation de vérité.

« Et ne croyez pas que s'interdire tout régleme

¹ Nos lecteurs reconnaîtront ici l'épigraphe du livre de Mirabeau sur la liberté de la presse : *Who kills a man , kills a reasonable creature.... but , he who destroys a good book , kills reason itself.*

de précaution , ce serait s'exposer à voir rester impunis les libelles , les écrits outrageans , provocateurs du désordre et de l'arnachie : non , pas plus que les autres délits auxquels la société n'oppose que la vengeance des lois.

« Oblige-t-on les hommes à attacher d'avance à leurs discours , à leurs actions , à l'usage qu'il font de tant de facultés dont ils peuvent abuser , des signes qui facilitent contre eux les poursuites de la justice , lorsqu'ils violent la décence , les lois , l'ordre public ? Non , sans doute , et qui oserait y songer ? Pourquoi donc l'auteur ou l'imprimeur d'un livre répréhensible serait-il plus difficile à découvrir qu'un faussaire , qu'un voleur , qu'un assassin , qu'un empoisonneur ? s'interdit-on l'usage de la monnaie parce que des malfaiteurs en fabriquent de la fausse ? et le publieur d'un libelle est-il plus difficile à découvrir qu'un faux monnayeur ? Est-il même beaucoup de crimes qui , par les détails auxquels il faut s'assujettir pour les commettre , par les complices qu'il faut avoir , exposent plus leurs auteurs à être découverts que la fabrication d'un livre ?

« Quelle est donc la nécessité de prendre contre les livres des précautions qu'on ne prend pas contre des choses dont l'abus est tout à la fois plus dangereux , et où une obscurité plus grande dérobe plus aisément le coupable ? Il faut le dire pour la honte éternelle des gouvernemens , pour l'opprobre de cette classe d'hommes qui , du sein de l'ignorance , veulent rester les maîtres héréditaires de toutes les opinions , de toutes les conditions sociales , et s'approprier ex-

clusivement le monopole de tous les rapports et de tous les moyens que la nature a créés sans distinction au profit de tous les hommes ; il faut le dire , ce n'est pas contre les livres condamnés par la raison et les bienséances qu'on a imaginé de gêner la liberté de la presse ; c'est contre les livres vraiment instructifs ; c'est contre les lumières qu'ils répandent et qui tendent à détruire les usurpations ; et , dans cette vue criminelle , est-il étonnant que la force publique ait paru insuffisante à réprimer les libelles diffamatoires , les écrits que les honnêtes gens redoutent le plus ? Les diffamations imprimées ne sont-elles pas aussi un des moyens dont les agens du pouvoir ont voulu se conserver l'usage , en haine des hommes assez éclairés et assez courageux pour se faire redouter des oppresseurs du genre humain ?

« Ainsi donc , que le citoyen outragé dans des écrits trouve les officiers de l'ordre public aussi zélés à le venger qu'ils se sont montrés jusqu'ici sourds à ses plaintes , afin de s'en servir pour appuyer d'exemples leurs odieux et faux argumens contre la liberté de la presse ; que la puissance publique soit seulement impartiale dans sa vigilance , et qu'elle proscrive les écrits qui corrompent , comme elle a persécuté ceux qui instruisent , et bientôt on verra s'épurer l'usage de la plus précieuse des libertés ; et bientôt elle ne servira plus qu'à défendre et attaquer ce qui doit être attaqué et défendu dans l'intérêt de l'ordre public , dans l'intérêt de l'amélioration sociale.

« C'est d'en-haut que doivent venir les exemples utiles et courageux ; en conséquence , et tous les prin-

cipes étant religieusement réservés, je conclus à ce que l'Assemblée nationale, qui ne peut pas être soupçonnée de passion contre un journaliste, essaie elle-même l'usage du meilleur moyen de préserver la société et les individus de toute licence criminelle dans les écrits. Le parlement d'Angleterre est inexorable contre les outrages faits à sa dignité; il ne souffre point qu'on insulte en lui la nation qui lui confie l'exercice de sa volonté; la certitude d'une punition soudaine avertit tous les écrivains que les débats qui divisent la chambre ne sont pas une raison qui autorise à injurier aucune de ses sections; et que si les partis se combattent avec chaleur, il ne faudra pas oublier que l'opinion qui prévaut devient la loi de l'État, et que cette loi doit être respectée, quel que soit celui des systèmes rivaux à la prépondérance duquel le public l'attribue.

« Je propose que l'auteur de la partie politique du *Mercur de France*, et le propriétaire de ce journal, soient mandés à la barre, et qu'ils soient censurés par le président. »

Le 22 janvier 1790, au sujet du rapport du comité des finances qui proposait de liquider l'arriéré, un député du côté droit, Cazalès, demanda que l'origine, les causes, les progrès de la dette publique fussent soumis à de minutieuses et sévères investigations. Mirabeau, en qui la haine des abus du passé ne dominait jamais les vues d'une sage politique, Mirabeau, disons-nous, se récria sur les dangers dont une pareille mesure, renouvelée des anciennes *chambres ardentes*, menacerait le crédit public, « par l'é-

tablissement d'une inquisition arbitraire qui pourrait frapper également sur les titres légitimes et sur les titres illégitimes. » Le fougueux organe du clergé, qui, défenseur habituel de la propriété, appuyait inconséquemment la proposition de Cazalès, l'abbé Maury se livra dans cette occasion à un emportement tel, qu'une proposition fut faite de l'exclure de l'Assemblée. Mirabeau voulut prendre la parole; soit qu'ils ignorassent, soit qu'ils feignissent d'ignorer l'empire qu'il avait sur lui-même, et la générosité de caractère qui ne lui permit jamais d'autre vengeance que le dédain ¹, quelques députés exprimèrent la crainte que la violence de l'abbé Maury ne fût imitée par son antagoniste habituel; mais Mirabeau n'avait vu dans le projet d'*exclusion* « qu'une grande question de droit public, qui n'était certainement ni décidée ni instruite, » il ne demanda contre l'abbé Maury qu'une simple censure, et l'Assemblée la prononça ².

¹ Ce sentiment si naturel à un homme qui avait profondément la conscience de sa force, ce dédain réfléchi est la seule explication que nous ayons à donner sur la prétendue poltronnerie de Mirabeau. Aussi ses amis l'ont-ils entendu plus d'une fois s'appliquer ce passage de Sénèque : « *Magni animi est injurias despicerè : ultionis contumeliosissimum genus est, non esse visum dignum, ex quo petetur ultio. Multi leves injurias altius sibi demiserè dum vindicant. Ille magnus et nobilis est qui more magno feræ, latratus minutorum canum securus exaudit.* » (De irâ, lib. II, cap. 32.)

² On sait combien furent vives et souvent personnelles, les luttes de tribune qui mirent tant de fois aux prises Mira-

Notre conviction est que , pour éviter des longueurs et des superfluités , le biographe de Mirabeau ne doit s'arrêter que sur ses principaux travaux législatifs. Nous omettons donc à dessein plusieurs questions incidentes où il ne prit qu'une faible part ; nous ne parlerons même qu'en passant (parce qu'il s'agit seulement de faits locaux) des débats d'où sortit le décret du 11 mars 1790 , relatif aux procédures criminelles instruites à Marseille contre plusieurs citoyens , à qui l'autorité attribuait les troubles

beau et l'abbé Maury. On n'a , sur leurs rapports en dedans et en dehors de l'Assemblée , que des notions qui ne sont pas assez piquantes et assez neuves pour que nous jugions à propos de les répéter. Nous dirons seulement que Mirabeau , dans l'occasion , traita fort bien en société son habile et fougueux adversaire, quoiqu'il estimât peu son caractère, dont, en effet , les défauts firent plus tard perdre à l'abbé Maury la haute fortune , les honneurs et la réputation (car il ne s'éleva jamais jusqu'à la gloire), que lui avaient acquis son talent et son courage.

Cet homme , plus fameux que célèbre , nous paraît bien caractérisé par Toulangeon : « Il sentit que le parti du courage était le seul assuré dans les oppositions révolutionnaires. Il obtint ce qu'il voulait, la célébrité due au défenseur infatigable d'une cause vaincue. Son éloquence, plus faite pour la chaire que pour la tribune, lui fut plus utile qu'à son parti, et souvent même il nuisit à sa cause, et fit croire qu'il voulait plutôt l'avoir défendue que gagnée. On remarqua dans la suite qu'il fut le seul dont la révolution ait amélioré l'existence personnelle. » (Tome I , page 94.) Remarquons, à propos de ce dernier aperçu , que Toulangeon écrivait en 1800.

qui avaient plusieurs fois éclaté dans cette ville, dont la population est si impressionnable et si passionnée.

Dès les 5 et 25 novembre 1789, Mirabeau avait dénoncé les rigueurs et les illégalités d'une procédure prévôtale commencée et continuée au mépris des décrets rendus par l'Assemblée, pour régler les nouvelles formes de l'instruction criminelle. Le 8 décembre, il avait renouvelé ses réclamations, et un décret du même jour avait renvoyé la procédure devant la sénéchaussée de Marseille. L'abbé Maury fit le 25 janvier 1790 sur cette affaire un rapport qui manquait d'exactitude dans les faits, et d'impartialité dans la discussion, dans les conclusions surtout. Mirabeau, à cette occasion, prononça le 26 un discours fort étendu; il remonta jusqu'aux premières émotions populaires dont, comme nous l'avons rapporté, le principe fut dans la rareté et la cherté des subsistances, et dans la réunion des assemblées primaires qui précédèrent l'élection des députés. Il expliqua comment, à cette époque, après avoir calmé le peuple, il fallut comprimer une foule d'hommes dangereux, la plupart étrangers, qu'avait attirés l'espoir du désordre et du pillage; comment s'organisèrent, à la fois et spontanément, d'abord un *Conseil*, dit *des trois ordres*, qui remplaçait une municipalité incomplète et en partie fugitive, conseil que l'autorité vacillante abolit et réinstitua plusieurs fois; ensuite une milice bourgeoise, bientôt dissoute, sans égard pour son dévouement, ses services, et remplacée par un nombreux corps d'officiers sans soldats, hommes impopulaires et choisis dans une classe ouvertement

opposée aux institutions réformatrices , que quelques privilégiés repoussaient à Marseille , alors que , dans la plus grande partie du royaume, elles s'établissaient paisiblement.

A la suite de ces préliminaires, Mirabeau parla des nouveaux troubles qui , après les scènes du 14 juillet 1789 , éclatèrent à Marseille , comme dans les principales villes de France ; de la décision royale qui amnistiait les personnes compromises dans les événemens antérieurs , qui retirait au parlement , et attribuait au prévôt général de la maréchaussée la connaissance des faits à rechercher ultérieurement , et que de nouvelles circonstances, de nouvelles fautes de l'autorité , et surtout l'exaltation des esprits, firent naître en effet. Mirabeau établit avec la plus grande force les abus de pouvoir du prévôt , et la désobéissance , tantôt cauteleuse , tantôt déclarée qu'il opposait aux décrets de l'Assemblée ; l'orateur multiplia , sur ce sujet, des développemens de faits et d'argumentations dont la plus simple analyse tiendrait dans notre travail une place que nous ne pouvons accorder à un débat épisodique ; il accusa de partialité et combattit avec force le rapport de l'abbé Maury ; l'Assemblée , apparemment persuadée, nomma un nouveau rapporteur ; et le 11 mars , selon la proposition de Mirabeau , un décret fut rendu qui , renouvelant celui du 8 décembre , suppliait le Roi de dessaisir le prévôt de Provence , et de renvoyer devant la sénéchaussée de Marseille les procès instruits jusqu'alors , depuis le 19 août 1789 , époque où la juridiction prévôtale avait été instituée.

Mais pour ne pas séparer des faits connexes , nous devons dire que ce ne fut malheureusement point là le terme des troubles de Marseille , remplie d'une population inquiète , irritable , qui se composait , comme depuis elle s'est toujours composée de deux partis distincts l'un et l'autre , inégaux en force , mais respectivement dominés par cette intolérance fougueuse qui ne peut supporter l'opinion contraire , et qui , à toute occasion , se laisse entraîner des violences aux crimes , et des rixes aux assassinats.

Outre cette disposition naturelle et en quelque sorte congéniale des esprits , plusieurs circonstances particulières entretenaient dans Marseille une fermentation toujours plus formidable ; et de ce nombre , par exemple , étaient la présence continuelle d'une foule d'étrangers aventureux qui avaient besoin de désordre ; puis encore les intrigues et les jactances des émigrés réfugiés dans le voisinage , c'est-à-dire à Nice et sur le littoral , en Savoie , en Piémont ; et enfin les démonstrations ouvertes de leurs partisans , restés à l'intérieur , et dont quelques-uns commandaient six mille soldats placés à Marseille , et répartis chez les habitans qu'obérait la dépense du logement des troupes , et qu'irritaient leurs dispositions , présumées d'après celles de leurs officiers.

De telles causes ne tardèrent pas à produire leurs effets inévitables ; et quoique en nous resserrant le plus possible , pour ne pas trop reculer la suite des débats législatifs , sur les matières générales , nous anticiperons quelque peu ici pour rendre compte des démarches que fit Mirabeau en faveur de la ville

qui était la patrie de ses pères, et qui l'avait élu.

Le décret du 11 mars, que nous avons rapporté tout à l'heure, avait mécontenté à Marseille les ennemis de la révolution. Le 20, en rentrant dans la ville, le colonel d'un des régimens de la garnison, *royale-marine*, le marquis d'Ambert se permit, envers la garde nationale et la municipalité, des insultes également gartuites et téméraires. Elles furent déferées par l'Assemblée nationale au Roi qui, le 27 mars, ordonna l'arrestation du colonel agresseur, le renvoi de la plainte à la même sénéchaussée de Marseille, et la sortie de plusieurs corps de troupes qui se retirèrent avec trop de lenteur, et en menaçant. A peine calmé par cette satisfaction, le peuple crut s'apercevoir que l'on faisait, dans les forts de la ville, des préparatifs de défense, et peut-être d'attaque. Les esprits s'émurent de nouveau. Le 29 avril quelques officiers de la garde nationale, auxquels se joignirent cinquante-deux volontaires, s'approchèrent, épars et désarmés en apparence, du fort *Notre-Dame-de-la-Garde*, et s'en saisirent par surprise; aussitôt après, et entourés d'une multitude exaltée, ils se dirigèrent sur les forts Saint-Jean et Saint-Nicolas, dont les commandans, jugeant toute résistance inutile, remirent les deux tours à la municipalité qui les fit occuper par la garde nationale. Malheureusement, quelques ennemis personnels du major du fort Saint-Jean, le chevalier de Beausset ¹, quelques-uns de ces

¹ M. Lacretelle le suppose par erreur commandant du fort Notre-Dame-de-la-Garde (Tome 7, page 286.)

hommes féroces qui, dans les grandes villes, et à Marseille plus qu'ailleurs, surgissent toujours au milieu des désordres publics, persuadèrent à la populace, sans la moindre apparence de probabilité, que ce brave et malheureux officier voulait mettre le feu à la poudrière du fort, et faire sauter la ville; le 30 avril M. de Beausset fut massacré.

La nouvelle de ces événemens étant parvenue à Paris, le Roi la fit, tout de suite, annoncer à l'Assemblée nationale, par le ministre, comte de Saint-Priest, dont le récit fut taxé de partialité. D'orageux débats s'ensuivirent; il fut question de mander à la barre de l'Assemblée, la municipalité de Marseille, vivement inculpée, par plusieurs députés, d'avoir fomenté et dirigé l'insurrection. D'autres, Mirabeau à leur tête, la défendirent, et démontrèrent qu'absolument impuissante à contenir une population furieuse de 120 mille habitans, la municipalité avait fait le plus et le mieux possible, en régularisant le mouvement, en occupant les forts au nom du Roi, en empêchant la guerre civile. Ils parvinrent à écarter les conclusions des accusateurs, et obtinrent, le 12 mai, le renvoi de l'affaire devant le *comité des rapports*, chargé d'informer, d'instruire, et de rendre compte à l'Assemblée.

On peut lire dans les recueils les discours très éloquens, mais très longs que Mirabeau prononça dans ces diverses circonstances. Nous nous dispenserons de rapporter ces énergiques plaidoiries qui remplissent un demi-volume¹; nous n'analyserons

¹ L'ensemble de ces discours absorbe près de deux cents

pas même celle du 12 mai; non que nous nous croyions libres d'omettre des faits d'une si grande importance; mais parce que, quant aux points culminans de la question, les seuls qui doivent être montrés ici, nous avons un document tout-à-fait neuf qui nous paraît, comme résumé, préférable à des transcriptions, extraits ou analyses de discours imprimés depuis long-temps.

Ce document, resté inconnu jusqu'à présent, contient un ensemble succinct et substantiel de narrations et d'argumentations qui concordent parfaitement avec les discours publics de Mirabeau; voici, de sa main, une lettre inédite singulièrement remarquable à notre avis par la sagesse et la hauteur des vues politiques; et qu'il avait écrite le 10 mai, au marquis de Crillon, choisi par le Roi pour commander à Marseille, en remplacement de M. de Miran, démissionnaire, nomination que M. de Crillon n'accepta point, parce que, dans l'Assemblée même, on lui opposa l'incompatibilité qui résultait de sa qualité de député.

« Vous m'avez consulté, monsieur le marquis, sur les derniers événemens de Marseille, et sur le parti qu'il convient de prendre. Vous ne m'avez demandé ni ce que je ferais moi-même, à votre place, ni ce que, dans un autre temps, et sur un autre théâtre, la prudence pourrait permettre de tenter en pareil

pages dans les *Collections*. Voir aux dates des 5 et 25 novembre, 8 décembre 1789, 26 janvier, 9 et 27 mars, 12 et 29 mai, 18 et 20 décembre 1799.

cas ; je ne dois donc vous parler que de Marseille , et de la Provence qui en est indivisible . Je ne dois vous donner un conseil que pour vous-même , pour vos moyens , pour une époque où l'État est sans magistrature , le pouvoir exécutif sans armée , les ministres sans influence , vous-même sans correspondance intérieure ; pour un moment surtout , veuillez bien le remarquer , où ce qu'on appelle l'insurrection de Marseille peut , selon le parti que vous prendrez , n'être rien , ou devenir le signal d'une commotion générale .

« Je distingue deux faits très différens l'un de l'autre dans ce qui vient de se passer à Marseille : l'entrée de la garde nationale dans les forts , et la mort de M. de Beausset .

« Sur le premier fait , je distingue encore les causes ou secrètes ou connues qui ont porté Marseille à une telle initiative , de l'idée qu'elle s'en forme elle-même , c'est-à-dire des rapports qu'une telle conduite peut avoir avec la rébellion ou l'obéissance .

« Quelles sont les véritables causes de la reddition des forts ? C'est ce qu'il importe peu de savoir pour prendre un parti : car si ce premier fait cache un dessein ultérieur , le peuple entier n'est pas dans la confiance ; et ce sont les desseins d'un peuple nombreux , ou de tel homme en particulier , qu'il est question de prévenir .

« Il suffit de connaître les causes qui ont agi sur le peuple : je dis de les connaître et non de les juger ; de les connaître , non pour savoir s'il a tort ou raison , mais pour déterminer s'il est fidèle ou s'il se

croit tel , et pour trouver en cela la juste mesure de l'importance que nous devons mettre à cette affaire et des moyens qu'il faut employer.

« Le peuple a cru voir les chefs des troupes mal intentionnés , les forts approvisionnés , les batteries de ces forts dirigées sur la ville : s'il n'a agi que d'après ces motifs , c'est de terreur panique et non de rébellion qu'il faut l'accuser.

« Ce n'est pas le peuple en insurrection qui s'est porté contre les forts , c'est la municipalité , en corps de commune , qui a demandé aux chefs des forts d'en partager les postes entre les troupes réglées et la garde nationale : jusque-là je ne vois point encore les caractères d'une scission.

« Enfin , quels sont les motifs qu'allèguent la municipalité et la garde nationale ? Obligées , disent-elles , par leurs sermens , de garder la constitution , elles ont cru prendre un moyen de plus de la maintenir. Chargées , par nos décrets , de veiller à la sûreté publique , plus menacée que défendue par les forts , elles n'ont vu dans la demande d'une garnison mi-partie de citoyens et de soldats qu'un moyen de plus de sûreté.

« Voilà pour les causes de cet événement. J'insiste sur ce point , parce que l'histoire présente mille exemples de démarches impolitiques , de violences contre les populations , de guerres sanglantes , de démembremens de provinces , qui n'ont eu d'autre cause que l'erreur des chefs , qu'une première fausse idée sur un événement qui n'aurait point eu de suite , et dont , en voulant punir avec éclat , on a fait une commotion générale.

« J'en viens à une autre considération. Quelle est l'idée que le peuple de Marseille s'est formée, je ne dis pas seulement de son insurrection, je viens de traiter ce point, mais de sa situation actuelle, des suites de son initiative ? Se croit-il rebelle ? pense-t-il qu'on le traite comme tel ? Ce n'est pas à vous que je ferai sentir l'importance d'un tel examen ; car si tout homme se refuse aux idées qu'il n'entend pas, les peuples se refusent aussi aux traitemens qu'ils ne sauraient comprendre.

« Le peuple de Marseille croit dans ce moment avoir imité, avoir égalé le courageux patriotisme du Parisien, du Breton, du Dauphinois ; il dit lui-même qu'il a prévenu tout moyen de contre-révolution, déjoué les malveillans, intimidé les ennemis publics ; et sans l'événement désastreux et tout-à-fait étranger au peuple proprement dit, dont je parlerai bientôt, loin de craindre le blâme, il prétendrait à des éloges. On le voit même se féliciter de l'harmonie qui règne dans les forts entre les troupes réglées et sa garde nationale ; car ce n'est pas des troupes mais des chefs qu'il se défiait.

« De tous ces élémens se compose une masse d'opinion publique qui, plus que l'événement en lui-même, doit influer sur le parti qu'il convient de prendre. En morale, en physique, la vérité est une ; mais, en politique, un fait n'est jamais que ce qu'on croit qu'il est et ce qu'on veut qu'il soit.

« A côté de cette opinion universelle du peuple de Marseille, il faut placer, il faut compter pour quelque chose l'opinion des ennemis du bien public sur ce

même événement. S'ils le traitent de révolte , ce n'est donc pas une révolte ; s'ils sont intimidés , ce n'est donc pas pour eux que la révolution s'est faite ; s'ils demandent des troupes , si , par l'espérance d'en obtenir , de punir , de se venger , ils se réjouissent de l'insurrection marseillaise , il ne faut donc pas envoyer des troupes , il ne faut donc pas punir : car le peuple , uniquement frappé des objets qui l'environnent , le peuple même détrompé , sentant qu'on l'accuse , ne verrait plus que la vengeance de ses ennemis dans la punition infligée par la loi.

« Voici donc , puisque vous l'exigez , et que je l'ai témérairement promis , le conseil que je me permets de vous donner :

« Ce n'est pas de négocier la paix puisque la guerre n'existe pas.

« Ce n'est pas d'envoyer des troupes qui ne feraient qu'indisposer si elles sont inutiles , qui seraient insuffisantes si elles étaient nécessaires.

« Ce n'est pas non plus d'investir un tribunal d'un délit qui n'est point encore caractérisé , de l'armer contre un peuple entier qui vient à peine d'échapper aux fureurs d'une procédure prévôtale.

« Ce n'est pas non plus de porter ni le Roi ni l'Assemblée nationale à prendre un parti violent , de quelque nature qu'il soit ; car , si l'ordre vient du Roi , Marseille ne l'imputera qu'aux ministres qu'elle regarde , pour la plupart , comme ses ennemis personnels , et qui l'ont assez montré ; et Marseille , qui croit avoir servi la cause commune , n'obéira pas facilement à de tels ministres. Si l'ordre vient

de l'Assemblée nationale, Marseille, très bien instruite de ce qui se passe ici, croira que, dans cette occasion comme dans d'autres, une section de l'Assemblée l'aura emporté, et sous ce rapport son obéissance, si elle n'est pas douteuse, ne sera plus que la soumission du découragement et du désespoir. Nous rendrons ainsi nous-mêmes à nos ennemis une ville reconquise à une liberté qui est temporairement orageuse sans doute, mais qui du moins est la liberté publique.

« Quel est donc le parti qu'il faut suivre ? c'est :

« 1^o D'ordonner l'évacuation des forts par les citoyens de Marseille, attendu que le partage des postes est un acte illégal tant que le Corps législatif n'a point réglé les fonctions, les droits et les devoirs de la garde nationale ;

« 2^o De charger les trois commissaires royaux du département des Bouches-du-Rhône, et le commandant de la garde nationale de la ville d'Aix, de notifier cet ordre du Roi à la municipalité de Marseille et à sa milice ;

« 3^o De charger ces mêmes commissaires de prendre sur les lieux des informations et des éclaircissemens sur la mort de M. de Beausset, sur les causes et les circonstances de cet événement, et d'en rendre compte au Roi.

« L'effet inévitable d'une telle mesure, c'est que les forts seront évacués. Les commissaires dont je parle, et le commandant de la garde nationale d'Aix, ont la confiance entière de la ville de Marseille ; ils s'adresseront à des frères d'armes, à des amis, à des

concitoyens ; ils ne parleront pas de rébellion , mais d'illégalité. Si l'on sait en même temps qu'ils sont chargés de prendre des informations , de donner des détails sur la mort de M. de Beausset , cette seconde partie de leur mission secondera parfaitement le succès de la première , en faisant prévoir une grâce en échange de l'obéissance ; en permettant du moins d'espérer , si ce délit n'est qu'individuel , comme je suis porté à le croire , que le seul coupable sera puni.

« Il est facile maintenant de vous montrer qu'il n'y aurait ni justice , ni politique à vouloir prendre un autre parti.

« *Ni justice* , parce que le partage des postes dans les forts n'est réellement qu'un acte illégal et non point une rébellion ; et même par-là je n'entends pas préjuger la grande question si les citadelles , plus offensives que défensives dans tout autre endroit que dans les places purement de guerre , ne devront point à l'avenir être gardées concurremment par la garde nationale et par les troupes réglées ¹.

« Je dis encore *ni justice* , parce qu'en politique un peuple qui ne se croit pas coupable , n'est pas coupable.

« Je dis *ni justice* , même par rapport au meurtre

¹ La défiance publique avait ailleurs les mêmes conséquences qu'à Marseille ; par exemple le peuple assaillait presque dans le même temps les citadelles de Montpellier , de Valence , de Bastia ; et les commandans de ces deux dernières , MM. de Voisins et de Rully , furent assassinés comme M. de Beausset.

de M. de Beausset ; car qui de nous sait , en ce moment , pour quelle cause , comment et par qui ce meurtre a été commis ? si la prise de possession des forts en a été la cause ou seulement l'occasion ? Ou plutôt y a-t-il quelqu'un aujourd'hui à qui il ne soit démontré que ce meurtre est l'attentat de quelque ennemi secret et personnel qui a voulu se cacher dans la foule , et souiller ses concitoyens de sa propre atrocité ? Y a-t-il personne qui ne sache que la municipalité et la garde nationale ont fortement voulu et n'ont pas pu s'opposer à ce crime ? En un mot , lorsque les circonstances précises de temps , de lieu , de motifs , de causes sont inconnues , lorsque tout est encore ignoré , comment établir un tribunal qui ne confondit pas l'innocent avec le coupable ? qui même , ne voulant être que juste , ne devint pas oppresseur ?..... Il faut donc commencer par éclaircir le fait , par entendre les commissaires du roi.

• Je dis encore qu'il serait *impolitique* de sévir brusquement ; car quel serait l'effet certain d'un éclat contre la ville de Marseille , d'un rassemblement de troupes destiné à la contenir ou à la punir ? Voilà Marseille déclarée rebelle , c'est-à-dire voilà une rébellion vraie ou fausse (et j'ai prouvé qu'elle n'existe pas) annoncée comme réelle. Que de chances désastreuses ne renferme pas un tel parti ! Voulez-vous rendre une province rebelle ; vous n'avez qu'à déclarer qu'elle l'est déjà. Voulez-vous que d'autres provinces s'ébranlent ; vous n'avez qu'à leur apprendre que déjà le signal est donné. Qui ne connaît le danger d'un seul exemple de ce genre , lorsqu'un

état est menacé d'une commotion nouvelle? On croira d'abord n'avoir à porter des forces que sur un seul point : bientôt elles seront nécessaires sur un autre ; elles ne suffiront nulle part. Ici l'on aura l'exaltation du patriotisme à combattre, là les complots d'une véritable rébellion. On ne distinguera plus les amis des ennemis ; la guerre civile commencera ; elle sera d'autant plus funeste que , portant sur des opinions , sur des intérêts individuels , on s'y égorgera dans chaque province , dans chaque ville , dans chaque famille , sans pouvoir ni s'entendre ni se réunir par un système commun.

« Malheur à celui qui , avant que la constitution soit achevée , donnera le conseil de faire marcher des troupes contre cent quarante mille hommes placés à l'extrémité de l'empire , et qui se croient encore fidèles ! celui-là sera l'auteur de tous les maux de son pays. Gagner du temps , c'est , dans l'état actuel des choses , le seul parti qui convienne à la prudence : voyez comment tous les démembrements des empires se sont opérés : n'est-ce pas une menace hasardée , un imprudent emploi de forces militaires , lorsqu'il ne fallait que négocier la paix , qui ont fait perdre la Hollande et l'Amérique à leurs anciens maîtres ? Il y aurait en France une ville véritablement rebelle que je m'essaierais encore à la ramener , pour ne pas rompre moi-même le lien de la paix. Non , il n'y a point de rébellion !

« Je dis enfin qu'il n'y a pas même *possibilité* d'agir avec la rigueur que conseilleront peut-être des passions imprudentes. En effet , où sont les forces que

l'on porterait contre Marseille , aigrie par de longs ressentimens contre le pouvoir ministériel? Prête à obéir à des ordres qui ne blesseront pas sa fidélité , elle repousserait un envoi de troupes qui la suppose-rait rebelle ; obstinée à se garder , elle ne voudrait pas perdre dans un instant le fruit de six mois de réclimations ; et croit-on , du reste , qu'une partie de la province ne viendrait pas à son secours , et que les premières troupes ne seraient pas inquiétées dans leur marche ?

« Si Marseille fermait ses portes , a-t-on prévu la durée de l'attaque , et le degré de forces de l'armée qu'il faudrait employer , d'abord contre une seule ville , mais bientôt contre une forte province ?

« A-t-on les moyens de suppléer aux subsistances de tous les genres , surtout au blé que Marseille fournit à une grande distance ?

« A-t-on même les moyens d'empêcher qu'un peuple irrité , persuadé que ses propres citoyens le calomnient , ne se venge sur ses ennemis domestiques , sur tous les ennemis de la révolution , des ordres qu'un ministère imprudent aurait donnés ? alors Marseille serait rebelle , alors il y aurait des crimes à punir ; mais ce ne serait que parce que nous l'aurions ainsi voulu. »

Signé : le comte DE MIRABEAU.

10 mai 1790.

Le 12 mai l'Assemblée remercia le Roi des mesures prises pour informer , et renvoya la suite de l'affaire au comité des rapports.

Pour rentrer dans l'ordre habituellement chronologique de nos narrations et analyses, nous sommes présentement obligés de rétrograder jusqu'à une époque antérieure à celle où vient de nous conduire l'enchaînement naturel des événemens de Marseille.

Le 11 février 1790, l'Assemblée avait eu connaissance d'une démarche de quelques princes d'Allemagne¹, qui demandaient que les décrets réformateurs du 4 août ne fussent pas appliqués à leurs possessions d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté. Nous dirons seulement, à propos de cet incident, que Mirabeau voulait combattre tout de suite cette prétention, non sous le rapport soit de l'équité, soit de la politique, mais d'après les principes du droit germanique, « une des choses inutiles, » disait-il à l'Assemblée, « que j'ai apprises dans ma vie ; » mais la demande ayant été renvoyée au comité féodal, Mirabeau fit préparer pour le débat ultérieur une dissertation que nous avons, écrite de la main de Peyssonnel², corrigée par Mirabeau, et dont, comme lui, nous ne ferons pas usage, parce que cette question n'aurait aujourd'hui aucune espèce d'intérêt³.

¹ Le prince de Wirtemberg, le duc des Deux-Ponts, l'électeur de Trèves, le margrave de Bade-Dourlach, le landgrave de Hesse-Darmstadt, le prince de Salm, le prince de Nassau-Saarbruck, le prince de Limbourg, le comte de Linange, l'évêque de Bâle, l'évêque de Spire, etc.

² Ancien consul général de France à Smyrne, auteur estimé de plusieurs ouvrages sur l'Orient, la diplomatie, etc., né à Marseille en 1727, mort à Paris en mai 1790.

³ L'Assemblée, par ses décrets du 15 mars 1790 (sur les

Des nouvelles alarmantes et de sinistres menaces avaient été répandues dans les provinces par des agens de désordres, qui usaient de toutes sortes de moyens, même de faux ordres du Roi et de l'Assemblée pour semer la révolte et pour exciter le peuple à commettre des actes qu'il croyait de légitime vengeance, à piller et brûler des châteaux, à poursuivre des ennemis, le plus souvent supposés. Par exemple, la populace de Béziers avait cru obéir en se portant à des excès criminels; les officiers municipaux avaient refusé d'intervenir, de proclamer, d'appliquer *la loi martiale*. Enfin, le 20 février 1790, en discutant un projet de loi répressive, fait et refait par le comité de constitution, Cazalès, après avoir tracé un tableau effrayant des désordres publics qui éclataient de tous côtés, avait conclu en proposant d'investir le monarque, pour trois mois, *de la puissance exécutive illimitée*¹.

droits féodaux, titre II, art. 39), du 28 avril et du 28 octobre suivant, et du 19 juin 1791, prouva l'intention de fixer équitablement les indemnités pour suppression de droits féodaux et seigneuriaux dont la nation pourrait être chargée, envers les propriétaires de certains fiefs d'Alsace.

On verra plus tard que, la question de droit rigoureux mise à part, Mirabeau était d'avis d'apaiser par des indemnités les mécontentemens que l'émigration exploita avec assez d'habileté pour faire rejeter par la diète de Ratisbonne les dédommagemens offerts.

¹ Faite par Cazalès, cette proposition fut soutenue directement par Maury et Déprémesnil, et indirectement par Malouet.

Mirabeau s'éleva avec force contre cette proposition téméraire¹. Il démontra que le remède à opposer

¹ Nous disons *téméraire*, parce qu'elle suivait de trois jours seulement le supplice de l'infortuné Favras, sacrifié aux sombres et furieuses défiances publiques qui l'accusaient d'être l'agent principal d'une contre-révolution toujours redoutée. On sait quel fut, dans cette fatale circonstance, l'emportement de la rage populaire ; le généreux courage avec lequel Lafayette veilla à la sûreté de l'accusé, qui était son ennemi capital ; et l'intrépidité froide de la victime qui mourut sans vouloir révéler les noms des puissans excitateurs dont il était abandonné.

C'est là, certes, une vertueuse et rare magnanimité. Mais que penser d'un prétendu ami de Mirabeau, qui sans pouvoir se fonder sur le plus léger indice, dit, à cette occasion : « Les louanges qu'il donna à l'intrépidité de Favras dans son dernier interrogatoire, me firent soupçonner que sa mort n'avait pas moins calmé ses amis que ses ennemis. » (Étienne Dumont, *Souvenirs*, page 218.)

Mirabeau n'était pas plus l'ami que l'ennemi de Favras. Celui-ci, amené par le duc de Biron, avait en quelques entretiens sur des matières de finances, avec l'illustre député, qui en déposa devant le Châtelet, et qui, malgré les vives interpellations de l'accusé, déclara n'en avoir reçu aucune confiance sur des projets de révolutionner le Brabant autrichien ; nous ajouterons quelques lignes de citation pour faire apprécier d'autant mieux l'insinuation odieuse d'Étienne Dumont : « M. de Mirabeau prêt à se retirer, M. de Favras l'a assuré qu'il était fâché que MM. Morel et Turcati eussent compromis son nom dans leurs dépositions. M. de Mirabeau a répondu que c'était un tour de ses ennemis, dont il se souciait peu. » (Voir le *Moniteur* du 8 février 1790, n° 39, page 154.)

à l'inexécution de la loi, c'était la punition des magistrats, faibles ou prévaricateurs, qui ne la faisaient pas exécuter. « Cependant, » dit-il, « au lieu d'une pareille mesure, que vous propose-t-on? La dictature? la dictature dans un pays de vingt-cinq millions d'ames? La dictature à un seul! dans un pays qui travaille à sa constitution, dans un pays dont les représentans sont assemblés! la dictature d'un seul!.....

« Lisez, lisez ces lignes de sang dans les lettres de *Joseph II* au général d'*Alton* : *Il ne faut pas compter quelques gouttes de sang de plus ou de moins, quand il s'agit d'apaiser des troubles....* Voilà le code des dictateurs; voilà ce qu'on n'a pas rougi de proposer. On a voulu renouveler ces proclamations dictatoriales des mois de juin et de juillet. Enfin, on enlumine ces propositions des mots tant de fois répétés : *les vertus d'un monarque vraiment vertueux.....* La dictature passe les forces d'un seul, quels que soient son caractère, ses vertus, son talent, son génie. Le désordre règne, dit-on; je le veux croire un moment : on l'attribue à l'oubli d'achever le pouvoir exécutif, comme si tout l'ouvrage de l'organisation sociale n'y tendait pas. Je voudrais qu'on se demandât à soi-même ce que c'est que le pouvoir exécutif : vous ne faites rien qui n'y ait rapport. »

Mais ce qu'il y a de lois constitutionnelles faites jusqu'à présent, nuisent-elles à l'action du pouvoir exécutif? qu'on nous le dise, et nous les rectifierons. Est-ce que son organisation n'est pas complète? qu'on nous donne le temps de l'achever, car elle se coordonne à tout. Ainsi, par exemple, si vous venez me

dire « que *le pouvoir militaire* manque au pouvoir exécutif, je vous répondrai : laissez-nous donc achever l'organisation du pouvoir militaire. Est-ce *le pouvoir judiciaire* ? laissez-nous donc achever l'organisation du pouvoir judiciaire ; ne nous demandez pas ce que nous devons faire , si nous avons fait ce que nous avons pu.

« Il me semble qu'il est aisé de revenir à la question , dont nous n'avons pu écarter. Vous avez fait une *loi martiale* ; vous en avez confié l'exécution aux officiers municipaux : il reste à établir le mode de leur responsabilité ; il manque encore quelques dispositions. Eh bien , il faut fixer le mode des proclamations. Il existe des brigands , il faut faire une addition provisoire seulement pour ces cas ; mais il ne fallait pas empiéter sur notre travail , il ne fallait pas proposer une exécration dictature ! »

En concluant , Mirabeau présentait un projet de loi complémentaire , en onze articles , dont deux imposaient la plus complète responsabilité aux officiers municipaux qui n'auraient pas observé les formes et rempli les devoirs imposés par la *loi martiale* ¹.

¹ Voici le texte de cette proposition :

« Art. 4. La peine de ce délit sera d'être privé de ses fonctions , déclaré prévaricateur , à jamais incapable d'exercer aucun droit de citoyen actif , et personnellement responsable de tous les dommages qui auraient été commis.

« Art. 5. Si les biens des officiers municipaux sont insuffisants pour payer lesdits dommages , la communauté des

Un vif débat s'établit le lendemain, et l'on vit éclater les opinions les plus contradictoires et les plus passionnées; le seul principe de la responsabilité des communes fut admis, par décret du 23 février (articles 4 et 5), et encore d'une manière si vague qu'il fallut, comme l'on sait, y revenir par une loi postérieure. Quant aux agens municipaux, la responsabilité personnelle que Mirabeau voulait leur imposer révolta plusieurs députés ¹, et, quoique soutenu par quelques-uns de ses adversaires habituels ², il ne put obtenir cette disposition, dont le refus ne pouvait manquer d'énerver la loi.

Du côté opposé de l'Assemblée, plusieurs opinans, obligés de renoncer à l'institution d'une dictature, voulaient du moins donner au pouvoir exécutif un surcroît d'autorité; et Mirabeau n'en voyait pas alors la nécessité, parce que, disait-il, les faits et les argumens présentés pour motiver une telle disposition ne prouvaient pas que le gouvernement fût dépourvu de force, mais seulement qu'il n'en avait pas pu ou voulu user. Il ne fallait pas qu'il ne comptât que sur lui seul; il devait compter aussi sur l'influence qu'auraient les municipalités, si elles savaient s'en servir; développant les vastes aperçus de son esprit pénétrant, il disait, dans ces mots pleins d'avenir :

« habitans sera responsable pour le surplus, sauf le recours
 « de la communauté sur les biens de ceux qui seraient con-
 « vaincus d'avoir excité la sédition ou d'y avoir participé. »

¹ Principalement Robespierre.

² Duport, Ch. de Lameth, Lanjuinais.

« Croient-ils donc que nous sommes au temps des Thésée et des Hercule , où un seul homme domptait les nations et les monstres ? Avons-nous pu croire que le Roi, tout seul, ferait mouvoir le pouvoir exécutif ? Nous aurions fait le sublime du despotisme. Eh ! que sont les municipalités ? des agens du pouvoir exécutif. Lorsque nous déterminons leurs fonctions , ne travaillons-nous pas pour le pouvoir exécutif ? A-t-on dit qu'il n'était pas temps d'organiser le pouvoir exécutif ? non , nul de nous n'a dit cette absurdité : j'ai dit que le pouvoir exécutif est le dernier résultat de l'organisation sociale ; j'ai dit que nous ne faisons rien pour la constitution qui ne fût pour le pouvoir exécutif..... Vous avez tous entendu parler de ces sauvages qui disent, quand une montre ne va pas. qu'elle est morte , quand elle va , qu'elle a une ame ; et cependant elle n'est pas morte , et cependant elle n'a point d'ame. Le résultat de l'organisation sociale , le pouvoir exécutif , ne peut être complet que quand la constitution sera achevée. Tous les rouages doivent être disposés , toutes les pièces doivent s'engrener , pour que la machine puisse être mise en mouvement. Le Roi a professé lui-même cette théorie ; il a dit : *En achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sans doute avec ardeur, non pas de la création du pouvoir exécutif, il aurait dit une absurdité, mais de l'affermissement du pouvoir exécutif.....* Que ce mot, *pouvoir exécutif*, qui doit être le symbole de la paix sociale, ne soit plus le cri de ralliement des mécontents ; que ce mot ne soit plus le but de toutes les défiances , de tous les reproches ; nous ne ferons rien de bon dans l'ordre social , qui

ne tourne au profit du pouvoir exécutif : mais vouloir que la chose soit faite avant que de l'être, c'est vouloir que la montre aille avant que d'être montée.»

Passant tout naturellement de cette question à celle de la responsabilité des ministres, Mirabeau ajoutait : « Nous hésitons, nous marchons à pas lents depuis quelques semaines, parce que le dogme terrible de la responsabilité effraie les ministres..... Ils n'ont pas encore su se figurer que nous n'avons pu ni voulu parler de *la responsabilité du succès*, mais de l'emploi des moyens. Tout homme qui se respecte ne peut pas dire qu'il voudrait se soustraire à cette responsabilité. Pourquoi donc, dans tous les tiraillemens qui ont eu lieu entre l'Assemblée et les ministres, ceux-ci ont-ils sans cesse combattu sur cette *responsabilité du succès*, dont nous ne les chargions pas, tandis qu'ils se sont tus constamment sur l'autre, à laquelle ils ne peuvent raisonnablement se refuser ?..... Je conclus à rejeter les amendemens qui portent sur cette idée que le pouvoir exécutif n'a pas, en ce moment, tous les moyens qu'*en ce moment* on ne peut pas lui donner ; quand votre constitution sera faite, le pouvoir exécutif, par cela même, sera fait ; tous les amendemens qui tendraient à lui donner des moyens excenriques, des moyens hors de la constitution, doivent être absolument écartés. »

L'ordre des dates nous présente ici un document inédit où l'on va voir cette même volonté de maintenir le pouvoir exécutif et la législature dans leurs justes droits et dans leur indépendance respective ; et, en même temps, l'appréciation des erreurs légis-

latives déjà commises confidentiellement consignée dans une correspondance privée, c'est-à-dire, dans une conversation écrite, comme dans les discours publics de Mirabeau.

Il écrivit la lettre qui suit vers le milieu de mars 1790, à l'époque où s'élaborait un projet d'organisation de l'armée, dans lequel plusieurs membres du comité militaire proposaient une multitude de dispositions qui tendaient véritablement à la confusion des pouvoirs.

« Je suis sensible à votre reproche, parce qu'il a ses raisons dans la conviction que le sentiment de mes devoirs d'homme public doit être la première de mes passions. Je ne veux pas que vous perdiez cette conviction, et je vous dirai nettement pourquoi je ne me mêle point du travail du comité militaire, dont, par je ne sais quelle bizarrerie, on a jugé à propos de me mettre, tandis que je n'étais d'aucun autre.

« J'ai vu, dès les premiers pas, que son travail ne portait guère sur le véritable objet de son institution, et qu'il embrassait tout ce dont le comité ne doit pas se mêler. J'ai vu qu'au lieu de déterminer les rapports des milices nationales et des troupes réglées, et réciproquement, ainsi que les rapports des unes et des autres avec l'État et son chef, il devenait un conseil de la guerre, un bureau d'administration, et qu'il ne tendait qu'à faire ce que le ministre doit seul déterminer sous le poids de sa responsabilité, caution permanente et suffisante dans une bonne constitution, non du succès, mais du fidèle emploi des moyens. J'ai vu enfin que cette confusion d'idées nous conduirait

à la dissolution entière de l'armée, laquelle, à dire vrai, depuis qu'elle a appris le droit public, n'est plus une armée.

« Or, puisque des circonstances qui vous sont très connues ont, dans l'Assemblée nationale, privé d'influence ceux qui ont raison, ou plutôt ont donné l'influence à ceux qui ont tort, je me suis fait serment à moi-même de ne prendre aucune part à la discussion préparatoire de tout ce qui dévierait de mes principes, puisque l'espoir d'appliquer au bien public même le sacrifice de ma conviction ne me restait plus; et que je ne pouvais plus prétendre à tirer aucun profit, pour la vérité, de ces échanges d'opinions et de déférences politiques dont un homme d'état est si souvent obligé de se contenter, et qui sont les véritables élémens de l'influence dont je viens de parler.

« J'ai donc été entièrement étranger au travail du comité; mais je suis fort désireux de l'empêcher de nuire, de me séparer de ses erreurs, et de dater mon opinion. Aussi ne manquerai-je pas, dans l'Assemblée, de soutenir contre lui mes principes; j'y déclarerai surtout que, dans cette matière comme dans plusieurs autres, nous, législateurs *pour le temps*, nous aurions le tort de ne consulter que l'esprit du *jour*, si parce que des méfiances sont nées aux époques où il n'y avait aucune manière fixe de gouverner, nous transportions ces méfiances dans la constitution de laquelle nous devons faire résulter un régime tout-à-fait différent, et, pour le dire en un mot, la prospérité publique; j'y déclarerai que nous arriverions ainsi à la plus irrémédiable des anarchies.

« En effet, le Roi , dans un gouvernement monarchique , est l'exécuteur suprême , nous l'avons ainsi déclaré. Or, si la force militaire n'est pas tout entière dans ses mains , il n'y a plus d'exécuteur suprême : il y a deux , il y a dix , il y a cent , il y a plusieurs milliers de chefs de l'exécution ; et bientôt l'état est la proie du gouvernement militaire , c'est-à-dire , du plus intolérable des brigandages ; il ne faudrait plus que cela pour nous achever ¹. »

Mirabeau n'eut pas lieu de donner suite à son dessein d'attaquer les propositions qu'il jugeait ainsi ; en effet , elles ne prévalurent pas hors du comité , et le décret du 21 mars 1790 fut réduit à des dispositions générales que les principes de Mirabeau ne repoussaient pas ².

¹ Lettre inédite de Mirabeau à un de ses amis dont le nom n'est pas indiqué sur la minute ; mais nous la croyons adressée au comte de Lamarck, qui était alors dans ses terres en Belgique.

² Ce décret décide que le Roi est le chef suprême de l'armée ; qu'elle est essentiellement destinée à défendre la patrie ; que des troupes étrangères ne peuvent être introduites dans le royaume ni admises au service de l'État qu'en vertu d'un acte du Corps législatif , sanctionné par le roi ; que les grades et emplois militaires sont accessibles à tous ; que tous les militaires sont sujets à la responsabilité ; que la législature vote annuellement , sur les dépenses militaires , sur le nombre d'hommes dont l'armée sera composée , sur la solde , les règles d'admission et d'avancement , les retraites , les enrôlemens , les dégagemens , les lois pénales militaires , etc.

APPENDICE.

APPENDICE.

APPENDICE DU TOME VIII.



PROJET INÉDIT D'UNE ADRESSE AUX FRANÇAIS SUR LA CONTRIBUTION PATRIOTIQUE.

(Voir ci-dessus, page 46.)

« Français ,

« Assemblés en votre nom pour établir la liberté publique , nous n'avons aspiré à rien moins qu'à instituer, pour ainsi dire, un peuple nouveau, qu'à recommencer l'organisation d'un grand empire. Cette volonté profonde, née du sentiment de vos malheurs, en nous rendant inébranlables au milieu des tempêtes de la révolution, a triomphé en même temps des doutes qui nous présentaient le succès comme impossible, et des obstacles qui voulaient réaliser cette impossibilité.

« Déjà l'édifice de votre constitution s'élève vers son faite, et les sages qui habitent les contrées où la

dignité de la nature humaine est encore flétrie dans les chaînes de la servitude, les philosophes forcés de garder le silence devant les foudres du despotisme, se consolent par l'espoir que la voix de la liberté qui a suscité les Français, réveillera bientôt tous les hommes. Ils ne doutent pas que la révolution qui change aujourd'hui la destinée d'une grande nation ne soit le premier mouvement imprimé par la Providence pour régénérer tous les peuples de l'univers.

« C'est à vous maintenant, ô Français ! de donner une ame à votre constitution ; d'y faire circuler la vie ; de communiquer le mouvement à ses organes ; d'animer tous ses ressorts ; de poser enfin par le concours proportionnel de vos facultés et de vos forces, le sceau de l'indestructibilité sur le gage de votre délivrance et de votre bonheur.

« Les détracteurs de nos travaux se flattent que la détermination de l'impôt va tout à coup changer la direction de cette énergie que vous avez si glorieusement montrée contre les usurpateurs de vos droits. Dans l'égarement de leurs absurdes espérances, au milieu des continuel naufrages de leurs complots, ils osent prédire que l'établissement des contributions publiques sera l'époque de la défection des Français ; qu'alors on les verra rétracter leurs sermens, maudire la constitution, et redemander le despotisme.

« Ils ont blasphémé ! nous ne craignons point de les voir réaliser ces présages injurieux au caractère d'un peuple dont l'énergie vient d'étonner toutes les nations, et d'effrayer tous les tyrans. Aussi l'espoir de

vos ennemis et des nôtres, ce n'est pas de vous armer brusquement pour le renversement de vos lois ; mais c'est de dérouter l'ardeur qui vous anime, c'est de rendre vague et confus l'objet de vos mouvemens, de vos inquiétudes et de votre surveillance ; c'est de vicier le généreux principe qui vous a rendus si grands et si redoutables ; de le dénaturer tellement qu'on vous trouve bientôt prêts à marcher indifféremment sous toutes les bannières. Car ils savent que dans les troubles d'une grande révolution, il est des déviations qui dégèrent en égaremens ; qu'il arrive parfois qu'en perdant le fil de son ouvrage, le peuple le détruit en croyant l'achever, et qu'il s'occupe moins de savoir ce qu'il fait, que d'exécuter des choses hardies et de faire éclater sa force.

« Ce qu'on espère enfin, ce n'est pas directement de vous dégoûter de la liberté, c'est que vous l'employiez à vous établir les arbitres de la loi, et qu'affaiblis par les incompatibilités et les violences de l'anarchie, vous vous trouviez repoussés par la nature même des choses sous le sceptre du despotisme.

« Et tout impossible qu'il soit que l'on voie jamais l'ancien gouvernement se relever sur les ruines de votre constitution, votre existence politique ne serait ni plus honorable, ni plus heureuse sous le règne d'une liberté que vous feriez consister dans le droit de vous mettre au-dessus de la loi, ou de n'en adopter que ce qui ne dérangerait rien aux calculs des intérêts privés. Si l'on réussissait à vous présenter la nécessité des contributions comme une atteinte portée au recouvrement de vos droits, savez-vous à quoi se rédui-

rait tout l'effet de cette grande révolution dont vous attendez tant de bienfaits ? au lieu de redresser l'État, nous n'aurions fait que le courber en sens inverse, que substituer tous les fléaux d'une indépendance absolue à tous les désordres de l'autorité arbitraire. Car il n'y eut jamais que le concert de l'énergie et du véritable esprit public qui ait su rétablir les empires ébranlés ; et l'histoire des gouvernemens prouve par plus d'un exemple que la passion de la liberté, quelque sublimes que soient son principe et sa tendance, lorsqu'elle ne concentre pas tous les intérêts dans l'unité commune, ne sert qu'à secouer les États en pure perte, et qu'à les renverser enfin du côté opposé à celui par où la tyrannie les eût fait tomber.

« Braves et généreux Français ! les suppôts de l'antique despotisme calculent en vain, sur cette contradiction des passions et des intérêts des hommes, l'impression que doit produire l'impôt public. Vous êtes les conquérans de la liberté ; après avoir juré sur l'autel de la patrie de verser en l'invoquant tous les flots de votre sang qu'elle pourra vous demander, de mourir pour la défendre, votre dévouement embrassera tous les sacrifices : le citoyen qui préfère la mort à la honte de redevenir esclave, n'estime plus ses facultés, sa fortune, sa vie, qu'autant qu'il peut en faire à sa patrie et à soi-même un rempart contre ses tyrans.

« Il n'est pas loin de nous le temps où le nom d'impôt ne réveillait que les honteuses idées d'oppression et de servitude. C'était l'emblème terrible de la volonté d'un despote, et le signal de la désolation des peuples ! Le prix sacré de vos travaux, de vos sueurs et de

vos larmes allait s'abymer dans le trésor d'un maître, dans ce gouffre qui dévorait tout, et d'où, trop souvent, presque rien ne reflue dans les canaux publics; laborieux agriculteurs! ainsi vous arrosiez de vos pleurs les sillons que vous n'ouvriez pas pour vous! ainsi vos enfans rebutés de vos travaux infructueux, et maudissant le canton qui les avait vus naître, allaient chercher dans les villes le pain qu'ils y devaient porter. Il n'était pas jusqu'à la religion douce et bienfaisante, destinée à tempérer les amertumes de la vie humaine, à qui nos coutumes tyranniques n'eussent fait partager avec les agens du fisc le droit de vous disputer votre subsistance. A peine aviez-vous versé la plus chère portion de vos ressources dans leurs mains avares, que vous étiez forcés de redouter encore un exacteur dans le pasteur du peuple, et de vous laisser enlever, après tant de privations, cette gerbe précieuse dont l'accroissement et la maturité étaient votre dernière espérance.

« Partout c'était principalement sur la classe des citoyens nécessaires, laborieux et pauvres, que s'exerçait la dureté des lois fiscales; et tandis qu'elles demeuraient également impuissantes contre le crédit du riche, et contre le pouvoir usurpé des grands, elles allaient faire entendre leurs arrêts terribles à l'artisan qui attendait avec effroi la venue du collecteur implacable, et se voyait enlever le pain de sa douleur, les derniers lambeaux de son vêtement, et jusqu'à la couche dure, unique et dernier refuge de ses angoisses et de ses longues tribulations.

« Mais, aujourd'hui que l'imposition nationale, dé-

gagée des odieux caractères qui en faisaient un fléau public, ne s'offre plus à l'œil du Français que sous les couleurs dont la liberté pare tous les devoirs qu'elle impose; aujourd'hui que cette liberté dont vous avez juré le culte, préside à toutes les déterminations combinées pour assurer la perpétuité de son triomphe sur le despotisme; aujourd'hui que les iniques disproportions, qui rendaient l'ancienne répartition des charges si désespérante pour les malheureux, ont disparu à la voix de la raison et de l'équité, aujourd'hui enfin que l'impôt ne sera plus qu'une avance pour obtenir la protection de l'ordre social, qu'une condition imposée à chacun par tous, quel Français en serait attristé ou mécontent? Qui de nous ne préférerait à la honte d'être régi par des volontés aveugles et despotiques la nécessité de racheter son droit d'être homme, c'est-à-dire d'être gouverné par des lois?

« Et déjà nos campagnes affranchies du joug des décimateurs, et tout ce peuple laborieux délivré des entraves et des vexations de la féodalité ne ressentent-ils pas, dès les premiers momens de la régénération publique, cette nouvelle existence qui doit faire des Français la plus prospère comme la plus forte des nations? Si déjà les habitans des campagnes sont plus aisés, plus actifs, plus contents, quel témoignage de la sagesse de votre constitution, ô Français! et de son profond rapport avec les premières bases du bonheur social! Vous le savez! ce sont les champs qui font le pays! et la vraie nation, ce sont les habitans des campagnes! C'est là le centre et le

cœur de la force publique, comme les villes sont le luxe et l'ornement du pays. Et certes ! c'est un grand triomphe pour la révolution que les mécontents et les machinateurs des complots séditieux ne se trouvent que dans les cités où résident l'orgueil et l'opulence, le faste et les grands. Si les premiers suffrages nous étaients venus de cette classe ambitieuse, inquiète et parasite qui rôde tristement autour des débris de la tyrannie, comme pour s'efforcer de la reproduire, notre ouvrage était manqué. Vous n'auriez pu être heureux par une constitution dont ils eussent été contents, et nous voyons dans leurs murmures et dans leurs impuissans anathèmes la preuve la plus triomphante de nos succès.

« Sans doute, il faut à l'État un trésor proportionné à l'immensité de ses engagements, car elle est sacrée l'espérance de ces créanciers qui attendent sans inquiétude la liquidation de la dette publique, depuis qu'elle est sous la sauve-garde de la loyauté française. Sans doute l'administration d'un vaste empire appelle de grandes dépenses. Sans doute l'épuisement des revenus publics, inséparable d'une révolution soudaine et violente, nécessitera pour quelque temps encore des impôts proportionnés à des besoins qui sont extraordinaires, mais qui ne pourront plus renaître, parce qu'ils tiennent à l'urgence impérieuse d'une circonstance qui sera la dernière des détresses de l'État.

« Vous considérerez que vos représentans ont fait rentrer dans le néant tout ce que l'ancien système vous imposait de charges incompatibles avec les prin-

cipes de la justice et de l'égalité. Cet impôt désastreux de la gabelle, ces taxes tortionnaires sur les huiles, les fers, les amidons, les cuirs; ces droits féodaux, les plus humilians des tributs; l'impôt servile du franc-fief, et la main-morte avilissante, ont subi la proscription que sollicitaient les vœux du peuple. Il fallait avant tout tarir ces sources empoisonnées du revenu public : aujourd'hui il faut les remplacer.

« Mais, ô Français ! aussitôt qu'elle sera consommée, cette nouvelle organisation, les ténébreuses entreprises de l'esprit d'aristocratie ne seront plus à craindre, la révolution sera achevée ; le triomphe de votre liberté sera à l'abri de toute vicissitude ; le patriote énergique en deviendra plus imposant et plus invincible : le citoyen timide ne doutera plus d'un succès qui étonnait son courage, le présent cessera de l'effrayer, il ne s'inquiétera plus de l'avenir.

« O vous qui connaissez l'ascendant de la nature, vous, sages et affectionnés chefs de famille ! jetez les yeux sur vos enfans, sur ces créatures innocentes et chéries, dont l'avenir occupe votre tendresse, et qui sont destinées à recueillir tous les trésors de la liberté, à vous bénir sur le lit de votre décrépitude, sur la terre sacrée qui couvrira vos cendres, considérez-les, et vous n'hésitez pas à consacrer vos efforts, vos travaux, des privations et jusqu'à des sacrifices à l'existence d'une postérité libre et souveraine.

« Et vous, pasteurs des peuples, ministres du Dieu de paix ! vous à qui le caractère des fonctions augustes que vous exercez donne une influence journalière sur la pensée et sur la conscience des hommes, faites

de la chaire de vérité la tribune des vertus patriotiques, et du tribunal des réconciliations religieuses, le premier foyer de l'esprit public. Malheur, malheur à ceux dont les espérances impies apercevraient dans le sanctuaire des ressources pour les ennemis de la liberté! Honte! exécution à ceux qui calomnient les ministres d'une religion de bienfaisance et d'équité! Quoi! lorsque pour la première fois les lois émanent de l'autorité véritable, on accrédirait une détestable incompatibilité entre les principes de la religion et ceux de la constitution! et l'on voudrait nous faire craindre que les vénérables chefs de l'Église, en forçant les fidèles à la terrible alternative d'abjurer l'Évangile ou la liberté, ne détruisissent l'antique, l'auguste foi de nos pères!.....

« Non, Français! nous comptons, nous avons droit de compter sur la fidélité, sur le civisme de vos pasteurs. La religion et la patrie sont unies par des nœuds indissolubles et sacrés. Cette union se manifestera, aussi durable que pure, quand les frémissemens éphémères des préjugés et des intérêts auront fait place aux réflexions sages, aux sentimens sobres et modérés; et telle sera la véritable époque du triomphe de la liberté sur les écarts du fanatisme, et de la religion sur les ravages de la licence. »

FIN DU TOME HUITIÈME.



Publications Nouvelles.

- JOURNAL D'UN DÉPORTÉ NON JUGÉ, par *Barbe-Marbois*. 2 vol. in-18.
- SIMON DE BORGNE, par *Michel Raymond*. 2 vol. in-18.
- VIERGE ET MARTYRE, par *Michel Masson*. 1 vol. in-18.
- ROBERT LE MAGNIFIQUE, histoire de la Normandie au XI^e siècle, par *Lottin de Laval*. 2 vol. in-18.
- LES CHANTS DU CRÉPUSCULE, par *Victor Hugo*, 1 vol. in-18.
- COLISANDE DE MAULÉON, par l'auteur de *Natalie*, 2 vol. in-18.
- NI JAMIS, NI TOUJOURS, par *Ch. Paul De Kock*. 2 vol. in-18.
- COQUETTERIE, par l'auteur de *Tryvelyan*. 2 vol. in-18.
- SERVITUDE ET GRANDEUR MILITAIRES, par le comte *Alfred de Vigny*. 1 vol. in-18.
- LAUZUN, par *Paul de Musset*. 2 vol. in-18.
- HISTOIRE DES FRANCS, par le comte de *Peyronnet*. 3 vol. in-18.
- POÉSIES MILITAIRES DE L'ANTIQUITÉ, ou *CALLINOS* et *TYRÉE*, traduits en vers français, avec notices, commentaires, traductions en vers latins, anglais, allemands et hollandais, par *A. Baron*, professeur de littérature générale au Musée, préfet des études et professeur de rhétorique à l'Athénée royal, etc. 1 vol. in-8°, sur grand papier vélin.
- UN MARIAGE DU GRAND MONDE, par l'auteur de *Tryvelyan*, 2 vol. in-18.
- ANATOLE, par madame *Sophie Gay*, 1 vol. in-18.



